



COMMUNE DE LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. ANNEXE DU REGLEMENT ECRIT

Département de l'Hérault

Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Règlement



SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	1
CHAPITRE I :	
Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	5
CHAPITRE II :	
Règlement.....	77
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	86

A v a n t - p r o p o s

Organisation du document

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault est un document constitué de 2 parties distinctes et complémentaires :

- **Le PAGD, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue le document principal.
Il expose la stratégie retenue pour le bassin versant. Les objectifs généraux du SAGE sont définis puis déclinés en actions, prescriptions ou recommandations.
Un récapitulatif permet d'identifier les mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant et d'en donner une estimation financière et l'échéance de réalisation.
Enfin, un tableau de bord permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE.
- Le **règlement** isole dans un document bien identifié les prescriptions d'ordre réglementaires du SAGE. Elles constituent ainsi les règles particulières, adaptées au contexte du bassin et nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
Le règlement est accompagné d'annexes cartographiques.

Portée juridique

(article L212-5-2 du code de l'environnement)

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE, prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la police de l'eau.

Les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs définis par le SAGE (articles L122 à L124 du code de l'urbanisme).

Portée géographique

Le périmètre réglementaire du SAGE s'étend sur 166 communes qui font partie du bassin versant topographique de l'Hérault, dont la liste est définie par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1999.

Le SAGE porte sur l'intégralité du territoire de ces communes.

Sur ce périmètre, les enjeux de l'eau et les milieux aquatiques sont essentiellement liés aux eaux douces continentales.

Il existe tout à l'aval du bassin une petite zone de transition caractérisée par des milieux saumâtres puis marins. Elle concerne 2 communes du périmètre.

Phase d'élaboration du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, organe délibérant chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre le SAGE, comporte 55 membres. Elle s'appuie sur un Bureau à 12 membres dont la composition respecte l'équilibre entre les 3 collèges présents à la CLE.

La CLE a souhaité établir une concertation élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin pour construire le SAGE.

Elle a ainsi mis en place 3 commissions thématiques et 4 commissions géographiques auxquelles sont associés les acteurs du bassin.

Les commissions thématiques :

- crues et inondations,
- gestion quantitative de la ressource,
- gestion qualitative de la ressource et des milieux.

Les commissions géographiques :

- haute vallée,
- Lergue-Salagou,
- Lamalou Buèges Gorges de l'Hérault,
- Plaine de l'Hérault.

Suivi Technique :

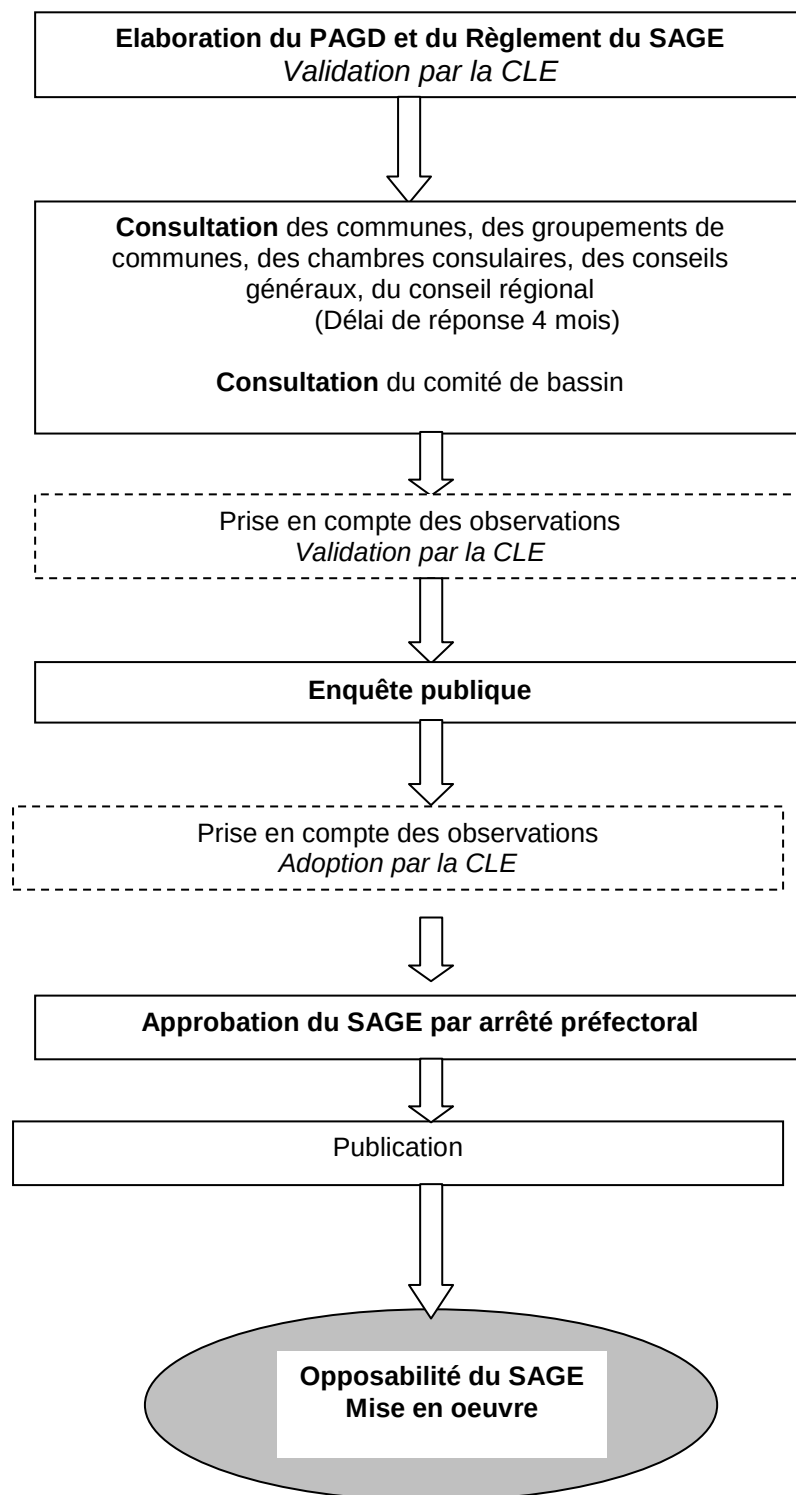
Un Comité technique est chargé d'épauler et d'encadrer techniquement la mission d'animation. Il est composé des services des partenaires suivant : Conseil général de l'Hérault, Conseil général du Gard, Etat (MISE de l'Hérault et DREAL), Agence de l'eau.

Les dates importantes

- 19 décembre 1999 : arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE,
- 24 janvier 2003 : arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'eau. Installation de la CLE et élection du président,
- 29 juin 2005 : validation par la CLE des cahiers thématiques de l'état des lieux,
- 22 novembre 2005 : validation finale de l'état des lieux ; validation du diagnostic,
- 19 décembre 2005 : validation des grandes orientations,
- 21 janvier 2006 : présentation du diagnostic et des orientations au comité d'agrément du comité de bassin,
- 14 février 2008 : validation du projet de SAGE par la CLE.
- 19 janvier 2009 : création du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
- 11 juin 2009 : présentation du PAGD et règlement au comité d'agrément du comité de bassin
- 28 avril 2010 : validation par la CLE du PAGD, du règlement et du rapport d'évaluation environnementale.
- 2 décembre 2010 : modification du PAGD et Règlement par la CLE suite à la consultation des collectivités
- Mars 2011 : enquête publique
- 29 juin 2011 : modification du PAGD et Règlement par la CLE suite à l'enquête publique, demande d'approbation du SAGE

Procédure d'approbation

Le SAGE devient opposable après une procédure de consultation élargie et une enquête publique. La procédure, définie par l'article L212-6 du code de l'environnement, est illustrée par le schéma suivant :



CHAPITRE I

Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC	7
2. PERSPECTIVES ET ENJEUX DU BASSIN	11
2.1 Croissance démographique	11
2.2 Economie.....	13
2.3 Activités agricoles.....	13
2.4 Tourisme.....	14
2.5 Enjeux.....	15
2.5.1 Le risque d'un accroissement de la vulnérabilité aux inondations	15
2.5.2 Une problématique "ressource" devenant préoccupante	16
2.5.3 Qualité des eaux et des milieux aquatiques : des menaces et des attentes fortes	17
2.5.4 Politique de l'eau et aménagement du territoire : une nécessaire articulation	18
2.5.5 Politique de l'eau sur le bassin : la mise en œuvre après le SAGE	18
2.5.6 Conclusion sur les enjeux du SAGE	19
2.7 le SDAGE RM et le bassin de l'Hérault.....	20
3. LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE ET LEUR DECLINAISON.....	22
A Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques.....	23
A.1 Améliorer les connaissances.....	23
A.2 Organiser la gestion de la ressource.....	24
A.3 Protéger quantitativement les ressources en eau	30
A.4 Optimiser l'utilisation des ressources en eau	32
A.5 Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau	33
B Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages	35
B.1 Améliorer les connaissances.....	35
B.2 Définir les objectifs de qualité	37
B.3 Protéger la qualité des ressources et des milieux.....	40
B.4 Réduire et maîtriser les sources de pollution	41
B.5 Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.....	44
C Limiter et mieux gérer le risque inondation	49
C.1 Définir précisément l'aléa pluviométrique	49
C.2 Mieux prendre en compte le risque pluvial	49
C.3 Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité	52
C.4 Limiter et gérer l'aléa	54
C.5 Limiter les érosions et la production d'embâcle.....	54
C.6 Améliorer l'information, l'alerte et les secours	56
D Développer l'action concertée et améliorer l'information	58
D.1 Développer l'action concertée	58
D.2 Améliorer l'information et le partage des connaissances	61
4. ESTIMATION DES MESURES ET DES MOYENS	63
5. TABLEAU DE BORD	71

1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

Territoire

Le bassin versant de l'Hérault est un territoire contrasté sur lequel on peut individualiser quatre entités principales aux richesses et spécificités bien marquées :

- la partie amont est typiquement cévenole. Elle est caractérisée par des reliefs marqués et un chevelu hydrographique bien développé dans des vallées encaissées.
Sur les versants, les boisements dominant. L'agriculture se limite aux fonds de vallées et un élevage extensif modéré est présent sur les hauteurs ;
- la partie médiane est constituée par le bassin de Londres, et les vastes plateaux calcaires (les causses) recoupés par le fleuve et la Vis dans des gorges spectaculaires. Cette entité principale aux richesses et spécificités bien marquées reste très peu peuplée, elle est le siège d'un élevage extensif bien développé ;
- le sous-bassin de la Lergue s'adosse au causse du Larzac et se développe dans le cadre géologique original des ruffes du permien qui donnent une couleur générale rouge au paysage du sous bassin. Recentré autour de Lodève, le secteur se singularise par la présence du lac du Salagou et une présence déjà importante de la viticulture le long de la Lergue ;
- la plaine aval voit la pente du fleuve diminuer très fortement, l'écoulement devient lent et le fleuve a tendance à méandrer dans une vaste plaine caractérisée par une viticulture intense. Dans sa partie sud, la plaine s'ouvre sur la façade maritime du Languedoc-Roussillon, avec ses équipements touristiques très développés.

Chaque entité possède une identité bien marquée qui recèle des richesses patrimoniales spécifiques en termes de paysage, de milieux naturels, d'aménagement de l'espace, et de culture locale.

Compte tenu de cette diversité physique, de la taille importante du bassin, des découpages administratifs internes, et de l'influence des grands pôles extérieurs (Montpellier, Béziers et Nîmes), l'identité globale du bassin versant n'est pas fortement ressentie par les populations et les acteurs locaux.

Ce manque relatif d'une « conscience de bassin » s'est traduit jusqu'à présent par l'absence d'une politique de l'eau et d'une structuration globale des acteurs à l'échelle du bassin versant entier. Seules des initiatives et structures locales ont vu le jour.

Le SAGE va permettre de poser le cadre pour une politique de l'eau élargie au bassin entier. Pour autant, la création d'une structure sur l'ensemble du bassin versant apparaît clairement comme l'élément nécessaire et indispensable pour mettre en œuvre de cette politique.

Ressources et utilisation de l'eau

Les ressources en eau souterraines sont réparties de manière hétérogène sur le bassin versant. Elles sont faibles sur l'amont cristallin et peu développées dans la partie médiane du bassin.

Deux grands secteurs recèlent d'importantes réserves aquifères :

- Les karsts qui se développent sous les grands causses amont contiennent des ressources intéressantes. Hormis dans les secteurs des grandes résurgences, leur exploitation n'est pas évidente. Elle dépend de la capacité à solliciter en un point une partie importante de l'aquifère.

- La nappe alluviale de l'Hérault accompagne le fleuve depuis Canet jusqu'à la mer. Son potentiel très important est facilement exploitable. La nappe et le fleuve forment un même compartiment hydraulique, de sorte que l'exploitation de la nappe influence directement les débits du fleuve.

Ces réserves souterraines sont d'importance stratégique à l'échelon départemental voire régional, puisqu'elles constituent des ressources actuelles et potentielles pour la production d'eau potable permettant d'alimenter les populations bien au-delà des limites du bassin versant.

Les ressources superficielles sont également très hétérogènes. L'étiage des cours d'eau est très marqué, conséquence du climat méditerranéen particulièrement sec en période estivale. L'Hérault amont, la Lergue, et tous les affluents de la basse vallée sont soumis à ces étiages importants.

Les faibles débits entraînent une fragilité des milieux aquatiques de ces cours d'eau, très vulnérables à toute pression pendant cette période.

La Vis fait figure d'exception : alimentée par des résurgences karstiques, elle conserve un débit d'étiage soutenu grâce auquel s'est développé un milieu aquatique d'une qualité exceptionnelle. L'apport de la Vis permet également à l'Hérault de se régénérer et d'aborder les gorges puis la moyenne vallée avec un écoulement correct en période estivale, primordial pour la qualité des milieux aquatiques, la pérennité des activités de loisirs et des usages de l'eau.

Les ressources souterraines sont exploitées pour la production d'eau potable. La nappe alluviale de l'Hérault subit le prélèvement le plus important puisqu'elle alimente plus de 500 000 personnes l'été, dont la plupart se situent hors du bassin versant, sur la frange littorale jusqu'aux portes de Montpellier.

Pour certains secteurs, des pénuries potentielles sont à craindre du fait de la rareté de la ressource (secteur gardois, bassin de Lodève et moyenne vallée principalement).

Plus globalement, l'accroissement de la population, et donc de la demande en eau potable, fait craindre des difficultés d'approvisionnement pour le futur et des conséquences dommageables pour l'équilibre de la ressource en eau : niveaux des nappes et écoulement des rivières.

Les cultures irriguées se développent sur 3 secteurs principaux :

- les fonds des vallées cévenoles (cultures maraîchères, fruitières et prairie),
- la plaine de Gignac (vigne et céréales),
- la basse plaine de l'Hérault (vigne, céréales et cultures maraîchères).

Au total, plus de 10 000 ha de cultures sont irriguées avec l'eau du bassin versant.

Le maintien de l'agriculture, en partie irriguée, en zone cévenole comme en zone de plaine est un élément essentiel pour le maintien du tissu rural et de l'identité marquée de ces territoires.

Dans les deux premiers secteurs, l'eau est prélevée par dérivation de cours d'eau puis acheminée aux ouvrages d'irrigation par l'intermédiaire de canaux ; en zone Cévenole, une multitude de prises est présente. Sur le secteur de Gignac, la prise s'effectue en un seul point. Ces systèmes d'adduction, très consommateurs d'eau, entraînent des prélèvements importants qui ont des impacts forts sur le débit des cours d'eau.

Jusqu'à présent, les ressources ont été suffisantes pour satisfaire les usages, mais certaines apparaissent déjà dégradées par les prélèvements (écoulements superficiels en zone cévenole, secteur de Gignac, partie aval de l'Hérault). Face à l'augmentation prévisible de la demande et à la récurrence des épisodes de sécheresse, l'équilibre à trouver en période estivale entre la satisfaction usages et la préservation des ressources superficielles et souterraines apparaît comme un enjeu stratégique pour le bassin.

Qualité des eaux et des milieux aquatiques

Les eaux du bassin de l'Hérault sont caractérisées par des teneurs faibles en matières organiques, nitrates, et phosphates. En effet, les apports agricoles sont modérés (pas d'élevage intensif, faible amendement des sols pour la viticulture), et la pollution domestique est globalement bien traitée par un parc de stations d'épuration qui s'est fortement développé au cours des années 90.

Ce constat est valable pour quasiment tous les cours d'eau du bassin, à l'exception de la Thongue qui présente une dégradation certaine de sa qualité physico-chimique.

Une source de pollution métallique importante est présente sur le haut bassin de l'Hérault : le site de l'ancienne mine des Malines génère un apport de plomb et zinc en période de pluie. On retrouve des concentrations importantes de ces éléments dans les mousses et les sédiments de la Vis puis de l'Hérault. La pollution se poursuit en aval sur quasiment tout le cours du fleuve.

Les produits phytosanitaires se retrouvent dans les eaux de surface et les eaux souterraines à des concentrations non négligeables au niveau de la plaine viticole. Ce sont principalement des herbicides. Les nappes d'accompagnement des petits cours d'eau des sous-bassins à la viticulture intense sont particulièrement touchées. A ce niveau, des dépassements ponctuels des taux autorisés pour la production d'eau potable sont régulièrement mesurés. La nappe de l'Hérault, qui bénéficie d'une dilution par les eaux du bassin entier présente des concentrations moins fortes.

La qualité bactériologique des eaux des rivières permet globalement la pratique sécurisée de la baignade sur tous les sites fréquentés de la haute et moyenne vallée. Cette qualité est cependant instable sur la partie amont en période de pluie où les dysfonctionnements du réseau entraînent des départs d'eaux usées dans les cours d'eau.

Dans la basse plaine, la qualité bactériologique est moins bonne à mesure que les pressions s'intensifient, mais la baignade n'est pratiquement plus pratiquée sur ce secteur.

Les milieux aquatiques et riverains sont particulièrement riches sur le bassin amont et les gorges, où, associés à un cadre grandiose (gorges de la Vis, vallée de la Buèges, gorges de l'Hérault, ...), ils constituent une richesse patrimoniale exceptionnelle dans le contexte méditerranéen.

Plus à l'aval, les ripisylves de l'Hérault et de la Lergue constituent des milieux naturels essentiels dans une plaine marquée par la présence quasi permanente par la viticulture.

La qualité physique des milieux est bonne sur la partie amont du bassin, à l'exception de l'ancienne zone d'extraction de matériaux de St-Bauzille. En l'aval, la moyenne vallée de l'Hérault est particulièrement marquée par les effets des anciennes extractions de matériaux. L'enfoncement du lit consécutif a généré d'importantes érosions du lit et des berges qui ont dû être corrigées par des aménagements lourds. Dans ce secteur, l'Hérault n'a visiblement pas retrouvé son profil d'équilibre. Une analyse géomorphologique globale sur l'ensemble du bassin apparaît nécessaire pour poser un diagnostic plus précis.

Enfin, les nombreux seuils présents dans la partie aval du fleuve ont modifié le contexte d'écoulement en basses eaux, en créant une suite quasi continue de plan d'eau au détriment des faciès plus rapides. Ces ouvrages limitent fortement la colonisation des milieux amont par les poissons migrateurs : l'anguille et l'aloise.

Par ailleurs, la Thongue a été fortement dégradée par les recalibrages drastiques réalisés par le passé. Pour ce cours d'eau, le potentiel de développement d'un milieu aquatique de qualité est extrêmement réduit.

L'eutrophisation proprement dite n'est pas présente sur les cours d'eau du bassin même si des développements importants de plantes aquatiques sont visibles l'été dans l'Hérault depuis les gorges et sur la Lergue.

Cependant, les basses eaux estivales, la température, l'ensoleillement sont autant de paramètres favorables à l'apparition du phénomène, actuellement contenu par des conditions hydrodynamiques acceptables et des faibles apports en nutriments (azote, phosphore). Mais, une dégradation des

conditions physiques ou un enrichissement du milieu conduiraient à coup sûr à l'eutrophisation des cours d'eau.

Les nouvelles exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui impose le « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015, la richesse patrimoniale des milieux aquatiques du bassin, leur sollicitation forte pour les loisirs récréatifs vecteurs de tourisme sur une bonne partie du bassin, la nécessaire qualité de la ressource pour la production d'eau potable sont autant d'éléments qui poussent à maintenir ou restaurer une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin. L'enjeu est de taille sur un territoire où la croissance démographique augmente les pressions en termes de qualité et de quantité sur ces milieux, et où les projets de territoire mettent de plus en plus en avant les milieux aquatiques comme un atout de valorisation et de développement.

Crues et inondations

Comme tout bassin de la façade méditerranéenne, le bassin de l'Hérault est soumis au risque d'un épisode pluvieux exceptionnel généralisé du type de celui qu'a subi le Gard en 2002.

En plus de ce risque étendu, l'ensemble du territoire est également vulnérable aux violents orages qui, ponctuellement peuvent causer des dommages considérables.

Les évènements passés attestent de l'occurrence de tels phénomènes.

La prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire se pose en préalable incontournable compte tenu des enjeux de sécurité publique dans un contexte où la pression foncière se renforce avec l'accroissement démographique.

Les crues sont de type torrentielles, rapides sur le bassin amont et les affluents. Par contre, dans la plaine aval, l'Hérault déborde largement, la crue devient alors plus lente. Cette vaste plaine d'inondation joue un rôle essentiel dans l'écêtement des pointes de crues et donc dans la protection des zones urbanisées d'aval, notamment Agde.

Les écoulements dans cette plaine sont conditionnés par la présence de plusieurs centaines de digues transversales ou longitudinales qui ne sont pas gérées de manière globale. Un diagnostic du fonctionnement hydraulique doit être envisagé pour optimiser la gestion des écoulements de crues afin de protéger au maximum les zones urbanisées à l'aval, tout en diminuant les érosions des terres agricoles.

Plus globalement, un plan de gestion des inondations à l'échelle globale du bassin fait également défaut.

La plupart des communes sont soumises au risque pluvial causé par les orages ponctuels. Ce risque est pourtant très peu pris en compte dans les projets locaux, tant en terme de gestion des crises ou de d'aménagement du territoire.

Les risques dus aux débordements des principaux cours d'eau sont eux relativement mieux connus, notamment depuis le développement des procédures de PPRI.

La mission rénovée de prévision et d'alerte des crues, assurée par l'Etat, est en cours de mise en place sur le bassin. Elle devra permettre d'apporter une information fiable aux acteurs du bassin. L'alerte des populations et la gestion de crise pourront être mises en place sur ces bases. La gestion de la crise dépend pour beaucoup de la qualité des procédures mises en oeuvre. A ce titre, le Plan Communal de Sauvegarde apparaît comme l'outil pertinent pour relayer l'information et définir les procédures locales adaptées.

La sensibilisation des populations nouvelles, sans conscience du risque, doit également être développée pour éviter les comportements à risque lors des crises hydrauliques.

2. PERSPECTIVES ET ENJEUX DU BASSIN

2.1 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Le bassin versant de l'Hérault est le siège d'une croissance démographique qui s'inscrit dans la dynamique régionale.

Entre 1964 et 1999, le Languedoc-Roussillon a eu un taux de croissance de 1,1 % par an. Sur les quarante dernières années, à l'échelle nationale, la Région se situe en 2^{ème} position, juste derrière la Région PACA. C'est principalement le Département de l'Hérault qui s'est le plus peuplé, essentiellement le bassin d'emploi de Montpellier.

La croissance régionale a globalement fléchi à partir de 1990, tout en restant toujours forte (0,91 % par an), sauf dans le département de l'Hérault où l'accroissement de population s'est poursuivi au même rythme (1,5 % par an).

Sur la période 1990-1999, la population du bassin versant de l'Hérault a augmenté de près de 10 %, passant de 138 000 à 152 000 habitants (soit près de 14 000 habitants en plus), pour un taux de croissance annuel moyen de 1,15 %.

Cette croissance démographique n'est pas homogène sur le bassin versant, les disparités sont illustrées dans le tableau suivant :

	Population 1990	Population 1999	Population 2003	Accroissement 1990-2003	Taux annuel 1990-1999	Taux annuel 1999-2003
Haute vallée	13 650		14 400	+ 750	+ 0,5	
Canton de Ganges	7 412	8 384	8 920	+ 1 508	+ 1,4	+ 1,6
Canton de St Martin	3 351	4 229	4 390	+ 1 039	+ 2,6	+ 0,9
Canton d'Aniane	5 598	7 242	7 700	+ 2 102	+ 2,9	+ 1,5
Canton de Lodève	10 933	10 672	10 820	- 113	- 0,3	+ 0,3
Canton du Caylar	842	952	955	+ 113	+ 0,3	+ 0,1
Canton de Gignac	16 017	18 254	19 900	+ 3 883	+ 1,5	+ 2,2
Canton de Clermont l'Hérault	14 349	15 593	16 995	+ 2 646	+ 0,9	+ 2,2
Canton de Pézenas	13 173	13 847	15 300	+ 2 127	+ 0,6	+ 2,5
Canton de Montagnac	7 983	8 364	8 900	+ 917	+ 0,5	+ 1,6
Canton de Florensac	6 947	7 434	8 050	+ 1 103	+ 0,8	+ 2,0
Canton d'Agde	24 906	34 564	39 700	+ 14 794	+ 3,7	+ 3,5
Canton de Roujan	5 824	6 226	7 015	+ 1 191	+ 0,7	+ 3,0
Canton de Servian	9 482	10 497	11 070	+ 1 588	+ 1,1	+ 1,3

La population de la haute vallée s'est accrue modérément depuis 1990, alors que plus à l'aval, le secteur de Ganges et des Gorges de l'Hérault s'est développé de manière plus forte même si l'évolution actuelle montre un essoufflement de la croissance.

Le bassin de Lodève fait figure d'exception sur le bassin : la population y est restée stable et la hausse récente semble très modeste.

A l'inverse, le cœur d'Hérault, autour des pôles de Gignac et Clermont l'Hérault, a connu une nette augmentation de sa démographie et la hausse tend actuellement à s'accélérer.

La basse vallée a également connu un important accroissement démographique. La hausse a été très forte (près de 2 fois le taux de croissance du département) sur le canton d'Agde, phénomène général sur tout le littoral languedocien. Actuellement la croissance reste très forte et semble progresser vers l'intérieur de la basse vallée.

Enfin, les cantons proches du Biterrois (Roujan, Servian) connaissent aussi une augmentation importante de leur population à peine inférieure à celle des cantons littoraux voisins.

Eléments de prospective

L'analyse prospective, effectuée par l'Etat en Languedoc-Roussillon à l'horizon 2015, privilégie des scénarios de décélération des flux migratoires qui conduisent à un essoufflement de la croissance démographique. Cette hypothèse s'appuie sur une baisse de l'attractivité régionale due à l'augmentation du coût de l'habitat.

A l'échelle régionale, le scénario de poursuite de la croissance existante est présenté avec une probabilité moindre.

Mais, pour le département de l'Hérault, l'étude estime plutôt probable un maintien de la dynamique actuelle encore sur quelques années, qui pourrait s'essouffler par la suite.

C'est principalement les zones urbaines et littorales qui bénéficieraient d'une croissance démographique encore très forte, puis qui ralentirait progressivement.

Dans les zones rurales, la population devrait poursuivre sur les dynamiques propres à chaque territoire (généralement faible hausse), sauf celle dont l'attractivité se trouve renforcée par la proximité d'une zone urbaine et les infrastructures routières permettant d'y accéder (cœur d'Hérault et Montpellier reliés par l'A750 par exemple). Dans ce dernier cas, la dynamique démographique est susceptible d'augmenter sensiblement.

Ces considérations, à l'échelle régionale, amènent à poser les hypothèses suivantes pour le bassin de l'Hérault d'ici 2015 :

- poursuite d'une croissance démographique faible à modérée sur les zones rurales amont : haute vallée, gorges de l'Hérault,
- maintien ou très faible hausse de la population du bassin de la Lergue (Lodévois) en prolongement de la dynamique actuelle,
- fort accroissement de la population du cœur d'Hérault (Gignac, Clermont l'Hérault) lié à la présence de l'A750 jusqu'à l'aire urbaine de Montpellier,
- poursuite de la dynamique de forte croissance dans la basse vallée, due à l'attractivité du littoral et à la proximité des zones urbaines de Montpellier et Béziers.

Par ailleurs, l'étude régionale prévoit, quel que soit le scénario retenu, un vieillissement sensible de la population en Languedoc-Roussillon : la population des plus de 75 ans devrait augmenter de 60 % en moyenne d'ici 2015.

Le phénomène serait particulièrement sensible sur les zones littorales, un peu moins autour de l'agglomération de Montpellier.

2.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

L'activité industrielle est actuellement faiblement présente sur le bassin versant. Aucun projet d'ampleur n'existe actuellement qui permettrait de prévoir une évolution de ce constat.

Il pèse même quelques incertitudes sur le maintien à son niveau actuel des industries liées au textile installées dans le bassin amont (secteur du Vigan).

L'accroissement démographique prévu devrait prolonger l'activité soutenue du secteur du bâtiment qui devra faire face à la demande de logements et d'infrastructures supplémentaires.

On s'attend également à une augmentation de l'activité commerciale.

C'est le secteur de la santé et des soins qui devraient connaître le plus fort développement en relation avec le vieillissement de la population.

2.3 ACTIVITES AGRICOLES

Bassin amont

Actuellement sur le bassin amont, l'élevage extensif domine largement. Il laisse la place, en fond de vallée, à des cultures irriguées (arboriculture, maraîchage ou grandes cultures), qui s'étendent sur à peine 250 ha.

Peu de perspectives existent sur l'évolution des ces activités. Cependant, les tendances relevées au cours des dernières années laissent présager, si elles se poursuivent, une relative stabilité à la fois de l'élevage et des cultures irriguées qui sont bien organisées en filières courtes et trouvent l'essentiel de leur débouché au niveau local. La stabilité démographique prévue pour toute la zone, voire le développement attendu de la zone de Ganges, devraient permettre le maintien de l'agriculture actuellement pratiquée malgré les difficultés naturelles liées à cette zone cévenole.

On n'attend donc pas de modification profonde du paysage agricole dans le court terme sur ce secteur.

Plaine viticole

Plus à l'aval, la viticulture, largement majoritaire dans la plaine de l'Hérault avec 80 % de la SAU, traverse actuellement une période de crise. Elle est confrontée à la baisse de la consommation de vin et à la concurrence des producteurs étrangers, à plus faibles coûts de production.

Il est donc difficile de pronostiquer l'avenir de la filière à moyen terme. Cependant, une hypothèse probable, sur laquelle s'accordent la prospective régionale et la profession locale, prévoit la résistance de la viticulture - les fondamentaux étant acquis en matière de restructuration qualitative - avec le développement à la marge d'activités ou de cultures de complément pour équilibrer les comptes des exploitations.

Cette hypothèse se base sur une forte mobilisation de la filière viticole ayant engagé une dynamique en terme de traçabilité, de qualité et de stratégie commerciale. Elle prévoit notamment la mise en place de nouveaux cépages et de nouveaux types de vinifications plus adaptés à la demande actuelle.

En pratique, une Reconversion Qualitative Différée (RQD) est recommandée par la Chambre d'agriculture. Il s'agit d'un arrachage des vignes, avec abandon temporaire de la viticulture sur ces parcelles, avec objectif ultérieur de replanter. En 2005, environ 4 % de la surface en vigne a été arrachée. On s'attend à une proportion équivalente, voire légèrement supérieure pour 2006.

Les possibilités de culture de substitution sont relativement limitées.

En effet, dans les zones de coteaux, les sols sont pauvres et seules des cultures typiquement méditerranéennes sont envisageables. C'est la culture de l'olivier qui pourrait le mieux s'adapter en lieu et place de la vigne. Mais la filière est également en crise et présente donc peu de perspectives, sauf en circuit court local.

Dans la plaine, les terres enrichies par les alluvions de l'Hérault permettent plus de diversification. Mais, les cultures d'hiver (céréales...) y sont très hasardeuses en raison des fréquentes crues de l'Hérault, qui peuvent tout détruire en quelques heures.

Ce sont donc des cultures de printemps qui pourraient s'y développer de manière pérenne. Parmi celles-ci, le maraîchage pourrait avoir un avenir compte tenu du développement du marché local lié à l'accroissement démographique. S'agissant de débouché local, ceci ne concernerait que des superficies limitées.

Le développement des biocarburants pourrait conduire au niveau national à un développement de la culture de tournesol, culture de printemps, et par-là même au niveau local au développement des cultures de tournesol semences.

Ce faisceau d'éléments montre qu'à l'heure actuelle, aucune alternative majeure ne se dessine en remplacement de la vigne. Il est donc probable que la viticulture reste largement majoritaire sur le bassin, même si sa superficie diminue en raison de la crise viticole, et de la concurrence de l'urbanisation à proximité des zones agglomérées.

Le développement de nouvelles cultures ne se fera à priori que de manière marginale, dans des niches économiques, ou pour répondre à l'accroissement de la demande locale.

A moyen terme, il ne devrait donc pas y avoir de modification forte du paysage agricole du bassin de l'Hérault.

Ces conclusions sont à considérer en gardant à l'esprit toutes les incertitudes que fait planer la crise actuelle.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de filières déjà en place ou de nouvelles pistes de diversification, l'obligation de maîtrise qualitative et quantitative des productions, accrue par cette situation économique difficile, l'irrigation constitue un atout précieux et souvent essentiel pour l'agriculture du bassin.

2.4 TOURISME

Secteur économique majeur sur le bassin versant, le tourisme se répartit en un tourisme balnéaire agathois, et un tourisme vert lié à la présence de sites naturels et culturels de premier ordre dans l'arrière pays.

Par ailleurs, le tourisme balnéaire qui s'inscrit dans la fréquentation du littoral languedocien, devrait se maintenir à son niveau actuel.

Un schéma de développement du tourisme et des loisirs, a été établi pour 2010 par le Département de l'Hérault. Il précise les orientations privilégiées par l'institution départementale en matière de politique touristique sur son territoire.

Dans ce document, l'importance économique du secteur y est réaffirmée et il est proposé de le soutenir en privilégiant 2 axes :

- le développement du tourisme et des loisirs pour les habitants,
- le respect de l'identité des territoires et de l'Environnement.

Le schéma met résolument l'accent sur le développement de l'offre en zone rurale. Les déclinaisons de ces principes prévoient le développement de l'hébergement et la création d'activités dans l'intérieur du pays (zones de vignobles et de montagne) par diverses mesures d'aides ou incitatives.

Par ailleurs, pour satisfaire la demande croissante d'activités physiques et sportives de nature, le rapport prévoit de favoriser l'accès aux sites (chemin, berges) et de mettre en place des schémas d'organisation par activités (VTT, kayak) dans un avenir proche.

Enfin, en s'appuyant sur les démarches en cours autour des grands pôles touristiques (grand site de Navacelles et St-Guilhem pour le bassin de l'Hérault), il est prévu de créer un réseau de sites structurants.

La démarche accompagnerait ainsi la valorisation de sites d'intérêt (Salagou, Villeneuve, Mourèze...) et inciterait à la création d'un réseau de "villages de caractères".

Ces éléments laissent présager un développement sensible d'activités touristiques et de loisirs dans l'arrière pays (sports nature, festival) et une meilleure organisation sur le territoire (opérations grands sites, communications) pour répondre à la demande d'une clientèle spécifique (étrangers de l'Europe du Nord principalement) et des habitants du secteur.

On devrait alors assister à une augmentation du tourisme vert et de la fréquentation de loisirs dans les secteurs ruraux. L'augmentation de la fréquentation est susceptible de concerner l'ensemble du bassin, mais pourrait être plus sensible dans la moyenne vallée, riche de site d'intérêt et promise à un important développement démographique.

Les milieux aquatiques devraient être particulièrement sollicités, étant à la fois lieu de détente et d'activités (pêche, baignade, canoë...) et bénéficiant d'une forte attractivité estivale.

2.5 ENJEUX

2.5.1 Le risque d'un accroissement de la vulnérabilité aux inondations

L'accroissement démographique va entraîner l'apparition de nouvelles constructions, aménagements et équipements qui peuvent potentiellement se développer dans les zones inondables, créant ainsi de nouvelles vulnérabilités.

Pour approfondir cette éventualité, on peut s'appuyer sur une étude menée par la DREAL sur l'artificialisation des territoires sur la période 1990-2000 dans chaque département, qui distingue la zone inondable.

Pour le département de l'Hérault, l'extension des zones artificialisées (principalement un tissu urbain discontinu) a progressé de 4 200 ha en 10 ans, dont 10% en zone inondable. L'augmentation des zones nouvellement artificialisées en zone inondable a été de 9,4 %, de même ordre de grandeur que l'augmentation hors zone inondable - 13% -.

Ces chiffres, fournis à l'échelle du département de l'Hérault, sont certainement légèrement différents pour le bassin du fleuve (peu de zone inondable d'origine marine) mais donnent la tendance générale

du phénomène sur la période considérée : la poursuite de l'artificialisation en zone inondable, dans une proportion à peine inférieure à l'artificialisation dans les autres zones.

On rappellera cependant, que la période considérée correspondant à la phase de mise en place de la procédure des PPRI, qui, compte tenu des délais de réalisation, n'avaient pas encore joué pleinement leur rôle de réglementation de l'occupation de la zone inondable.

A présent, le rythme de prescription et d'approbation des PPR s'accélère. La procédure couvre ainsi quasiment toutes les communes de la vallée de l'Hérault. On devrait donc assister à un fort ralentissement de l'urbanisation en zone inondable, dû à l'entrée en application de ces PPRI.

Néanmoins, les résultats relevés sur la période 1990-2000 appellent à rester mobilisé pour limiter au maximum la progression des aménagements vulnérables en zone inondable.

Par contre, le risque pluvial est encore très mal pris en compte, et l'on peut craindre l'implantation des constructions nouvelles dans des secteurs vulnérables au ruissellement, ou selon des techniques qui ne prennent pas en compte la violence des pluies méditerranéennes (dimensionnement des réseaux, vides sanitaires), ou l'aggravation du phénomène dans les secteurs déjà urbanisés suite à la modification des surfaces nouvellement construites.

Par ailleurs, l'étude des flux démographiques a montré que l'accroissement démographique est dû aux phénomènes migratoires à plus de 80 %. Ce sont donc souvent des populations issues des régions extérieures, ou étrangères qui viennent s'installer dans le département. Ces populations n'ont bien souvent pas connaissance du risque inondation en climat méditerranéen pour ne l'avoir jamais vécu. L'information et l'alerte à ces populations apparaissent alors d'autant plus important, pour leur permettre d'intégrer la culture du risque local et la vigilance correspondante.

On rappelle cependant que l'article L125-1 du code de l'Environnement et son décret d'application n°2005-134 du 15 février 2005 imposent, à compter du 1^{er} juin 2006, d'informer les acquéreurs et locataires, des risques naturels majeurs sur les biens immobiliers.

Au vu des éléments du diagnostic et des tendances d'évolution du bassin, la limitation du risque inondation apparaît comme un enjeu majeur pour ce territoire en développement.

Deux points essentiels à prendre en compte se dégagent pour répondre à cet enjeu :

- Un rapprochement nécessaire avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement :
la poursuite des procédures réglementaires (PPRI notamment), la prise en compte du risque exceptionnel et du risque pluvial, le relais de l'information et des mesures de crises à travers les Plans Communaux de Sauvegarde, sous-entendent une coordination forte entre la lutte contre les inondations et les projets de développement locaux.
- Une approche globale de la problématique :
une action efficace passe par la mise en place de mesures ou d'aménagements qui prennent en compte les mécanismes de crues et la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin. Ce point est primordial sur la plaine de l'Hérault où l'étalement des crues, directement dépendant des aménagements existants, est essentiel pour la limitation des débits dans les secteurs agglomérés vulnérables.

2.5.2 Une problématique "ressource" devenant préoccupante

L'augmentation de la population sur le bassin versant va entraîner une hausse des besoins en eau potable. Les schémas prospectifs départementaux montrent que sur le secteur cévenol, la vallée de la Lergue, la moyenne et basse vallée, les équipements actuels s'avèrent insuffisants pour alimenter l'ensemble de la population à l'horizon 2015.

En conséquence, de nouveaux prélèvements devront être mis en place pour faire face aux besoins nouveaux, notamment dans la moyenne et basse vallée, secteurs qui vont connaître l'accroissement démographique le plus important.

La satisfaction des besoins futurs en eau potable se pose clairement comme un enjeu stratégique pour le bassin.

Le maintien d'une agriculture irriguée, richesse économique et patrimoniale est également un enjeu de premier ordre, tant pour la zone cévenole que pour la plaine viticole. Le potentiel d'irrigation, qui permet la diversité culturelle est essentiel dans le contexte de crise viticole actuelle.

Enfin, la préservation des ressources souterraines et superficielles conditionne la qualité des milieux aquatiques et des activités qui en dépendent. Un bon état quantitatif des ressources en eau est nécessaire à ces milieux. En effet, ceux-ci devront répondre aux exigences de qualité fixées par le SDAGE en application de la directive cadre européenne sur l'eau, et permettre de satisfaire les usages de loisirs (baignade, canoë...) dont dépend fortement le secteur du tourisme intérieur.

L'enjeu global porte bien sur l'ensemble de la gestion quantitative de la ressource sur le bassin, qui doit être planifiée, sous peine de voir un déséquilibre s'installer ou s'amplifier entre les trois pôles : AEP - irrigation - milieu naturel.

Ceci passe par une stratégie globale sur le bassin qui organise le partage de l'eau, et oriente les politiques locales selon trois grands axes :

- la préservation des ressources et l'optimisation de leur utilisation,
- la prise en compte de la disponibilité de la ressource en amont des projets d'aménagement urbains ou agricoles,
- la gestion des étiages en fonction des enjeux environnementaux et de la satisfaction des usages.

Comme pour la problématique liée aux inondations, il devient clairement nécessaire de rapprocher la problématique ressource en eau et l'aménagement du territoire, compte tenu de l'enjeu stratégique qu'elle représente pour l'avenir du territoire.

2.5.3 Qualité des eaux et des milieux aquatiques : des menaces et des attentes fortes

Le développement démographique aura pour conséquence une hausse de la pollution domestique produite sur le bassin. Le risque de dégradation des milieux aquatiques, déjà fragiles, existe bel et bien. Il sera d'autant plus sensible si l'augmentation de la pollution va de pair avec la diminution des débits due à une augmentation des prélèvements.

Pair ailleurs, le développement d'un tourisme vert, et l'ouverture à la fréquentation des rivières, tels qu'envisagés dans certains projets de territoires (cœur d'Hérault, basse vallée) pourraient amener une pression supplémentaire sur les milieux aquatiques et participer également à leur dégradation.

Enfin, l'augmentation programmée de l'utilisation des énergies renouvelables pourrait conduire au développement des micro-centrales hydroélectriques sur l'Hérault et ses grands affluents (Arre, Vis et Lergue). Ceci pourrait entraîner des atteintes importantes au fonctionnement quantitatif et qualitatif de ces cours d'eau, qui sont pour certains déjà fortement influencés par les équipements hydroélectriques existants (Lergue et Hérault aval principalement).

Il est donc certain que le simple maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à leur niveau actuel va demander un effort pour compenser la pression démographique et touristique prévue.

Or, la préservation de cette qualité se pose comme un enjeu fort sur le bassin, compte tenu de la richesse patrimoniale qui s'y exprime (poissons migrateurs, sites classés, ripisylves...), de l'obligation d'atteindre les objectifs de qualités fixés en application de la directive cadre européenne sur l'eau, de l'utilisation des ressources en eau pour la production d'eau potable, et des liens avec les activités développées autour du fleuve et des rivières.

Sur ce dernier point, la bonne qualité des milieux aquatiques apparaît stratégique pour de nombreuses approches territoriales locales.

C'est le cas dans le secteur des gorges de l'Hérault où les activités de loisirs aquatiques représentent un volet essentiel de l'offre touristique. C'est aussi le cas dans d'autres secteurs où l'intérêt est grandissant pour ces milieux dans les projets territoriaux, pour leur richesse patrimoniale ou leur potentiel de loisir et de tourisme.

Ainsi, l'engagement historique du SIVU Ganges-Le Vigan dans la mise en valeur des cours d'eau, celui plus récent des Communautés de communes Grand - Pic St Loup, Lodévois et Larzac, Coteaux et Châteaux, de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, montrent un renforcement de l'implication des acteurs locaux dans la gestion, la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques. Ceux-ci sont identifiés comme potentiels de développement des territoires et l'enjeu de leur qualité (projet de mise en valeur d'un corridor vert - Hérault et gravières - en cœur d'Hérault, de développement du tourisme en bord d'Hérault autour de Bessan) apparaît clairement pour les acteurs locaux.

L'enjeu consistera donc à maintenir ou améliorer la qualité des milieux aquatiques alors que les pressions quantitatives et qualitatives vont augmenter, notamment avec l'accroissement démographique et les exigences d'usage.

2.5.4 Politique de l'eau et aménagement du territoire : une nécessaire articulation

Les considérations précédentes montrent que l'aménagement du territoire et la politique de l'eau sont intimement liés. En matière d'urbanisme avec le risque inondation, en matière de développement (urbain, économique, agricole) avec la contrainte ressource, en matière de mise en valeur et de tourisme avec la qualité de la ressource et des milieux, l'eau constitue successivement ou à la fois un atout, ou une contrainte, mais en tout cas un enjeu essentiel pour un aménagement durable des territoires.

Il apparaît alors primordial que cet enjeu soit pris en compte le plus en amont possible dans la planification territoriale.

Le rapprochement eau-aménagement du territoire est déjà sensible dans les projets du bassin (contrat d'agglomération, pays...) et demande à être encore renforcé.

Le SAGE va jouer ce rôle. Il est également nécessaire qu'en terme d'aménagement du territoire, les SCOT et les PLU intègrent pleinement la problématique "eau". Cette implication voulue par la loi du 21 avril 2004 (compatibilité avec des SCOT avec le SAGE) pourra permettre d'éviter dans le futur les situations critiques (pénuries, dégradations irréversibles) non anticipées.

Cette logique semble inspirer le SCOT Biterrois, en cours d'élaboration sur le bassin versant. En effet, au stade des études diagnostic, le risque inondation, la disponibilité de la ressource en eau, et la qualité des milieux aquatiques sont intégrés comme autant de paramètres principaux à prendre en compte dans les scénarii projetés.

2.5.5 Politique de l'eau sur le bassin : la mise en œuvre après le SAGE

Le SAGE en cours constitue la première démarche globale pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin entier. Auparavant, les actions sont restées locales ou sectorielles, témoignant de la diversité physique, administrative et humaine du bassin.

Ce SAGE va donner le cadre réglementaire de la politique de l'eau pour la décennie à venir.

C'est un document de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, un véritable outil au service du développement et de l'aménagement du territoire. Il renforcera, par sa portée juridique, le cadre réglementaire de la police de l'eau.

Les orientations et préconisations qu'il définit devront être reprises par les acteurs locaux, pour concrétiser la mise en oeuvre de la politique de l'eau sur le bassin versant.

Une mission de coordination et d'assistance auprès des acteurs locaux, d'animation et de suivi de la politique de l'eau sur le bassin est apparue indispensable pour la réussite du projet global.

La CLE, seule, ne peut pas tenir ce rôle car sa mission prévue par la loi est limitée au SAGE : élaboration, suivi et révision.

En conséquence, il a été nécessaire de créer une structure administrative et technique qui regroupe les principaux acteurs du bassin et assume les compétences précitées.

Elle constitue le relais opérationnel de la CLE pour la mise en oeuvre du SAGE.

La structure a été créée par arrêté préfectoral le 19 janvier 2009, sous le nom de Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). Ce syndicat mixte associe les Départements du Gard et de l'Hérault, et 8 structures intercommunales qui s'impliquent dans la gestion de l'eau et qui couvrent la quasi-totalité du bassin.

2.5.6 Conclusion sur les enjeux du SAGE

Le bassin versant de l'Hérault vit une période charnière : le fort développement démographique va profondément modifier ses caractéristiques actuelles, et la crise viticole entraîne une incertitude sur l'évolution des territoires et des pratiques agricoles.

Les implications sur le domaine de l'eau sont certaines, tant sur la ressource disponible, la qualité des eaux et des milieux aquatiques, que sur les zones inondables.

Le contexte réglementaire est lui aussi en évolution avec la poursuite de l'application des outils pour la prévention inondations, et la mise en place de la directive cadre européenne sur l'eau qui va imposer le bon état des eaux du bassin versant.

L'eau constitue un élément stratégique pour le bassin, en termes de ressource pour l'eau potable et l'irrigation, de contrainte pour l'aménagement, d'atout patrimonial et touristique essentiel en secteur méditerranéen.

Le SAGE doit donc proposer une politique de l'eau adaptée au contexte en évolution, et aux enjeux de l'eau sur le bassin.

Elle s'exprime selon trois axes principaux développés dans les paragraphes précédents :

- Apporter des réponses aux problématiques principales de gestion de l'eau sur le bassin versant à savoir :
 - o la gestion quantitative de la ressource en eau
 - o la gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o la lutte contre les crues et les inondations
- Assurer le lien entre la politique de l'eau et de l'aménagement du territoire en inscrivant les enjeux de l'eau au cœur de l'avenir des territoires
- Assurer la pérennité de l'approche globale initiée par ce SAGE en collaborant étroitement avec le syndicat de bassin, pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau sur le bassin entier.

2.7 LE SDAGE RM ET LE BASSIN DE L'HERAULT

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE RM est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Il fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour ce faire il s'appuie sur 8 orientations fondamentales déclinées précisément.

Ces 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

- *Prévention* : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- *Non dégradation* : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- *Vision sociale et économique* : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- *Gestion locale et aménagement du territoire* : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- *Pollutions* : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- *Des milieux fonctionnels* : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- *Partage de la ressource* : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- *Gestion des inondations* : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin en application de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Pour les masses d'eau du bassin du fleuve Hérault, ces objectifs sont donnés au chapitre B.2.1 du PAGD.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques

Pour le bassin du fleuve Hérault, le programme de mesure du SDAGE est décliné comme suit :

Pollution domestique et industrielle

- Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
- Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires

Substances dangereuses

- Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle

Pesticides

- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- Exploiter des parcelles en agriculture biologique

- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts

Dégradation morphologique

- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
- Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral

Transport sédimentaire

- Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
- Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Altération de la continuité biologique

- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison.

Déséquilibre quantitatif

- Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
- Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

3. LES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE ET LEUR DECLINAISON

Suite à l'élaboration du diagnostic, la CLE a défini les grandes orientations du SAGE qui devront permettre de répondre aux grands enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Ces orientations ont été validées par la CLE le 19 décembre 2005, puis ont reçu un avis favorable du Comité de Bassin après leur présentation lors de la séance du 20 janvier 2006.

Elles sont présentées ci-après :

A – Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux

B - Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages

C – Limiter et mieux gérer le risque inondation

D – Développer l'action concertée et améliorer l'information

Dans un premier temps, la CLE a décliné ces grandes orientations en objectifs et préconisations. Cette déclinaison a ensuite été ajustée et complétée suite aux travaux des commissions géographiques du SAGE.

Dans les chapitres qui suivent, elle apparaît dans sa forme aboutie, et constitue le cœur du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource.

On notera que les préconisations du SAGE ont été élaborées en privilégiant le principe de prévention. Ce principe s'exprime de manière transversale dans les différentes thématiques.

C'est principalement dans l'anticipation des conséquences de l'accroissement démographique, que le principe de prévention a guidé l'élaboration du SAGE.

Par exemple, le SAGE insiste fortement sur la nécessaire planification du partage de l'eau, afin de prévenir les déséquilibres futurs entre les usages de l'eau et les milieux aquatiques, liés à l'augmentation de la demande en eau.

De même, il anticipe les pressions polluantes supplémentaires en demandant des traitements poussés des effluents, de manière à prévenir une eutrophisation des cours d'eau.

Enfin, d'une manière plus générale, en agissant durablement pour l'intégration des politiques prospectives de l'eau et de l'aménagement du territoire, le SAGE favorise l'application du principe de prévention dans les politiques territoriales.

A	METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE PERMETTANT DE SATISFAIRE DES USAGES ET LES MILIEUX AQUATIQUES
----------	---

A.1 Améliorer les connaissances

A.1.1 Compléter et fiabiliser le réseau de mesure des débits

Le réseau de mesure actuel des débits des cours d'eau du bassin ne permet qu'une connaissance partielle des débits d'étiage. Or ces valeurs sont une base de travail essentielle pour la mise en place d'une gestion quantitative durable, et gérer les situations de sécheresse.

En conséquence, le SAGE préconise de compléter le réseau de mesure existant et d'améliorer la sensibilité de certaines stations hydrométriques notamment à l'étiage.

La mise en place de nouvelles stations de mesure concerne :

- l'Hérault en amont de pont d'Hérault,
- la Lergue dans le tronçon aval,
- les affluents d'aval : Boyne, Payne, Thongue.

La fiabilisation des mesures d'étiage et de leur exploitation concerne les stations de :

- Laroque,
- Agde.

La connaissance des débits à l'étiage est essentielle pour la mise en œuvre de la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin. En conséquence, il est primordial que la **pérennisation du fonctionnement et de la gestion de ces stations de mesure** soit assurée sur le bassin versant.

Le réseau d'étiage devra permettre le suivi des objectifs quantitatifs (débits d'étiage de référence, débits objectifs d'étiage, débits de crise), aux 3 points nodaux fixés par le SDAGE, et aux autres points utiles pour mettre en place une gestion locale des étiages.

A.1.2 Mieux connaître les prélèvements

L'état des lieux a montré que les prélèvements pour l'eau potable sont bien connus sur le bassin. Par contre, la connaissance des autres prélèvements (agricoles et particuliers) est nettement insuffisante. Elle est généralement limitée aux plus gros prélèvements agricoles.

Le SAGE préconise la réalisation d'un inventaire complet sur le bassin versant des prélèvements de toute nature et les usages associés (agricole, industriel, particulier...) dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Pour chacun d'eux, les caractéristiques techniques, le mode de gestion, et la situation administrative devront être précisés.

Une analyse quantitative des débits et volumes prélevés devra être effectuée et détaillée en période d'étiage.

La connaissance fine de ces prélèvements est indispensable pour la mise en place d'une gestion quantitative locale adaptée.

Une étude particulière sera à conduire sur les « petits prélèvements », inférieurs à 1000 m³/an qui ne sont pas soumis à déclaration auprès de la police de l'eau. L'objectif sera d'estimer leur nombre et d'objectiver leur impact sur les ressources en eau du bassin versant.

Afin de pouvoir assurer le suivi dans le temps des quantités prélevées, et de répondre à l'obligation de mesure des volumes prélevés, **le SAGE rappelle les dispositions prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 concernant notamment la mise en place de compteurs volumétriques pour les prélèvements non domestiques qui ne sont pas encore équipés.** Les services de la police de l'eau définiront les caractéristiques des comptages à mettre en œuvre en fonction des contraintes techniques des ouvrages de prélèvement.

Suite à cet inventaire, une politique de gestion quantitative des aquifères du bassin sera engagée, notamment à travers la définition des volumes prélevables, ou de niveau piézométriques d'alerte et de crise.

A.1.3 Etudier les potentiels aquifères encore mal connus

La connaissance des grandes ressources souterraines est globalement bonne sur le bassin versant. Cependant il subsiste des formations géologiques pour lesquelles cette connaissance est encore faible.

Ce sont principalement les formations karstiques dont la complexité nécessite des investigations importantes pour estimer leur potentialité aquifère.

Le SAGE préconise l'étude de ces aquifères peu connus de manière à cerner les possibilités et contraintes d'une exploitation future.

Parmi ceux-ci, le karst d'Aumelas apparaît intéressant. Il fait partie du pli Ouest de Montpellier, vaste système karstique compartimenté qui affleure au niveau d'Aumelas puis s'enfonce profondément vers l'ouest. Les connexions avec les eaux de surfaces sont à priori inexistantes. Il est possible que les circulations souterraines rejoignent directement la mer.

Ce karst pourrait donc présenter un grand intérêt dans la mesure où l'exploitation de sa ressource en eau n'aurait aucun impact sur les eaux de surface du bassin.

Dans ses couches profondes, l'aquifère n'est pas exploité. Un forage réalisé à Montagnac en site profond laisse supposer des circulations d'eau importantes et un potentiel intéressant.

A.1.4 Mettre en place un observatoire de la ressource en eau sur le bassin versant

Le suivi de l'état quantitatif de la ressource en eau (débits des cours d'eau, piézométrie des aquifères, connaissance des prélèvements et rejets) est assuré par divers organismes : conseils généraux, Etat, ONEMA et autres acteurs locaux publics ou privés.

Le regroupement de l'ensemble des données à l'échelle du bassin fait défaut.

Le SAGE préconise la création d'un observatoire quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant.

L'objectif sera de centraliser les informations à deux échelles de temps :

- sur le long terme pour suivre les grandes tendances,
- en période d'étiage pour disposer des données permettant d'anticiper et de gérer les crises.

A.2 Organiser la gestion de la ressource

Le schéma global pour l'organisation de la gestion de l'eau sur le bassin versant est présenté en page 30.

L'ensemble de ce chapitre développe les éléments du plan de gestion quantitative de la ressource à établir, tel que défini par la disposition 7-05 du SDAGE qui identifie le bassin de l'Hérault comme prioritaire pour l'amélioration de la gestion quantitative.

A.2.1 Définir les débits d'étiage de référence aux nœuds hydrologiques

La mise en place d'une gestion quantitative locale de la ressource en eau nécessite de fixer la valeur du **débit à maintenir dans les cours d'eau**, nécessaire au fonctionnement des milieux aquatiques et aux usages.

Le SAGE préconise la définition des débits d'étiage de référence aux nœuds hydrologiques du bassin versant. L'atteinte de ces valeurs de référence, et leur respect, devra guider la gestion quantitative sur le bassin versant.

Il conviendra dans un premier temps de définir les débits biologiques, c'est à dire les débits nécessaires aux milieux aquatiques, notamment dans l'objectif d'atteinte d'un bon état écologique comme l'impose la directive cadre européenne d'octobre 2000, traduite en droit français en avril 2004.

Les besoins actuels et futurs nécessaires aux usages (AEP, irrigation, sports d'eau vive...) seront ensuite précisés.

Différents scénarios devront alors être élaborés, permettant à la CLE de fixer les valeurs de débit d'étiage de référence sur les cours d'eau du bassin, et de définir les orientations correspondantes en termes de gestion quantitative des ressources en eau.

L'ensemble de la démarche sera réalisée en relation avec la planification menée à l'échelle régionale (étude AQUA 2020 et projet AQUA Domitia) et en compatibilité avec le SDAGE.

A.2.2 Etablir un schéma directeur de gestion de la ressource en eau pour le bassin versant

Schématiquement, la ressource en eau se partage entre 3 affectations principales sur le bassin :

- la production d'eau potable,
- l'irrigation,
- le milieu naturel, nappes et rivières, et leurs usages associés (tourisme, production d'électricité, pêche et autres activités de loisir...).

La caractérisation des besoins et la planification pour l'usage eau potable est assurée dans le cadre de schémas départementaux ou locaux.

L'étude sur les débits d'étiage de référence (voir chapitre précédent) va permettre d'estimer les débits nécessaires à la bonne santé des milieux naturels et aux usages associés.

Les besoins pour l'irrigation sont connus dans leurs grandes lignes.

A l'échelle régionale, l'étude AQUA 2020 a permis de définir une stratégie concertée et partagée de gestion de l'eau selon deux thématiques : la ressource en eau et les inondations.

Elle a conduit à l'élaboration de la charte de gestion durable de la ressource en eau, signée en 2007 par la Région et les 5 Départements, et du programme régional de sécurisation de la ressource en eau au sein duquel s'inscrit AQUA Domitia, qui prévoit le transfert de l'eau du Rhône vers l'ouest de la Région via un adducteur souterrain. Il concernera notamment l'aval du bassin de l'Hérault.

Le SAGE préconise d'élaborer un schéma directeur de gestion de la ressource en eau pour le bassin versant de l'Hérault.

Il devra s'appuyer sur les documents de planification déjà établis (schémas départementaux eau potable), il intégrera les orientations du plan AQUA 2020, le projet AQUA Domitia, et les conclusions de l'étude sur les débits d'étiage de référence.

Ce schéma directeur définira la gestion quantitative de l'eau à mettre en place sur l'ensemble du bassin en fonction des ressources et des besoins. Il comportera notamment:

- un schéma d'affectation des ressources du bassin et extérieures au bassin par usage en fonction de l'abondance et de la qualité,
- les limites d'exploitation des ressources permettant de satisfaire les autres usages et les besoins des milieux aquatiques (débits, volumes, quotas disponibles...),
- un programme de mesures techniques, structurelles, et de gestion hiérarchisées et chiffrées à réaliser pour mettre en œuvre le plan.

Au cours de l'élaboration du schéma directeur, plusieurs scénarios pourront être bâtis en croisant différentes approches :

- maîtrise de la demande (économies d'eau, adaptation des pratiques...),
- améliorations techniques (rendements des réseaux AEP et d'irrigation...),
- modifications de gestion (barrage du Salagou, développement de l'eau brute...),
- développement de nouvelles ressources (stockages locaux, aquifères intéressants, eau du Rhône...).

Chaque scénario donnera lieu à une analyse socio-économique qui devra préciser :

- les effets sur l'aménagement et le développement des territoires,
- le coût global et sa répartition entre les acteurs concernés : maîtres d'ouvrage, financeurs, usagers (prix de l'eau potable, eau brute, eau agricole), contribuables...

La CLE jouera un rôle central dans l'élaboration du schéma directeur. Elle assurera la concertation et l'information nécessaire lors de la phase d'étude. Puis, elle consultera les différents acteurs concernés et retiendra un scénario et son programme de mesure pour le bassin de l'Hérault.

Dans le cadre du schéma directeur du partage de la ressource, la CLE définira les objectifs quantitatifs de débits des cours d'eau et les volumes maximum prélevables, compatibles avec l'orientation fondamentale 7 du SDAGE.

Les valeurs validées par la CLE constitueront les valeurs de référence et d'encadrement pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau à l'horizon 2014.

Elles pourront être intégrées au SAGE à l'occasion de sa révision.

A.2.3 Mettre en place des Plans de Gestion Concertée de la Ressource

La mise en place du schéma directeur à l'échelle globale du bassin versant nécessite la définition précise des actions et mesures à développer localement.

Le SAGE demande la mise en place de Plans de Gestion Concertée de la Ressource en eau (PGCR), établis par sous-bassins.

Ils constitueront la déclinaison locale opérationnelle de la programmation établie à l'échelle du bassin par le schéma directeur.

Le PGCR rappellera d'abord les objectifs définis dans le schéma directeur du bassin (débits d'étiage de référence, partage de l'eau...), et les mesures envisagées à cette échelle. Le PGCR concerne l'ensemble des usages de la ressource en eau.

Il comprendra deux volets :

a) Un programme de mesures techniques et structurelles à mettre en œuvre sur le secteur,

b) Un plan de gestion d'étiage permettant de respecter les objectifs quantitatifs.

a) Le programme de mesures techniques et structurelles sera détaillé par usage. Il comprendra notamment :

Pour l'usage AEP :

- l'état d'avancement des schémas directeurs « eau potable », ceux qu'il est nécessaire d'engager ou de réactualiser (préconisation A.4.1),
- le schéma AEP retenu pour le secteur (ressources et sécurisation) en adéquation avec les perspectives de développement du territoire, et en cohérence avec le schéma directeur établi sur le bassin versant,
- les mesures structurelles correspondantes à mettre en œuvre (groupement de collectivités...),
- les mesures techniques correspondantes à mettre en œuvre (optimisation des systèmes existants, création de nouveaux équipements),
- les mesures de contrôle des consommations,
- les mesures de maîtrise de la demande,
- les principaux éléments quantitatifs (volumes, débits), et qualitatifs (vulnérabilité, qualité des eaux, traitement...) nécessaires à l'établissement des futures DUP des équipements de prélèvement et de distribution prévus.

Pour les usages agricoles (réseaux d'irrigation) ou divers (réseaux d'eau brute) :

- un état des lieux des prélèvements, consommation et utilisation de l'eau,
- le schéma irrigation/eau brute retenu pour le secteur en adéquation avec les perspectives de développement du territoire, et en cohérence avec le schéma directeur établi sur le bassin versant,
- les mesures structurelles correspondantes à mettre en œuvre, notamment le regroupement institutionnel dans les bassins caractérisés par une multiplicité des préleveurs (Lergue, haute vallée),
- les mesures techniques correspondantes à mettre en œuvre (optimisation des systèmes d'adduction, création de nouveaux équipements),
- les mesures de contrôle des consommations,
- les mesures de maîtrise de la demande.

b) Le plan de gestion d'étiage devra détailler un protocole pour la gestion de l'eau en période d'étiage. Il devra permettre de respecter les Débits d'Etiage de Référence déjà définis.

Les mesures de gestion concerneront l'ensemble des usages. Elles seront graduées en fonction de la sévérité de l'étiage du bassin correspondant.

Le Plan devra comporter un volet sur la gestion de crise.

- pour les collectivités : le plan de gestion d'étiage précisera les mesures d'économies en période d'étiage (arrosage des espaces verts, lavage des rues), le recours temporaire à des ressources de substitution (activation des réseaux de sécurisation), ...
- pour les systèmes d'irrigation et d'eau brute : le protocole détaillera les règles collectives du partage de l'eau entre usagers : tours d'eau, gestion des retenues collinaires, mesures de limitation...

Le plan de gestion d'étiage pourra être établi à l'échelle de très petits bassins. Accompagné du programme de mesure, il pourra servir de base pour une régularisation administrative des prélèvements.

Dans ce cas, les mesures de gestion d'étiage définies à cette occasion, et donc adaptées à la situation locale, pourront être reprises dans le cadre des arrêtés sécheresse.

L'établissement des Plans de Gestion Concertée de la Ressource revêt un caractère prioritaire sur la haute vallée de l'Hérault, dans le bassin de la Lergue et la moyenne vallée de l'Hérault, compte tenu des tensions déjà sensibles sur la ressource dans ces secteurs.

L'acceptation du PGCR par tous les acteurs est un élément essentiel de sa réussite et de sa mise en œuvre effective.

En conséquence, ces plans devront être construits en concertation étroite avec les acteurs locaux (collectivités, gestionnaires de réseau, profession agricole), les financeurs publics concernés par le programme de mesure, et les services de l'Etat notamment pour les conséquences des plans sur la régularisation des prélèvements (captages AEP ou irrigation et eau brute).

PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT

NIVEAU DE BASSIN

Etude « DER »

- définition des DER
- scénarii de gestion

Schéma directeur de gestion du bassin

Pilotage CLE -SMBFH

Choix d'un scénario :

Limites de sollicitation des ressources du bassin et affectation, gestion du Salagou, développement de nouvelles ressources, politique de maîtrise des consommations...

- AQUA 2020 / AQUA Domitia
- Etude économique « Ouest Hérault »
- Schémas AEP
- Perspectives agricoles
- Projets territoriaux

NIVEAU LOCAL

Programmes locaux existants (SDAEP, plans irrigation, projets ASA...)

Plan de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR)

Pilotage local CC – CA – SIVU , assistance SMBFH

Construction en partenariat avec ensemble des usagers locaux

Etat des lieux local détaillé

AEP
Agriculture
Hydroélectricité
Milieux aquatiques
Autres usages

Programme de mesures

Schémas AEP et agricoles locaux, avec mesures structurelles et techniques détaillées, hiérarchisées, chiffrées

Plan de gestion d'étiage

Protocoles de gestion en période d'étiage (AEP, agriculture), y compris en gestion de crise

Programmes de travaux à intégrer dans le contrat de rivière

Régularisation administrative globale des prélèvements agricoles sur la base du PGE

A.3 Protéger quantitativement les ressources en eau

A.3.1 Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire

Les démarches de planification territoriales devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau.

Les projets de territoire, notamment ceux traduits dans les SCOT, PLU, et cartes communales, devront respecter les objectifs et orientations que validera la CLE dans le cadre de l'organisation du partage de l'eau sur le bassin versant. (orientation A.2)

Les projets d'aménagement du territoire (cartes communales, PLU, SCOT) devront être compatibles avec les orientations du schéma directeur de partage de la ressource en eau, une fois celui-ci adopté par la CLE, afin de respecter les débits objectifs et volumes prélevables définis dans le schéma.

A.3.2 Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable

Un peu plus de la moitié des captages en eau potable du bassin versant sont régularisés administrativement (procédure terminée ou en révision).

Il reste donc quasiment la moitié des points de prélèvements qui ne disposent pas d'autorisation en règle pour une exploitation pour l'eau potable (absence d'autorisation, ou conditions d'autorisation non respectées notamment au niveau du débit d'exploitation).

Le SAGE préconise de poursuivre et d'accélérer l'action de régularisation administrative des captages pour l'eau potable, afin de fixer réglementairement pour chacun les conditions d'exploitation et les mesures de protection.

Le SAGE rappelle les objectifs du Plan National Santé-Environnement, décliné en Languedoc-Roussillon qui a fixé pour **objectif la régularisation de l'ensemble des captages d'ici 2010**.

L'Etat a informé les collectivités concernées de cette échéance.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure (DUP), les collectivités doivent engager les démarches sans plus attendre.

Dans le cadre de la régularisation, la cohérence devra être assurée entre le débit autorisé, le schéma directeur de gestion de la ressource à l'échelle du bassin, et le Plan de gestion concertée local.

Le SAGE demande que l'approbation des PLU et cartes communales (en élaboration ou révision) soit conditionnée à l'engagement effectif de la procédure de régularisation des captages et équipements qui alimentent la commune en eau potable.

Cet engagement signifie que l'avis de l'hydrogéologue agréé soit établi, et que la collectivité ait déposé le dossier complet nécessaire à la DUP.

Afin de satisfaire les objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau définis par le SDAGE, le dossier de DUP comportera une analyse fine des impacts du captage sur la masse d'eau ;

Le dossier de DUP détaillera la manière dont sont pris en compte le schéma directeur de gestion de la ressource du bassin (A.2.3), le PGCR local, et les volumes prélevables lorsqu'ils existent.

Le SAGE rappelle que **le SDAGE a identifié 4 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation** :

- Forages F1 et F2 commune de Paulhan
- Puits et forage Roujals – communes de Ceyras
- Puits de l'Hérault et de la Boyne – Syndicat des eaux de la Vallée de l'Hérault

La CLE et les services en charge de la police de l'eau devront saisir les collectivités responsables de ces captages et s'assureront de la mobilisation des acteurs pour la mise en place du programme d'action.

Le préfet pourra si nécessaire mobiliser le dispositif relatif aux zones soumises à contraintes environnementales et les mesures agri-environnementales associées pour atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions.

A.3.3 Prendre en compte la ressource en eau dans les projets agricoles

Le SAGE préconise l'établissement de schémas directeurs irrigation établis par grands secteurs : haute vallée, moyenne vallée, bassin de la Lergue, basse vallée, bassin de la Peyne.

Basés sur une analyse prospective de l'évolution de l'agriculture sur ces secteurs, les schémas devront définir les besoins en irrigation pour les années à venir, ainsi que les infrastructures et modalités de gestion à mettre en œuvre pour y répondre.

Le SAGE demande que ces schémas prennent en compte explicitement la disponibilité de la ressource en eau dans le secteur considéré.

Ils devront être compatibles avec les orientations du schéma directeur de partage de la ressource en eau, une fois celui-ci adopté par la CLE, afin de respecter les débits objectifs et volumes prélevables définis dans le schéma.

A.3.4 Poursuivre la régularisation des prélèvements agricoles

Les prélèvements à usage agricole dans les cours d'eau et les nappes alluviales ne sont pas tous connus et nombreux sont ceux qui ne disposent pas d'autorisation administrative à jour.

Une fois réalisée la phase de recensement de ces prélèvements (préconisation au chapitre A.1.2), **le SAGE demande de poursuivre l'action de régularisation des prélèvements agricoles.**

Les conditions de prélèvement seront définies pour chaque ouvrage ou dans le cadre d'un règlement par sous-bassin, notamment dans le cas de prélèvements multiples. Elles seront compatibles avec les Débits d'Etiage de Référence des cours d'eau en cours de définition.

Les Plans de Gestion d'Etiage (A.2.3), ou les diagnostics des systèmes d'irrigation (A.4.2) pourront constituer une base pour une approche de ce type.

La régularisation pourra permettre de prendre en compte les spécificités hydrologiques méditerranéennes, et prévoir le cas échéant, l'adaptation des systèmes de prise et de la gestion hydraulique aux conditions d'étiage des cours d'eau.

A.3.5 Renforcer l'action de la police de l'eau

La protection quantitative de la ressource en eau implique la diffusion et le respect des règles encadrant son utilisation.

Aussi, le SAGE préconise le renforcement des actions de police de l'eau par tous les partenaires concernés afin que soit assurés la connaissance et le respect :

- des autorisations de prélèvement,
- des débits réservés,
- des mesures prises dans le cadre des arrêtés sécheresse.

Pour une bonne acceptation et collaboration des usagers, il paraît souhaitable que les actions de police (verbalisation) soit précédées d'une phase d'information sensibilisation et prévention.

Les documents d'incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux souterraines et superficielles des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement comportent notamment une analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource sur le bassin versant, le SAGE demande une prise en compte explicite dans l'analyse de ces projets de leur compatibilité par rapport :

- aux objectifs de bon état des masses d'eaux concernées et en particulier l'objectif de bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines (évolution interannuelle de la piézométrie, effets sur les milieux aquatiques associés)
- à l'étude « volumes maximums prélevables » et aux Plans de Gestion Concertés de la Ressource quand ils seront validés par la CLE et le Préfet.

Dans ce cadre, la C.L.E souhaite être consultée sur les dossiers de demande d'autorisation de prélèvement.

L'attention est attirée sur la cohérence nécessaire des actions entre les départements du Gard et de l'Hérault. La CLE veillera à cette cohérence et, en cas de besoin, alertera les acteurs concernés (Etat, ONEMA, communes...) et initiera la mise en place de l'harmonisation des mesures et action.

Cette cohérence qui dépasse les limites administratives est essentielle pour renforcer l'identité du bassin et la solidarité à son échelle.

A.4 Optimiser l'utilisation des ressources en eau

A.4.1 Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable

Les systèmes de distribution d'eau potable ont des rendements très variés selon les communes du bassin versant. Pour les plus vétustes, ce rendement dépasse à peine 50 %. Les mauvais rendements entraînent des prélèvements en eau inutiles, et un gaspillage énergétique pour la collectivité.

En préalable, il convient d'avoir la connaissance du fonctionnement des équipements d'adduction en eau potable. Aussi, le SAGE préconise la réalisation d'un diagnostic de réseau d'eau potable pour toutes les collectivités qui en sont encore dépourvues, puis une mise à jour régulière de ce document.

Le diagnostic du réseau devra comporter une analyse du rendement et identifier les causes principales des fuites.

Ensuite, le SAGE demande **la réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable**, de manière à planifier les besoins de la collectivité, d'étudier toutes les pistes permettant d'y répondre, et de hiérarchiser les actions et investissements à réaliser.

Dans le cadre de ce document, les solutions techniques et de gestion prévues pour faire face aux besoins de la collectivité seront proposées en recherchant **l'atteinte d'un objectif minimum de 75 % de rendement du réseau d'eau potable**, comme affiché dans les schémas départementaux.

A.4.2 Optimiser le fonctionnement des réseaux d'irrigation

Le bassin versant est marqué par la présence importante de systèmes d'irrigation gravitaires au rendement faible, qui entraîne des prélèvements importants dans les cours d'eau, bien supérieurs aux stricts besoins des cultures.

Les principaux territoires concernés sont les hautes vallées cévenoles, le bassin de la Lergue et le périmètre de l'ASA de Gignac.

Le SAGE recommande la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement hydraulique des installations, et l'étude technique et économique de solutions permettant d'améliorer l'efficacité des systèmes actuels.

Le but recherché sera d'adapter les prélèvements et le fonctionnement des systèmes d'irrigation aux contraintes de débits à maintenir dans les cours d'eau.

Le passage d'une adduction de type gravitaire à une adduction sous pression, plus économe en eau, et à la gestion plus aisée, sera notamment étudié.

Une telle adduction permet ensuite de pouvoir substituer l'irrigation à la raie ou par submersion peu économe, par l'irrigation basse pression (goutte à goutte) ou en pression (asperseurs...) facilement adaptable aux besoins des cultures et permettant une gestion hydraulique plus aisée pour les exploitants.

La gestion temporelle de la ressource (stockage) comme mode d'adaptation des réseaux d'irrigation à la spécificité méditerranéenne sera également étudiée.

La phase de régularisation administrative de nombre de ces prélèvements (chapitre A.3.2) sera l'occasion de réaliser ce diagnostic, et de définir un programme de travaux, d'entretien et de gestion des ouvrages.

Compte tenu des moyens de certaines structures administratives en charge de ces systèmes d'adduction, l'accompagnement technique et financier par la puissance publique semble souhaitable, à la fois pour les phases d'étude et de travaux.

A.5 Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau

A.5.1 Intégrer les économies d'eau dans les projets en maîtrise d'ouvrage publique

Le SAGE préconise la prise en compte systématique, dans les projets soumis à maîtrise d'ouvrage publique, de la conception à la réalisation, d'un objectif d'utilisation économe de l'eau.

Cette préconisation s'applique à l'ensemble des projets que peuvent porter les collectivités (de manière non exhaustive : locaux des administrations, des collectivités locales, des établissements publics, locaux destinés à la formation ou à l'éducation, centres de vacances ou destinés à la pratique sportive, établissements de soins, maisons de retraite, casernes ou gendarmeries, voiries publiques, parc locatif des collectivités...).

Dès la phase de conception, seront privilégiées les options qui minimisent la consommation en eau (choix des essences pour l'aménagement des espaces verts, terrain de sports synthétiques ne nécessitant pas d'arrosage...), puis les équipements techniques « économes » seront mis en place prioritairement (compteurs divisionnaires, réducteurs de pression, robinets temporisés pour les sanitaires collectifs, chasses d'eau économes ...).

Les options qui entraînent un gaspillage manifeste de la ressource en eau (fontaine à circuit ouvert par exemple) devront être proscrites.

A.5.2 Sensibiliser les agriculteurs aux économies d'eau et à l'organisation de la gestion de l'eau agricole

Le SAGE encourage toute action d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs utilisateurs importants de la ressource, sur les économies d'eau et l'organisation de la gestion de l'eau dans le monde agricole.

Cette action se déclinera selon deux axes :

D'un point de vue structurel, inciter les agriculteurs à développer ou améliorer la gestion collective de l'irrigation qui permet :

- des économies d'eau par la mise en commun de ressource et l'établissement de règles de gestion,

- de réaliser des économies d'échelle et de développer des technologies modernes par la mutualisation de moyens,
- d'organiser le partage de l'eau par la mise en oeuvre d'une gestion concertée,
- de régulariser de manière globale les prélèvements pour l'irrigation par secteurs cohérents, et de mettre en place des protocoles de gestion adaptés à la situation locale,
- de capter certaines aides publiques non accessibles aux demandes individuelles.

D'un point de vue technique, informer les agriculteurs sur les enjeux de la gestion économe de l'eau sur le bassin versant, et les possibilités d'application à l'échelle de l'exploitation :

- cultures à faible besoin en eau : faisabilité technique et intérêt économique,
- équipements d'irrigation économes,
- gestion économe de l'irrigation,
- ...

A.5.3 Sensibiliser la population aux économies d'eau

Le SAGE encourage toute action d'information et de sensibilisation sur les économies d'eau à destination du grand public.

Cette action pourra se traduire par des campagnes régulières de sensibilisation aux économies d'eau. Lors des périodes de sécheresse, impliquant la prise de mesures de restriction, l'information mériterait d'être renforcée.

La réalisation et la diffusion d'un guide des équipements et pratiques économes en eau constituent également une piste à développer.

Divers modes d'information pourront avantageusement être déployés de manière à toucher un public le plus large possible (campagne d'affichage, relais par les médias locaux, relais par le monde associatif, information avec la facture d'eau, information avec le permis de construire...).

A.5.4 Sensibiliser les professionnels aux économies d'eau

Afin de d'intégrer les économies d'eau dès l'amont des projets, **le SAGE encourage une action de sensibilisation auprès des professionnels.**

Compte tenu du développement important de la construction dans le bassin versant, le secteur du bâtiment sera visé en priorité.

La sensibilisation et l'information pourront alors être destinées aux architectes, maîtres d'œuvre, plombiers, entreprises de BTP... afin de les inciter, par exemple, à utiliser en priorité les équipements économes en eau.

B MAINTENIR OU RESTAURER LA QUALITE DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX POUR PERMETTRE L'EXPRESSION DE LEUR POTENTIALITE BIOLOGIQUE ET LEUR COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

B.1 Améliorer les connaissances

B.1.1 Etudier la géomorphologie et la dynamique fluviale

Les phénomènes de transport de matériaux solides dans le lit de l'Hérault et de ses affluents se manifestent par la présence de bancs de sable et galets, et d'érosion des berges. Ces phénomènes peuvent être les conséquences de conditions locales, mais ils s'inscrivent généralement dans les processus de dynamique fluviale à l'échelle de tronçons entiers.

La connaissance des mécanismes en jeu fait défaut pour mettre en œuvre une gestion globale du milieu physique sur les cours d'eau du bassin.

Le SAGE préconise donc la réalisation d'une étude diagnostic sur la dynamique fluviale de l'Hérault et de ses principaux affluents.

L'étude portera sur les déséquilibres sédimentaires observés, de leur incidence en termes écologiques et socio-économiques, la définition d'un objectif de profil en long à respecter pour tenir compte des enjeux environnementaux et des usages en place, ainsi que des mesures quantifiées et chiffrées pour atteindre et maintenir cet objectif.

Elle devra notamment définir les déséquilibres du profil en long, identifier les causes des phénomènes d'érosions et d'atterrissements et poser un diagnostic sur la mobilité en plan du lit mineur.

Des orientations techniques seront proposées par secteur hydrodynamique homogène pour la gestion physique des cours d'eau.

Les conclusions apporteront tous les éléments morpho-dynamiques nécessaires à la délimitation d'un espace de liberté fonctionnel dans la plaine de l'Hérault, et à l'optimisation de la continuité écologique des milieux, longitudinale et transversale (lit mineur / berges et ripisylve / lit moyen).

Cette étude permettra d'établir le plan de gestion du transit sédimentaire attendu par le SDAGE qui a identifié le bassin de l'Hérault comme prioritaire vis-à-vis de la problématique.

B.1.2 Réaliser l'état des lieux sur la pollution par les produits phytosanitaires

La pollution diffuse par les produits phytosanitaires des eaux de surfaces et souterraines du bassin versant a été mise en évidence à l'occasion du diagnostic du SAGE.

Cependant la question mérite d'être approfondie afin d'apprécier au mieux cette pollution (localisation, concentration, évolution dans le temps...).

Le SAGE préconise donc de réaliser l'état des lieux de la problématique sur le bassin versant.

A partir de l'étude exhaustive des données existantes, l'importance de cette pollution diffuse devra être objectivée, et ses conséquences sur les usages et les milieux aquatiques analysées.

B.1.3 Réaliser l'état des lieux approfondi sur la pollution d'origine viti-vinicole

Le SAGE recommande la réalisation d'un état des lieux approfondi sur la pollution d'origine viti-vinicole, afin de connaître de manière objective cette source de pollution sur le bassin et de

prévoir les mesures et aides à la dépollution correspondantes. Cet état des lieux pourra être décliné dans 3 domaines :

- pour les caves coopératives : le taux d'équipement épuratoire est élevé sur le bassin, un bilan des performances des ouvrages actuels sera réalisé de manière à maintenir un taux d'épuration élevé. Le diagnostic devra comporter l'analyse des risques de pollution accidentelle sur les sites de vinifications et sur les organes permettant la collecte et le traitement des effluents vinicoles ;
- pour les caves particulières, le recensement complet du traitement des effluents reste à préciser. L'étude pourra ensuite dégager des pistes techniques pour chaque cave, du raccordement au réseau public à l'équipement en système épuratoire autonome ;
- les aires de lavage des machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs sont respectivement des sources potentielles de pollution par les matières oxydables, et les produits phytosanitaires. L'étude devra recenser ces aires, quantifier la pollution effectivement produite à leur niveau, préciser les impacts sur la ressource en eau et les milieux naturels.

L'ensemble de cet état des lieux devra être mené en lien étroit avec la profession agricole.

B.1.4 Réaliser l'état des lieux sur la pollution d'origine minière, notamment celle apportée par l'ancienne mine des Malines

Le secteur de St-Laurent le Minier subit une pollution aux métaux issus des anciennes mines du secteur. Des dépôts anciens pollués ont été déposés en bordure de la Vis. D'autres sont stockés au niveau de l'ancienne mine des Malines. Ces dépôts, entraînés par la rivière pendant les crues, ou lessivés en période pluvieuse, sont une source de pollution en plomb et zinc.

Cette pollution se retrouve de manière importante dans la Crenze, la Vis et l'Hérault. Des concentrations très fortes ont été mesurées dans les bryophytes de l'Hérault au niveau de Laroque. Les perturbations du milieu aquatique ne sont cependant pas flagrantes.

De nombreuses études ont été réalisées sur le secteur.

Le SDAGE a identifié le bassin de l'Hérault comme bassin prioritaire nécessitant une action renforcée vis-à-vis de la pollution par les substances dangereuses.

La pollution métallique issue de l'ancienne mine des Malines est donc particulièrement visée, notamment le plomb, classé comme substance prioritaire à l'annexe X de la DCE, pour lequel le SDAGE fixe un objectif de réduction de 30% des rejets en 2015.

Le SAGE demande la réalisation d'une synthèse sur la pollution du secteur qui permette de préciser les impacts sur les milieux aquatiques et la santé humaine, et de proposer un programme d'actions pour lutter contre cette pollution.

Le diagnostic devra définir notamment l'état de contamination des sédiments, les risques pour les populations vivant près des sites pollués, et les risques environnementaux pour les milieux aquatiques.

L'analyse de la pollution d'origine minière sera effectuée pour l'ensemble du bassin, en étudiant également l'ancienne exploitation de minerai d'uranium du secteur Iodévois, susceptible d'entraîner une pollution à l'arsenic.

B.1.5 Mettre en place un observatoire de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant

Le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (qualité des eaux superficielles et souterraines, connaissance des sources de pollution...) est assuré par divers organismes : Agence de l'eau, Conseils généraux, Etat, ONEMA et autres acteurs locaux publics ou privés.

Le regroupement de l'ensemble des données à l'échelle du bassin fait défaut.

Le SAGE préconise la création d'un observatoire de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

L'objectif sera de centraliser les informations pour suivre l'évolution de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et des sources de pollution.

B.2 Définir les objectifs de qualité

B.2.1 Qualité des eaux

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur L'Eau d'octobre 2000, traduite en droit français en avril 2004, les objectifs de qualité précédemment établis par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau, sont remplacés par des objectifs environnementaux établis par masse d'eau.

La définition des masses d'eau et des objectifs environnementaux correspondant a été réalisée dans le cadre de la révision du SDAGE, approuvé en novembre 2009

Les masses d'eau

L'échelle retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs est **la masse d'eau** (souterraine ou superficielle).

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physicochimiques homogènes.

Les zones humides ne sont pas considérées comme des masses d'eau par la directive cadre sur l'eau mais leur préservation est essentielle pour la bonne gestion des eaux et des milieux aquatiques.

L'objectif de bon état

L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifiée par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Toutes les références techniques (valeurs seuils, typologie des masses d'eau) sont précisées dans des textes réglementaires de portée nationale.

Evaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies.

Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Concernant les eaux souterraines, l'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau. Ces substances complémentaires sont en effet identifiées en fonction du risque de non atteinte du bon état ou des résultats de la surveillance des masses d'eau.

Evaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'état écologique est déterminé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface ; pour certains milieux, l'évaluation future de cet objectif doit tenir compte, non seulement des conditions de référence propres à chacun des types mais aussi des caractéristiques spécifiques de leur fonctionnement (ex : fond géochimique, charge solide, régime naturel d'assecs...) qui sont à l'origine de fortes variations inter-saisonnières ou interannuelles des paramètres biologiques notamment.

Pour les masses d'eau superficielles, leur état en 2009, leur objectif de bon état, et les paramètres ciblés sont repris in extenso du SDAGE dans le tableau suivant :

N°	NOMS	STATUTS	Etat écologique en 2009	OBJ. BE écologique	Etat chimique 2009	OBJ. BE chimique	PARAMETRES
FRDR161a	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	MEN	3	2021	2	2021	pesticides, hydrologie, continuité, morphologie, substances prioritaires
FRDR161b	L'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée	MEFM	5	2021	1	2015	pesticides, hydrologie, continuité, morphologie
FRDR162	La Thongue	MEN	5	2021	2	2021	pesticides, nutriments, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR163	La Peyne aval	MEN	4	2021	1	2015	pesticides, hydrologie
FRDR164	La Peyne amont	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR165	La Boyne	MEN	4	2021		2015	pesticides, hydrologie
FRDR166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	MEN	3	2021	1	2015	pesticides, hydrologie, continuité, morphologie
FRDR167	Le Salagou	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	MEN	3	2015		2015	
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	MEN	3	2015		2015	
FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	MEN	2	2015	2	2027	substances prioritaires, plomb
FRDR172	La Vis	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR173	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Arre	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR887	La Buège	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10129	Ruisseau de saint-martial	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10199	Rivière la brèze	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR10411	Ruisseau du pontel	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10418	Ruisseau la valniérette	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10424	Ruisseau de gassac	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10462	Ruisseau des corbières	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10485	Ruisseau le rieutort	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR10564	Rivière le lamalou	MEN	1	2015	1	2015	
FRDR10599	Ruisseau de merdols	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10601	Ruisseau de	MEN	2	2015	1	2015	

	riveroux						
FRDR10703	Ruisseau l'arbox	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10711	Ruisseau d'ensigaud	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10730	Ruisseau le dardailon	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides
FRDR10748	Ruisseau la soulondres	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR10763	Ruisseau de tieulade	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10817	Valat de reynus	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR10834	Ruisseau la marguerite	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides
FRDR10840	Ruisseau le boisseron	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR10861	Rivière le bavezon	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR10965	Rivière le laurounet	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR11059	Rivière la virenque	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11164	Ruisseau le merdanson	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11257	Ruisseau le verdus	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11321	Ruisseau d'ayres	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11377	Ruisseau de la combe du bouys	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11403	Ruisseau de bayèle	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11461	Ruisseau la dourbie	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11467	Rivière le coudoulous	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11595	Ruisseau l'aubaygues	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR11634	Ruisseau la lène	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11656	Ruisseau des courredous	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11696	Ruisseau de lagamas	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11732	Rivière la glèpe	MEN	3	2015		2027	plomb
FRDR11828	Ruisseau de la font du loup	MEN	3	2021		2015	nutriments et/ou pesticides
FRDR11834	Ruisseau de valpudèse	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR11851	Le rieutord	MEN	2	2015	1	2015	
FRDR11939	Ruisseau le clarou	MEN	1	2015	1	2015	
FRDR11950	Rivière la crenze	MEN	3	2015		2027	plomb
FRDR12015	Ruisseau de rouvièges	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR12034	Ruisseau de l'avenc	MEN	3	2021	1	2015	morphologie
FRDR12098	Ruisseau l'alzon	MEN	2	2015	1	2015	

Légende : MEN = masse d'eau naturelle ; MEFM = masse d'eau fortement modifiée
 Etat écologique : 1= très bon ; 2= bon ; 3= moyen ; 4= médiocre ; 5= mauvais
 Etat chimique : 1=bon ; 2= mauvais ; blanc= pas de données

Par ailleurs, le SAGE met en avant les points suivants :

- La qualité des eaux et des milieux aquatiques est dépendante du débit dans les cours d'eau. Aussi, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ne pourra se faire qu'en assurant les conditions de débits nécessaires à leur expression.
 En conséquence, la définition, puis le respect des Débits d'Etiage de Référence tels que définis au A2.1 est essentielle pour l'atteinte de ces objectifs de qualité.

- le SAGE rappelle le principe de non-dégradation de l'état des écosystèmes aquatiques tel qu'énoncé par la directive cadre européenne du 23 octobre 2000.
En conséquence, tout fait susceptible de provoquer la détérioration de cet état ne sera pas autorisé sans mesures compensatoires permettant de maintenir la qualité actuelle. Les services chargés de la police de l'eau veilleront à l'application de ce principe.
- Enfin, le SAGE rappelle que les milieux concernés par le classement en zone Natura 2000 sont soumis à des objectifs de qualité et de conservation des habitats définis dans les DOCOB. Les gestionnaires établiront leur programme qui permettra de satisfaire aux objectifs de qualité Natura 2000 et ceux identifiés par le SDAGE.

B.2.2 Qualité de baignade

L'usage baignade représente un enjeu territorial majeur sur le bassin versant du fleuve Hérault. Pour la population du bassin, pour le tourisme estival développé autour du fleuve, la qualité des eaux doit permettre une pratique sécurisée de la baignade dans les principaux secteurs fréquentés ou permettant un développement futur.

Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte de la qualité "baignade" pour les eaux suivantes :

- **l'Hérault, de la source à la baignade de Bélarga,**
- **l'Arre sur l'ensemble de son cours,**
- **la Vis sur l'ensemble de son cours,**
- **la Lergue de Lodève au confluent avec l'Hérault,**
- **le lac du Salagou.**

Cet objectif devra être atteint pour la période correspondant à l'usage maximum, soit du 15 juin au 31 août, période pouvant être élargie en fonction d'un usage avéré.

Les systèmes épuratoires qui apportent une pollution bactériologique incompatible avec l'usage baignade dans les eaux de surface précisées ci-dessus, devront mettre en place un dispositif complémentaire qui garantisse la compatibilité de la qualité de leur effluent avec cet objectif.

Les débordements des réseaux d'assainissement, par temps sec et pour les pluies courantes sur la période, devront être supprimés.

Le SAGE rappelle que les gestionnaires de baignades doivent établir, avant fin 2010, un profil de baignade, en application des articles L1332-3 et D1332-20 du code de la santé publique.

B.3 Protéger la qualité des ressources et des milieux

B.3.1 Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire

Les démarches de planification territoriales devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la qualité et vulnérabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les projets de territoire, notamment ceux traduits en termes d'occupation et d'usage des sols dans les SCOT, PLU, et cartes communales, devront respecter les objectifs de qualité définis par le SDAGE RM.

Le SDAGE attend explicitement des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) qu'ils permettent de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,...).

- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur.
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution).
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

La CLE souhaite être consultée systématiquement dans le cadre des porter à connaissance des documents d'urbanisme.

Les projets de territoire devront notamment être compatibles :

- avec les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau en application de la directive cadre européenne sur l'eau (voir chapitre B.2.1)
- avec les objectifs de qualité d'eau des eaux définis par rapport à l'usage baignade (B.2.2),
- avec la présence et la vulnérabilité des aquifères patrimoniaux du bassin (préconisation B.3.2).

B.3.2 Définir les aquifères patrimoniaux à vocation eau potable et adapter l'occupation des sols à leur vulnérabilité

Le bassin versant de l'Hérault recèle des réserves en eau souterraines qui sont, ou seront susceptibles d'être exploitées pour la production d'eau potable. Ce sont principalement les grands karsts du nord du bassin et les nappes alluviales des grands cours d'eau, mais aussi plusieurs petits aquifères d'intérêt local.

Le SDAGE identifie les aquifères suivants comme ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future :

- FR_DO_409 formations plissées des monts de Faugères
- FR_DO_132 Fossé de Bédarieux
- FR_DO_206 Système karstique du pli de Montpellier - terminaison ouest
- FR_DO_125 Calcaires causses et avant causses du Larzac, Larzac sud, de la Séranne et du causse de Blandas
- FR_DO_224 Sables astiens
- FR_DO_311 Alluvions de l'Hérault

Compte tenu de leur caractère patrimonial, le SAGE fixe comme objectif de la protection durable de ces aquifères.

Le SAGE demande l'analyse de la vulnérabilité de ces ressources faces aux pollutions chroniques ou accidentelles, et la définition des principes de leur préservation qualitative et quantitative.

Le document sera soumis à validation de la CLE

Ces éléments devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme, SCOT et PLU, pour que soit assurée la compatibilité de l'occupation des sols prévue, à la présence et la vulnérabilité des ressources en eau concernées.

Le cas échéant, en concertation avec la CLE, ces zones pourront être sélectionnées, par décision préfectorale, pour y établir un programme d'actions au titre des zones soumises à contrainte environnementale (Art. L. 211.3- II 5° du code de l'environnement).

B.4 Réduire et maîtriser les sources de pollution

B.4.1 Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques

L'expérience actuelle montre que les délais de conception, d'instruction et de réalisation des équipements épuratoires peuvent atteindre 5 ans, voire plus dans certains cas particuliers.

Un risque existe de voir l'équipement neuf presque déjà saturé lors de sa mise en service du fait de l'augmentation de la population entre la conception et la réalisation de l'ouvrage.

En conséquence, **le SAGE préconise que les équipements épuratoires soient dimensionnés pour une charge correspondant à la projection démographique à l'horizon 15 ans au minimum et prévoient des possibilités (techniques, foncières ...) d'agrandissement futur.**

B.4.2 Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales

L'Hérault, la Vis et la Lergue, principaux cours d'eau du bassin versant, connaissent l'été des développements de plantes aquatiques parfois importants. Les conditions d'ensoleillement et de température créent un contexte très favorable à ces développements. La situation n'évolue pas vers de l'eutrophisation proprement dite (prolifération d'algues, parfois jusqu'à l'anoxie) car celle-ci est limitée par la pauvreté des eaux en nutriments : azote et phosphore.

Le SDAGE classe déjà l'Hérault de la Vis à la mer comme « milieu superficiel atteint par des phénomènes d'eutrophisation ».

Le développement démographique va entraîner une augmentation de la production de ces éléments au niveau des systèmes d'épuration puis leur rejet dans le milieu aquatique.

Compte tenu de la fragilité de ces milieux, de leur richesse, et des enjeux qui y sont liés, le maintien de concentrations faibles en azote et phosphore dans les principaux cours d'eau est une priorité pour le SAGE.

En conséquence, les systèmes épuratoires à venir devront permettre de limiter les rejets d'azote et phosphore pour contrecarrer l'augmentation de leur production générée par l'accroissement démographique.

Ce principe se traduit par les préconisations suivantes :

- **Sur l'ensemble du bassin versant, les travaux importants sur les stations d'épuration** (renouvellement, restauration, agrandissement...) devront être l'occasion d'étudier l'opportunité, de mettre en place un traitement de l'azote et du phosphore, le choix sera motivé par la sensibilité des milieux récepteurs, et l'auto-épuration qui s'effectue entre le point de rejet et le milieu récepteur.
Les grands cours d'eau (Hérault, Arre, Vis, Lergue) sont des milieux sensibles.
- **Les stations d'épuration de plus de 2000 Eh**, dont le point de rejet est proche de l'Hérault, l'Arre, la Vis, la Lergue, devront **intégrer des dispositions** (aménagement de rejet, auto-épuration dans les fossés, traitement spécifique...) **permettant de minimiser l'apport d'azote et prioritairement du phosphore, dans ces cours d'eau.**
- Compte tenu de la saisonnalité du phénomène d'eutrophisation, la **mise en place de traitement de l'azote et du phosphore pourrait se limiter à la période du 1^{er} juin au 30 septembre.**

B.4.3 Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants

L'état des lieux a montré qu'il subsistait des systèmes épuratoires, réseaux et ouvrages de traitement, collectifs et non collectifs, défectueux sur le bassin versant, qui peuvent entraîner une pollution importante des milieux aquatiques.

Le SAGE préconise une adaptation ou rénovation rapide de ces équipements afin de limiter au maximum leur impact sur la qualité des eaux.

A l'aide des éléments techniques et réglementaires en leur possession, les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des Conseils généraux du Gard et de l'Hérault établiront et actualiseront une liste à destination de la CLE des ouvrages et réseaux à adapter en priorité.

D'ores et déjà, les stations d'épuration qui ne respectent pas la directive ERU sont considérées comme prioritaires.

La CLE suivra l'avancement du programme de travaux correspondant et interviendra pour l'orienter ou l'accélérer autant que de besoin.

Selon les impacts mis en évidence, la CLE initiera une démarche afin d'engager un programme d'action de réduction des pollutions urbaines sur les milieux particulièrement sensibles.

B.4.4 Réduire l'impact des rejets industriels

Le SAGE rappelle les éléments suivants, issus de la réglementation nationale.

Aucun rejet industriel direct, sans épuration préalable, ne doit exister dans le périmètre du SAGE.

Les services de l'Etat compétents veilleront au respect de la qualité des rejets.

Pour les effluents industriels se rejetant dans les réseaux publics, un bilan des activités économiques raccordées doit être réalisé, de façon à caractériser les charges polluantes raccordées et l'impact sur le système d'assainissement.

Si ces rejets sont incompatibles avec le fonctionnement du système épuratoire, ils devront en être déconnectés et le traitement s'effectuera de manière autonome.

Dans le cas contraire, les entreprises concernées devront recevoir une autorisation de rejet et respecter une convention de déversement à conclure avec la collectivité responsable du système épuratoire.

La mise en œuvre de ces autorisations et conventions (établies sur la base des modèles nationaux) doit être proposée par les collectivités.

Cette mise en œuvre doit viser en priorité les entreprises industrielles ou commerciales rejetant des eaux usées en quantité importantes et ce, quelle que soit la qualité de ces rejets.

Une harmonisation des résultats des mesures des eaux industrielles, dans le cadre de l'auto surveillance, entre les services de l'Etat et l'Agence de l'eau est demandée. Ces résultats seront régulièrement adressés au Président de la CLE.

Selon les impacts mis en évidence, la CLE initiera une démarche afin d'engager un programme d'action de réduction des pollutions industrielles sur les milieux particulièrement sensibles.

B.4.5 Poursuivre le traitement des sources de pollution viti-vinicoles

Compte tenu de l'importance de l'activité viti-vinicole sur le bassin versant, **le SAGE préconise la poursuite et le suivi du programme de dépollution déjà engagé.**

Sur la base de l'état des lieux approfondi (B.1.3), l'équipement des caves coopératives et particulières pourra être optimisé et poursuivi.

Les grands principes du traitement de la pollution apportée par le rinçage des machines à vendanger devront être définis, puis adaptés au cas par cas afin de diminuer la pollution apportée.

B.4.6 Renforcer la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires

Le bassin versant connaît une pollution par les produits phytosanitaires, notamment par les herbicides, qui se déclare principalement dans le bassin aval avec la présence de la viticulture. La pollution atteint localement des niveaux préoccupants.

Le SDAGE identifie le bassin de l'Hérault comme prioritaire vis-à-vis de la pollution par les pesticides, nécessitant des mesures pour restaurer l'état des milieux aquatiques et contribuer à la réduction des émissions de produits phytosanitaires.

Sur ce territoire, 4 captages A.E.P. sont identifiés prioritaires par le SDAGE pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation (cf. chapitre A.3.2).

Le SAGE préconise une poursuite de la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires, afin de préserver ou reconquérir la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la CLE mobilise les acteurs concernés pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'actions, si besoins en utilisant la procédure d'aire d'alimentation de captages.

Un axe central de la lutte consistera à l'encouragement et au développement systématique des pratiques alternatives au désherbage chimique. Ceci concerne l'activité agricole, les collectivités locales et les particuliers.

Ce principe pourra être mis en oeuvre dans le cadre suivant :

- réalisation de diagnostics locaux à l'échelle des sous bassins. Ceux de la Boyne, de la Peyne et de la Thongue apparaissent déjà comme prioritaires. Le diagnostic nécessitera une échelle d'analyse encore plus fine à l'intérieur ;
- développement d'un programme d'action comprenant notamment :
 - un plan de maîtrise des effluents des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, notamment par la mise en place d'aires sécurisées satisfaisants à l'arrêté du 12 septembre 2006,
 - le développement des techniques alternatives au désherbage chimique, à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers (sensibilisation, incitation y compris financière dans le cadre des mesures agri-environnementales et le Plan Végétal Environnement, filières techniques...),
 - les actions d'aménagement de l'espace qui permettent de limiter la pollution,
 - les actions de sensibilisation et de formation du monde agricole, notamment pour faire connaître et appliquer les prescriptions de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Sans attendre la mise en place de ces plans et programmes locaux par sous bassin, le SAGE préconise la mise en oeuvre des principes simples qui permettent d'ores et déjà de réduire la pollution par les produits phytosanitaires : l'enherbement des vignes, au moins l'inter-rang, le désherbage mécanique, le maintien de haies en bordure de parcelle qui permet de limiter le départ des produits phytosanitaires en cas de pluie, l'arrêt strict du désherbage chimique des fossés.

B.5 Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le fleuve et ses affluents constituent le support de milieux aquatiques et connexes présents en continu et interdépendants les uns des autres. Leur préservation et leur mise en valeur sous-entend une coordination des actions à l'échelle du bassin, afin d'assurer la cohérence amont-aval et rive droite-rive gauche.

B.5.1 Mettre en place la gestion et la mise en valeur locale des milieux aquatiques

Hormis dans la haute vallée, sur le territoire du SIVU Ganges - Le Vigan, il n'existe pas de programmes globaux de gestion et de mise en valeur des milieux aquatiques. Il en résulte un abandon de la gestion physique et de l'entretien des milieux aquatiques, notamment des ripisylves, sur l'ensemble du bassin aval.

Aussi, le SAGE préconise la mise en place d'une gestion locale des milieux aquatiques à l'échelle de sous-bassins ou de secteurs cohérents.

La réalisation de cette préconisation sous entend deux actions :

- Réaliser des schémas locaux pluriannuels de restauration, d'entretien et de mise en valeur des milieux aquatiques.
Ces schémas locaux comporteront un volet sur **la gestion physique des cours d'eau** établi en cohérence avec les résultats de l'étude morpho-dynamique dont la réalisation est prévue à l'échelle du bassin.

Il conduira à la définition de l'espace de liberté des cours d'eau du secteur et établira les principes et mesures relatifs à la gestion des érosions de berges et des atterrissements.

L'entretien de la ripisylve devra être intégré en prenant en compte la richesse écologique propre de cette formation, son comportement en crue, et ses effets sur la qualité de l'eau. On recherchera un équilibre entre l'élimination de la végétation pouvant produire des embâcles en crue, et la préservation des formations végétales pour leur rôle de frein aux écoulements, de stabilisateurs des rives et siège d'une diversité biologique patrimoniale. L'état des lieux et la gestion des espèces invasives seront notamment intégrés.

L'établissement de ces schémas devra être l'occasion de mettre en cohérence l'aménagement des cours d'eau avec les projets territoriaux locaux (SCOT, pays par exemple), permettant d'aboutir à une valorisation de ces espaces dans le cadre de projets touristiques, sportifs, pédagogiques, économiques..., dans le respect des exigences de qualité des milieux aquatiques.

Le traitement de la connexion lit mineur-lit majeur fera l'objet d'une attention particulière. L'aménagement de cette zone clé dans l'espace de liberté des cours d'eau devra être planifié et réalisé en concertation avec la profession agricole, acteur essentiel sur cet espace.

Pour la réalisation de ces schémas, les secteurs cohérents suivants sont pré-identifiés :

- sous bassin de la Lergue,
- moyenne vallée (y compris gravières) de St-Guilhem à Cazouls,
- basse vallée de Cazouls à la Mer,
- affluents aval : Boyne, Peyne, Thongue.

La cohérence des schémas locaux devra être assurée à l'échelle du bassin entier. L'évaluation, notamment biologique, des programmes d'action devra être prévue.

Enfin, les schémas devront être compatibles avec les termes des DOCOB dans les zones concernées par une procédure Natura 2000, et avec les objectifs définis pour les zones classées en réservoir biologique.

➤ **Le SAGE demande aux collectivités de s'organiser pour porter la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de ces programmes.**

Une action de sensibilisation auprès des collectivités devra être menée pour les inciter à se saisir de la maîtrise d'ouvrage de la mise en valeur de leur cours d'eau.

Le paysage administratif milite pour que ce soient les Communautés de communes et d'agglomération qui portent cette action. Plusieurs d'entre elles sont déjà engagées.

B.5.2 Assurer la continuité écologique sur le bassin

Le fleuve Hérault représente un axe migratoire essentiel pour 4 espèces de poissons migrateurs : l'aloise, les lamproies marines et fluviatiles, et l'anguille.

Le diagnostic réalisé par le COGEPOMI a montré de sérieuses perturbations dans la migration de ces espèces sur l'axe du fleuve, alors que des zones de frai ou d'habitat très intéressantes existent en amont.

Il est donc essentiel de favoriser la circulation de ces poissons migrateurs afin qu'ils puissent réaliser leur cycle biologique dans des conditions optimum. La circulation des poissons migrateurs s'entend dans les deux sens : montaison et dévalaison.

En l'état actuel des connaissances, le SAGE préconise d'équiper les seuils et barrages du fleuve Hérault de dispositifs permettant leur franchissement par ces poissons migrateurs, la transparence au transport solide si nécessaire avec les objectifs suivants :

- circulation des aloses et lamproies depuis la mer jusqu'à l'amont du seuil de Carabotte,
- circulation des anguilles depuis la mer jusqu'à l'amont du seuil de la prise AEP de Ganges, et sur la Lergue jusqu'à Lodève.

Ces objectifs sont fixés à partir des orientations du plan de gestion des poissons migrateurs 2004-2008.

Une liste d'ouvrages prioritaires « Grenelle » identifie les ouvrages dont les travaux doivent être réalisés d'ici 2012 et les ouvrages devant faire l'objet d'une étude avant 2012.

Le SAGE rappelle qu'une fois les équipements réalisés, les maîtres d'ouvrages doivent en assurer la fonctionnalité, notamment par un entretien régulier.

La CLE en concertation avec les services chargés de la police de l'eau, et l'ONEMA, élabore la stratégie à adopter pour parvenir à l'équipement des ouvrages et définir la gestion adaptée d'ici 2015.

B.5.3 Préserver les milieux remarquables

De nombreux milieux et annexes aquatiques du bassin versant font l'objet de zonages Natura 2000 au titre de la protection des habitats, ou réservoir biologique et zone de protection des espèces.

Le SAGE insiste sur la nécessité d'une définition rapide et précise des objectifs et mesures de gestion sur ces sites, afin de concourir à leur préservation et l'atteinte du bon état écologique pour les milieux aquatiques.

Parmi les milieux aquatiques les plus remarquables du bassin versant, les vallées de la Vis et de la Buèges constituent des milieux de haute qualité associés à un environnement exceptionnel. Ils représentent un patrimoine exceptionnel pour l'ensemble du bassin versant et au-delà. *Leur qualité tient pour beaucoup à la faiblesse actuelle des pressions anthropiques* : faible population, faible agriculture, pas d'industrie, faible fréquentation.

La Buèges et la Vis ont d'ailleurs été retenues dans le réseau des masses d'eau de référence mis en place dans le cadre de la DCE.

Afin de préserver la qualité et la valeur patrimoniale de ces milieux, le SAGE préconise une vigilance particulière sur l'augmentation éventuelle des pressions anthropiques sur les bassins de la Vis et de la Buèges, et leur limitation pour ne pas altérer ces milieux remarquables.

Cette vigilance s'appuiera sur les principes suivants :

Les sources nouvelles de pollution seront évitées au maximum. Le cas échéant, leur impact devra être compatible avec la haute qualité des milieux aquatiques de ces sous-bassins.

La richesse de la Vis et de la Buèges tenant pour beaucoup à leur hydrologie karstique originale, toute modification significative de ce régime doit être examinée au regard de la conservation de cette richesse (prélèvements supplémentaires notamment).

La préservation actuelle de la Vis est grandement due à la difficulté d'accès, notamment dans les gorges. Il en résulte une fréquentation globale faible, même si ponctuellement, des concentrations s'observent dans le secteur de Navacelles et dans quelques sites de baignades à l'aval.

L'ouverture à plus grande échelle, qui conduirait à une fréquentation intensive (baignades, sports d'eau vives, canoës, pêche...) est déconseillée.

L'intérêt d'organiser la fréquentation des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant est repris au chapitre D.1.7.

B.5.4 Préserver et gérer les zones humides

Par leur rareté, les zones humides constituent des milieux singuliers sur le bassin versant. Elles sont le siège d'une biodiversité particulièrement riche, et apportent un fort contraste dans le contexte méditerranéen du bassin.

Ces zones sont constituées de milieux d'intérêt communautaire dont certains sont prioritaires au titre de la directive habitat.

Le SAGE pose le principe de leur préservation et de leur restauration.

Tout aménagement qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire.

Les services chargés de la police de l'eau veilleront à l'application de ce principe, notamment pour les projets modifiant les conditions hydrauliques sur ces zones.

Les ripisylves constituent près de 60 % des zones humides du bassin. Elles constituent un habitat d'intérêt communautaire (forêt galerie).

La préservation de ces formations sous-entend a minima :

- le maintien ou la restauration de leur continuité,
- le maintien ou la restauration de leur connexion avec les autres milieux,
- l'entretien de la végétation cohérent avec les enjeux biologiques,
- la lutte contre les espèces exotiques invasives.

Le SAGE demande que ces principes soient mis en œuvre dans le cadre des plans de gestion de la ripisylve qui sont à développer sur le bassin.

La connaissance des zones humides sur le bassin versant s'appuie sur 3 sources de données principales :

- les inventaires départementaux des zones humides (superficies > 1ha)
- l'inventaire des mares réalisé par le CEN-LR
- l'inventaire des zones humides sur le territoire du Parc National des Cévennes.

Le SAGE demande que cet inventaire soit complété sur le bassin à une échelle plus fine, afin d'aboutir à un recensement quasi-exhaustif.

Le SAGE demande la poursuite de l'état des lieux des zones humides artificielles constituées par les anciennes gravières de la moyenne vallée de l'Hérault, puis la définition des objectifs environnementaux pour chacune. En fonction des enjeux mis en évidence, un plan de gestion sera défini.

Les zones humides ponctuelles et les prairies humides des secteurs de St-Martin de Londres et des Causses d'Aumelas présentent un très fort intérêt patrimonial avec la présence de mares temporaires et prairies humides.

Leur préservation constitue un enjeu essentiel. Elle est conditionnée par le maintien d'activités, notamment agricoles (agro-pastoralisme), compatibles à leur existence.

Près de l'embouchure, deux zones humides importantes sont présentes en rive droite l'Hérault, entre Vias et Agde. Ces zones présentent un enjeu patrimonial très fort en termes d'habitat, et vis à vis de l'avifaune.

Des démarches de planification et d'aménagement sont actuellement menées par différents acteurs (conseil général, CAHM...).

Le SAGE demande la formalisation d'un plan de gestion et de valorisation de ces milieux humides, établi en concertation avec les différents acteurs.

La CLE pourra s'appuyer sur l'outil ZHIEP afin de formaliser les objectifs de préservation et de gestion de ces milieux.

B.5.5 Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau

Douce

La CLE demande à être consultée sur les aspects de la gestion piscicole en vertu du SDAGE approuvé, et plus précisément de sa disposition 6C-05 ci-après rappelée.

Rappel de la disposition 6C-05 du SDAGE :

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale du cheptel piscicole qui s'exprime au travers des Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles établis conformément à l'article R434-30 du code de l'environnement et selon les principes essentiels suivants :

- o Les souches génétiques autochtones et les réservoirs biologiques doivent être préservés ;
- o Les masses d'eau en très bon état ne doivent pas être soumises à des campagnes de repeuplement, sauf cas particuliers limités aux situations où il est démontré que la demande halieutique n'entraîne pas de dégradation de leur très bon état ;
- o Les masses d'eau dont l'objectif est le bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes de repeuplement sous condition que l'état de la masse d'eau ne soit pas dégradé et que l'objectif d'atteinte du bon état ne soit pas altéré ;
- o Les repeuplements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés ;
- o La gestion des populations ne remet pas en cause à terme les peuplements caractéristiques des différents types de masse d'eau ;
- o Les espèces patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Apron, Chabot du Lez,...) doivent faire l'objet d'une gestion spécifique ; (*Le bassin versant et concerné par l'écrevisse à pattes blanche et, peut-être par une espèce endémique : le chabot de l'Hérault*)
- o L'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la Truite Fario, l'Ombre commun, le Brochet, l'Omble chevalier ou le Corégone doit faire l'objet d'un suivi régulier.

Les services de l'Etat évaluent la pertinence de la prise en compte du schéma départemental de vocation piscicole et de sa mise à jour.

C LIMITER ET MIEUX GERER LE RISQUE INONDATION

C.1 Définir précisément l'aléa pluviométrique

Dans les projets d'aménagement, le dimensionnement des équipements hydrauliques et d'assainissement pluvial est réalisé classiquement par traitement de données pluviométriques par diverses méthodes de calcul.

Les données pluviométriques utilisées par les porteurs de projet et les bureaux d'études sont variées : données locales, régionales, voire issues de synthèses nationales, extrapolations...

Il y a donc une hétérogénéité de ces données de bases, essentielles dans les calculs hydrologiques.

Pourtant, d'importants travaux ont été menés par la communauté scientifique (UMII, CEMAGREF, ...) pour caractériser l'aléa pluviométrique à une échelle régionale. Mais il semble que le transfert de ces connaissances auprès des utilisateurs ne soit encore que partiel.

En conséquence, le SAGE préconise la réalisation d'une synthèse hydrologique qui permette de définir l'aléa pluviométrique sur le bassin versant en l'état actuel des connaissances. Cette synthèse a vocation à devenir une référence pour les calculs hydrologiques à venir concernant le bassin de l'Hérault. Elle définira notamment les seuils d'intensité, de durée et de fréquence des pluies sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Ces seuils devront être définis pour les périodes de retour classiquement utilisées (décennal, centennal notamment), mais également pour un épisode pluvieux exceptionnel de type Gard 2002.

Par ailleurs, comme pour les données pluviométriques, diverses méthodes de calculs sont utilisées pour les dimensionnements hydrauliques, notamment pour les transformations pluie-débit (pluies de projet, équations, coefficient de ruissellement...).

Là encore, une clarification dans l'utilisation des méthodes employées s'avère utile.

Aussi, le SAGE préconise la réalisation d'un document de synthèse sur les méthodes de calculs hydrologiques et hydrauliques à utiliser sur le bassin versant de l'Hérault. Il pourrait être suivi de l'établissement d'un guide méthodologique à destination des collectivités locales et des bureaux d'études, de manière à harmoniser les méthodes de calcul sur le bassin versant.

Cette préconisation, valable pour le bassin de l'Hérault, trouve une cohérence à une échelle plus large : la définition des caractéristiques locales de la pluviométrie se base sur les événements étudiés à une échelle au minimum départementale, l'échelon régional semblant le mieux adapté.

En conséquence, la définition des seuils pluviométriques et l'harmonisation des méthodes de calcul sous-entend l'implication forte de la Région Languedoc-Roussillon, des Départements qui la constituent, et des services de l'Etat concernés (DDTM et DREAL).

L'association de la communauté scientifique spécialisée est indispensable.

C.2 Mieux prendre en compte le risque pluvial

Le bassin versant est caractérisé par des intensités de pluies très fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés. Ces précipitations provoquent des ruissellements très importants et des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.

Ces phénomènes qui concernent plus de 2/3 des communes du bassin versant sont actuellement peu pris en compte dans les projets d'aménagements.

C.2.1 Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux

Le SAGE préconise la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux dans l'ensemble des communes du bassin versant.

Ces schémas devront analyser le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants, ruraux ou urbanisés. Une étude préalable d'évaluation du risque pourra être nécessaire.

L'analyse devra être réalisée pour différentes périodes de retour, jusqu'aux situations correspondant à un événement exceptionnel. Seront notamment définis :

- le fonctionnement du réseau pluvial existant (cours d'eau, fossés, conduites, ouvrages hydrauliques...) et ses insuffisances,
- la cartographie des axes d'écoulement préférentiels quand la capacité du réseau est dépassée, avec une évaluation des hauteurs et des vitesses,
- un zonage correspondant aux conditions hydrauliques les plus dangereuses,
- les mesures techniques pour améliorer la situation existante,
- les contraintes pour les aménagements futurs.
En termes de rétention compensatoire, une analyse devra guider le choix entre un aménagement global ou individualisé par opération. Dans le cas de bassin de rétention, un grand bassin est souvent plus facile à paysager et à entretenir que plusieurs bassins exigus.
Les contraintes pourront conduire à des réserves foncières de type "zones de précaution" telles qu'évoquées dans les PPRI.
- les modalités d'entretien des ouvrages hydrauliques, y compris s'ils sont créés au départ par des particuliers,
- les schémas comporteront un volet qualitatif visant à analyser la nécessité éventuelle de mettre en place des dispositifs de traitement qualitatif des eaux pluviales pour protéger les milieux récepteurs sensibles.

C.2.2 Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes

Le SAGE demande que le risque pluvial soit intégré dans les PLU, en s'appuyant sur un schéma d'assainissement pluvial.

Les PLU intégreront ainsi :

- le zonage correspondant aux risques de ruissellement et de débordement des réseaux,
- le zonage correspondant aux espaces où la construction est réglementée,
- les préconisations techniques pour limiter le risque pluvial dans les aménagements futurs, et les mesures de protection de la qualité des milieux récepteurs.

Lorsqu'un PPRI est approuvé sur la commune, ces dispositions devront être complémentaires et compatibles avec celles définies par ce PPRI.

C.2.3 Intégrer le risque pluvial dans les projets de développement et d'urbanisme

Pour toute opération d'aménagement qui entraîne la construction de nouveaux équipements ou de logements (ZAC, ZAE, lotissements...), le SAGE demande l'établissement d'une notice hydraulique qui détaille le fonctionnement de la zone concernée en période pluvieuse et la prise en compte du risque pluvial dans les choix d'aménagement.

Cette notice sera établie pour différentes occurrences de pluies, jusqu'à la situation correspondant à un épisode exceptionnel.

Elle sera cohérente avec le schéma d'assainissement pluvial local s'il existe.

Elle sera intégrée dans le document d'incidence du dossier « loi sur l'eau » le cas échéant.

Elle précisera notamment :

- les hypothèses de dimensionnement du réseau pluvial et son fonctionnement en période pluvieuse,
- en cas de défaillance du réseau, les principaux points de débordement, les cheminements préférentiels de l'eau avec une estimation de hauteurs et des vitesses,
- les choix d'aménagement effectués pour prendre en compte le risque pluvial en réduction de la vulnérabilité (voir préconisation C.2.4),
- les mesures compensatoires prises pour réduire le ruissellement engendré par l'aménagement en projet,
- les mesures relatives à l'entretien.

C.2.4 Réduire la vulnérabilité face au risque pluvial

Afin de limiter le risque pluvial, le SAGE préconise de réduire au maximum la vulnérabilité dans tous les nouveaux projets d'aménagement (ZAC, ZAE, lotissement ...).

Le SAGE insiste sur les principes suivants, définis dans la réglementation des PPRI et à généraliser à tout le bassin versant :

- calage des **cotes planchers assurant la mise hors d'eau** des bâtiments et équipements vulnérables (habitations, locaux commerciaux et industriels, lieux de stockage de biens notamment), y compris pour un épisode pluvieux exceptionnel,
- **implantations de ces bâtiments** et équipements, ainsi que les voies d'accès principales permettant l'évacuation de la zone, en **dehors des axes d'écoulement superficiels**, y compris pour un épisode de pluie exceptionnel,
- modelé des terrains favorisant l'orientation des eaux de ruissellement superficielles dans les zones de faible vulnérabilité : espaces verts, pistes cyclables...
- **sauf impossibilité majeure à démontrer, positionnement des réseaux**, (électricité, téléphone, eau, assainissement) et des équipements nécessaires (transformateurs, relais, poste de refoulement...) en **dehors des zones vulnérables**, de manière à ce qu'ils soient opérationnels pendant et après la crise.

C.2.5 Limiter le ruissellement urbain

Limiter le ruissellement contribue à réduire le risque pluvial sur la zone concernée elle-même, et sur les zones aval.

Pour tout projet d'aménagement contribuant à augmenter le ruissellement, notamment du fait de l'imperméabilisation, le SAGE préconise la mise en place de mesures compensatoires permettant de limiter le ruissellement au niveau de la situation avant aménagement.

Les objectifs de débits après aménagement sont fixés en fonction de la vulnérabilité des secteurs exposés à l'aval, celle-ci sera définie en prenant en compte leur évolution future (horizon des PLU).

Le projet présentera les techniques mises en œuvre pour limiter le ruissellement, notamment les chaussées réservoirs, puits d'infiltrations, noues bassins de rétention... Le fonctionnement de chaque équipement sera analysé en cas d'épisode pluvieux exceptionnel. On s'assurera qu'il ne crée pas dans ce cas de risque supplémentaire (débordements, rupture de digues...).

Il ne s'agit pas de dimensionner l'équipement pour une occurrence exceptionnelle, mais d'analyser son fonctionnement pour cette éventualité.

Les mesures prévues devront être cohérentes avec le schéma d'assainissement pluvial local s'il existe.

C.3 Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité

C.3.1 Maîtriser l'occupation des sols en zone inondable

La stabilisation de la vulnérabilité passe par la maîtrise de l'occupation des sols dans la zone inondable. Notamment l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables est à proscrire compte tenu de l'augmentation de la vulnérabilité qu'elle entraîne.

Afin de pouvoir contrôler et réglementer l'occupation des sols dans les zones inondables, le SAGE préconise la poursuite de la mise en œuvre des PPRi dans les zones exposées.

La procédure est déjà bien développée, notamment pour les communes riveraines du fleuve Hérault. Mais, elle n'est pas encore engagée pour certaines communes où le risque potentiel est présent :

- Alzon, Aulas, St Laurent le Minier dans le Gard,
- St Jean de la Blaquière et Clermont l'Hérault dans l'Hérault.

Pour ces communes, l'établissement des PPRi doit être engagé de manière prioritaire.

Bien que soumises à un aléa important, d'autres communes sont moins exposées car les zones inondables ne sont pas urbanisées pour l'instant. Afin d'anticiper sur un éventuel développement urbain en lien avec l'accroissement de la population, et d'apporter un élément de choix au développement du territoire aux décideurs locaux, il est recommandé d'engager les procédures de PPRi pour les communes riveraines des cours d'eau importants. Ceci concerne principalement les bassins de la Boyne et de la Peyne : communes de Cabrières, Fontès, Adissan, Nizas.

C.3.2 Réduire la vulnérabilité

Le SAGE fixe un objectif de réduction de la vulnérabilité dans les zones soumises au risque inondation.

Les projets de rénovation ou de modification des bâtiments pourront être l'occasion de prendre en compte le risque inondation à travers divers type d'aménagement : construction d'un étage, pose d'escalier d'accès aux combles, positionnement hors d'eau des compteurs électriques...

Le SAGE préconise la réalisation d'un guide technique d'adaptation des bâtiments existants en zone inondable, à diffuser dans les communes à risques, et particulièrement à l'occasion des demandes des autorisations de travaux.

Au moment de l'instruction des permis, le Maire ou les services de l'Etat encourageront les demandeurs à suivre les instructions pour réduire la vulnérabilité. Ils s'assureront en tout état de cause que le projet n'entraîne pas de risque supplémentaire pour le demandeur et ses biens, et pour la zone soumise à l'influence du projet.

C.3.3 Protéger les réseaux

La dégradation des réseaux (électricité, télécommunication, eau, gaz, assainissement) est un élément aggravant pour la gestion de la crise puis du retour à la normale. Leur fonctionnement est essentiel pendant la crise pour la transmission de l'information notamment et la sécurité des populations exposées. Leur remise en état après les inondations entraîne un allongement de la période post-crise et des risques sanitaires accrus.

Lors de la conception de nouveaux réseaux ou de la modification des ouvrages existants, le SAGE préconise que ces réseaux, ainsi que les équipements nécessaires à leur fonctionnement (transformateurs, poste de refoulement, relais...) soient implantés en dehors des zones vulnérables en terme de submersion et de risque de rupture.

Notamment l'implantation des réseaux en fond de thalweg est fortement déconseillée, compte tenu du risque de rupture dû à l'activité érosive des fossés et cours d'eau en cas de forte précipitation.

Les équipements qui ne peuvent pas être positionnés en dehors des zones à risques (captages par exemple) devront recevoir une protection rapprochée qui assure leur fonctionnement même en cas d'événement exceptionnel.

C.3.4 Expertiser et sécuriser les digues

Une attention particulière doit être apportée aux digues intéressant la sécurité publique, compte tenu du risque induit sur les zones qu'elles protègent. Les digues ont été recensées par l'Etat sur le bassin du fleuve Hérault.

En application R214-112 à 147 du code de l'environnement, l'Etat procède à l'inventaire, et au classement des digues et barrages.

Le SAGE préconise la mise en œuvre d'un plan d'action qui consistera à assister l'Etat dans cette démarche:

- connaissance du propriétaire, gestionnaire, caractéristiques de l'ouvrage et cartographie
- participation à la concertation commune/Etat/ASA/propriétaires particuliers
- définition de la maîtrise d'ouvrage,
- élaboration d'un programme de travaux,
- définition des modalités de gestion"

La CLE et le SMBFH s'assureront de la réalisation de ce programme.

C.4 Limiter et gérer l'aléa

C.4.1 Préserver les zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion de crues jouent un rôle essentiel en écrêtant les pointes de crues et en ralentissant la propagation des écoulements. Ces mécanismes sont fondamentaux dans la plaine de l'Hérault où ils assurent une diminution des débits au niveau des zones urbanisées à l'aval.

En conséquence, le SAGE préconise la préservation ou la reconquête des zones d'expansion des crues sur l'ensemble du bassin versant.

Les remblaiements des zones inondables sont à proscrire.

Les dépôts de matériaux en lit majeur, même temporaires, sont à éviter au maximum.

Lorsqu'ils sont autorisés (objectif de réduction de la vulnérabilité par création de zones refuges pour les habitants, le cheptel, le matériel par exemple), leur réalisation doit être conforme à l'article 6 du règlement du SAGE.

Les endiguements pour la protection des zones vulnérables seront conçus selon le principe de la protection rapprochée, en minimisant au maximum l'impact sur les conditions d'écoulement dans la zone inondable. Par ailleurs, l'endiguement doit être réalisé dans le but de protéger des biens existants. Il ne devra pas conduire à développer l'urbanisation dans la zone qu'il protège.

Tout aménagement dans les zones inondables ne devra pas modifier sensiblement l'aléa, sauf à le diminuer.

Les services instructeurs veilleront à prendre en compte l'effet cumulatif.

C.4.2 Optimiser le fonctionnement de la plaine de l'Hérault

La plaine de l'Hérault joue un rôle fondamental dans l'écrêtement et le ralentissement des crues, et donc la préservation de zones exposées à l'aval.

Les écoulements y sont contrôlés par plusieurs centaines de digues. Aucune gestion de ces ouvrages n'est en place à l'échelle de la plaine. Le fonctionnement hydraulique en crue est mal connu. Ce manque de connaissance limite les possibilités d'action sur le fonctionnement global de la zone. Ce point a été mis en avant par l'inspection interministérielle déléguée dans l'Hérault, suite à la crue de 1997, qui identifie la connaissance du fonctionnement hydraulique, la mise en place d'un schéma d'endiguement global sur la plaine comme condition nécessaire à l'amélioration des conditions d'écoulement des crues sur le secteur.

Le SAGE préconise la réalisation d'une étude hydraulique globale sur la plaine de l'Hérault, conduisant à des propositions d'aménagement pour limiter les risques sur le secteur.

L'optimisation des endiguements devra être particulièrement analysée (position, cotes, déversement) avec pour objectif la diminution de l'aléa dans les secteurs urbanisés et l'amélioration des conditions en zone agricole (limitation des vitesses, des érosions et des durées de submersion).

Une analyse socio-économique de chaque option d'aménagement est indispensable pour permettre à la CLE de se prononcer.

C.5 Limiter les érosions et la production d'embâcle

C.5.1 Limiter le ruissellement et les érosions de surface

Limiter les ruissellements superficiels brutaux contribue à diminuer l'impact des crues. **Le SAGE encourage les pratiques agricoles et la gestion de l'espace qui permettent de limiter le ruissellement** telles que : la couverture des sols nus en hiver, la création de bandes enherbées ou boisées (également utiles à la préservation de la qualité des eaux).

Ces actions pourront être promues et encouragées dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales (ou autres démarches contractuelles).

Sur les pentes des versants ou en fond de talweg, les maîtres d'ouvrages favoriseront les projets permettant de maintenir le couvert végétal, quel qu'il soit, et n'agiront qu'après avoir montré, au préalable, l'absence d'augmentation du risque hydrologique à l'aval, y compris en matière d'érosion, ou mis en place des mesures compensatoires efficaces.

C.5.2 Entretenir les cours d'eau et leur ripisylve

La limitation des érosions de berges et la production d'embâcles supposent un entretien régulier de l'ensemble des cours d'eau du bassin, et notamment de leur ripisylve.

Cet entretien est assuré seulement dans la partie amont du bassin, sur le territoire du SIVU Ganges - Le Vigan.

Le SAGE préconise le développement d'un entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre de programmes réguliers et cohérents.

Le cadre dans lequel doit s'inscrire cet entretien est précisé au chapitre B.5.1 qui traite de la mise en valeur des milieux aquatiques

C.6 Améliorer l'information, l'alerte et les secours

C.6.1 Généraliser les Plans communaux de sauvegarde

Avec la mise en place opérationnelle des services d'alerte et de prévision des crues, les communes disposent à présent de meilleurs éléments pour apprécier le risque encouru sur leur territoire.

En cas de crise, les maires doivent pouvoir déclencher des procédures préétablies qui permettent d'avertir la population et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde et de secours adéquates.

Ces procédures sont regroupées dans un plan communal de sauvegarde (PCS).

Compte tenu de la vulnérabilité du bassin de l'Hérault aux épisodes pluvieux intenses et aux débordements de cours d'eau, le SAGE préconise que l'ensemble des communes du bassin élaborent leur plan communal de sauvegarde.

Il est rappelé que le PCS est obligatoire dans un délai de 2 ans après l'approbation d'un PPR. Les PCS pourront être définis au niveau intercommunal lorsque le risque est commun, et dans un souci de mutualisation des moyens en cas de crise.

La méthode d'élaboration des PCS s'inspirera du guide pratique d'élaboration du plan communal de sauvegarde réalisé par le Ministère de l'intérieur.

Il est préconisé **d'étudier le risque exceptionnel dans la définition de l'aléa**, ainsi que le risque pluvial. Dans la définition des enjeux, une attention particulière sera portée aux réseaux, notamment l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, de la production à la distribution.

Par ailleurs, compte tenu du développement actuel des outils de prévisions météorologiques et hydrologiques, par les services de l'Etat et d'autres prestataires, le SAGE préconise d'étudier finement les modalités de leur contribution potentielle au déclenchement des procédures locales, notamment dans le cadre des PCS.

C.6.2 Sensibiliser les élus

Le SAGE préconise la réalisation d'une action de sensibilisation à destination des élus portant sur :

- le risque inondation sur le bassin versant avec rappel des crues historiques,
- les enjeux,
- les moyens à disposition pour la gestion du risque (PPR, PCS, DICRIM, DCS, prévention, choix d'aménagement...).

Cette brochure sera présentée à l'occasion d'une réunion des élus du bassin spécifiquement organisée sur le risque inondation.

C.6.3 Sensibiliser la population

Le SAGE préconise la réalisation d'un document de sensibilisation au risque hydrologique sur le bassin versant à destination du grand public. Il contiendra notamment les conseils de comportement en temps de crise.

La conception et réalisation du document sera réalisée par le SMBFH.

Le SAGE préconise l'organisation de réunion d'information de la population sur le risque inondation. Il est rappelé que pour les communes qui disposent d'un PPR approuvé, les réunions sont obligatoires à une fréquence bi-annuelle.

Afin d'entretenir la mémoire du risque, le SAGE préconise la pose de repères de crues sur les bâtiments publics selon les modalités de la loi de juillet 2003. La mise en place de ces repères, ou la valorisation des repères existants, pourra utilement être étendue aux bâtiments privés dans le cadre de convention.

Le SMBFH assurera le pilotage de l'action à travers le recensement des repères existant et la définition du programme de pose.

D	DEVELOPPER L'ACTION CONCERTEE ET AMELIORER L'INFORMATION
----------	---

D.1 Développer l'action concertée

D.1.1 Assurer la mise en œuvre du SAGE, la cohérence et la coordination en matière de politique de l'eau

Le présent texte du SAGE est l'aboutissement de la démarche de planification pour la gestion de l'eau sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Pour autant, la mise en oeuvre effective d'une politique locale de l'eau à travers les préconisations du SAGE est du ressort des acteurs du territoire.

La CLE, qui assurera le suivi du SAGE n'a pas la possibilité juridique d'assurer un rôle de maître d'ouvrage, et ne peut donc porter seule la mise en œuvre des préconisations qu'elle a élaborées.

En conséquence, **la CLE s'appuie sur le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, structure de bassin**, capable de porter le SAGE et notamment les études qu'il préconise, de relayer et d'animer la politique de l'eau sur le bassin versant et de coordonner les actions dans le domaine de l'eau.

Le SMBFH interviendra en amont des actions locales dans le cadre d'études globales, de conseil, de coordination et d'animation, et porteur de projets globaux dans le domaine de l'eau sur le bassin versant.

Le syndicat regroupe les Départements du Gard et de l'Hérault et 8 EPCI du bassin :

- le SIVU Ganges - Le Vigan,
- la Communauté d'agglomération Hérault - Méditerranée,
- la Communauté de communes du Pays de Thongue,
- la Communauté de communes Coteaux et Châteaux,
- la Communauté de communes du Clermontais,
- la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault,
- la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
- la Communauté de communes du Grand Pic St-Loup

D.1.2 Renforcer l'implication des collectivités locales dans la gestion globale de l'eau

Le SAGE établit le cadre de la politique de l'eau sur le bassin versant. La structure de bassin va porter cette politique.

Mais, sa mise en œuvre locale reviendra aux acteurs locaux, notamment aux collectivités locales.

Celles-ci sont déjà impliquées dans des domaines « historiques » tels que l'eau potable et l'assainissement.

Mais l'application du SAGE demande une implication plus générale dans la gestion globale de l'eau. Cette compétence est déjà présente, à des niveaux divers, au sein des membres du futur syndicat de bassin (communautés de communes, communauté d'agglomération et SIVU Ganges-Le Vigan).

Le SAGE appelle ces structures à concrétiser, développer et poursuivre leurs engagements pour la gestion globale de l'eau sur leurs territoires, afin qu'elles portent les actions prioritaires définies par le SAGE, notamment les plans de gestion concertée de la ressource (A.2.3) et les programmes d'entretien et de mise en valeur des milieux aquatiques (B.5.1).

Cette implication suppose une harmonisation des compétences de ces collectivités, et une coordination de leurs actions sur le bassin. Cette mission sera assurée par le syndicat de bassin.

D.1.3 Renforcer l'action de la CLE

Suite à l'élaboration du SAGE, la CLE doit poursuivre son action et renforcer son rôle central dans la mise en œuvre de la politique de l'eau, en lien avec le syndicat de bassin.

La CLE assurera le suivi du SAGE selon les prérogatives que prévoit la loi. Elle sera associée et consultée sur tous les dossiers relevant de ses compétences.

Les Préfets informeront la CLE de tous les dossiers réglementaires en cours d'instruction. Si nécessaire, certains d'entre eux pourront être présentés et discutés devant le comité technique du SAGE, devant le Bureau, ou devant la CLE. Suite à l'examen du dossier, le Président de la CLE pourra formuler ses remarques aux services instructeurs.

En amont de ces consultations réglementaires, il sera essentiel que **la concertation soit poursuivie entre la CLE et les acteurs du territoire.**

Ce lien devra être assuré de manière étroite par le biais du syndicat de bassin. Ce dernier, assurera au moins deux fois par an la communication nécessaire à la CLE, afin de la tenir informée de l'avancement du SAGE, des projets liés à l'eau sur le bassin, et, le cas échéant, de solliciter son avis sur les projets stratégiques.

La CLE doit poursuivre son implication dans les grandes démarches qui orienteront la gestion de l'eau dans les années à venir.

Notamment, le SAGE demande l'implication forte de la CLE dans les démarches de planification du partage de la ressource en eau sur son territoire, ou sur les territoires dépendants de la ressource du bassin de l'Hérault :

La CLE sera l'organe de pilotage et de validation de l'étude sur les débits d'étiage de référence (A.2.1).

La CLE définira et validera le schéma directeur de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant (A.2.2), qui permettra d'atteindre les débits de référence définis précédemment, et qui définira le scénario de partage et de gestion de l'eau sur le bassin versant.

La CLE devra être associée le plus en amont possible pour toute grande orientation, politique, ou projet de grande ampleur concernant l'eau sur bassin versant de l'Hérault.

Par ailleurs, elle est consultée systématiquement, de manière officielle, dans le cadre des prérogatives prévues par la loi.

Dans un souci de cohérence avec les SAGE voisins : bassin de Thau, nappe astienne, bassin de l'Orb. Des commissions INTER-SAGES seront instituées afin de coordonner les objectifs et les orientations de gestion de l'eau entre ces territoires (aménagement du territoire, partage de la ressource,...)

D.1.4 Relier durablement politique de l'eau et aménagement du territoire

La loi du 21 avril 2004, qui demande la compatibilité des SCOT et des PLU avec le SAGE, constitue le cadre réglementaire du rapprochement des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Dans les faits, les liens effectifs doivent être établis en amont, au stade de l'élaboration de ces documents de planification.

Le SAGE préconise la réalisation d'une information (plaquette...) à destination des collectivités, qui présente le SAGE et les modalités de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette information sera complétée par une sensibilisation assurée par le futur syndicat de bassin dans le cadre de ses missions auprès des acteurs locaux.

Dans le cas des SCOT, le SAGE demande l'établissement d'une concertation étroite entre la CLE et le SCOT, afin que la compatibilité du SCOT avec les enjeux de l'eau soit prise en compte tout au long

de l'élaboration du document. Cette concertation pourra prendre des formes variées, mais devrait conduire au minimum à une consultation de la CLE au stade de l'élaboration du PADD puis du DOG.

D.1.5 Renforcer la concertation avec le monde agricole

De par sa position incontournable en matière d'aménagement de ce territoire rural, l'implication de l'agriculture (tant sur le plan de la gestion quantitative et qualitative de la ressource que dans le rôle qu'elle peut jouer dans la gestion du risque inondation) ne peut se faire qu'au travers d'une concertation étroite avec ses acteurs.

Celle-ci doit s'organiser au travers d'une commission spécifique du Syndicat Mixte du Bassin et de la CLE.

D.1.6 Définir et réaliser un programme d'action global sur le bassin versant

Le programme de mesure du SAGE, sera décliné précisément par masse d'eau d'ici 2012.

La structure de bassin a pour mission de coordonner les actions sur l'ensemble du bassin versant. Pour rendre concrète et opérationnelle cette coordination, le SAGE demande que soit établi un programme d'action global, chiffré et hiérarchisé sur le bassin.

Ce programme devra être réalisé en concertation avec la CLE et l'ensemble des partenaires.

Le SAGE souhaite que l'élaboration, puis la mise en œuvre du programme d'action soient réalisées dans le cadre d'un « contrat de rivière ».

En effet, le contrat de rivière permettra de poursuivre la concertation initiée dans le cadre du SAGE. Il assurera l'engagement formel des maîtres d'ouvrages et des financeurs sur un plan pluriannuel cohérent à l'échelle du bassin.

Le contrat de rivière permettra d'intégrer les actions déjà prévues par les maîtres d'ouvrages, de faire émerger les actions nouvelles nécessaires, et de définir pour chacune un plan de financement contractualisé.

D.1.7 Organiser en concertation la fréquentation touristique, sportive et de loisirs des milieux aquatiques du bassin

Les cours d'eau du bassin font l'objet d'une fréquentation sportive, touristique et de loisir qui devient particulièrement intense en période estivale. Pour l'activité de canoë-kayak par exemple, 37 sites sont fréquentés sur le bassin, accueillant plus de 80 000 pratiquants par an.

L'Hérault, de Ganges au pont du Diable concentre la plus grande partie de cette fréquentation.

L'organisation de cette fréquentation est intégrée dans diverses démarches de planification abouties ou en cours (projet grand site de St-Guilhem, étude pour le schéma canoë-kayak à intégrer dans le PDESI, plan de promotion de la pêche de loisir...).

Sur la base des démarches existantes, le SAGE demande la formalisation d'un plan de fréquentation des rivières du bassin, établi en concertation avec l'ensemble des usagers et acteurs.

Le plan sera soumis à validation de la CLE et sera intégré au SAGE.

Les aspects suivants devront être traités :

- préservation des milieux aquatiques,
- sécurisation des activités (signalétique, surveillance, aménagement des ouvrages dangereux, libre circulation des embarcations...),
- accès aux rivières, stationnement et circulation, en lien avec la propriété foncière,
- partage de l'espace et/ou du temps entre usagers,
- aménagements à réaliser,
- gestion des sites.

Pour l'élaboration de ce plan, la CLE sera le lieu de débat permettant de confronter les enjeux et de définir les règles qui encadreront la fréquentation et les pratiques.

Compte tenu des enjeux, un plan devra être élaboré rapidement sur le secteur des gorges de l'Hérault, de Ganges à St-Guilhem. Sur ce secteur, un projet pour le site de St-Etienne d'Issensac devra être défini prioritairement.

D.2 Améliorer l'information et le partage des connaissances

D.2.1 Mettre en place un observatoire de l'eau sur le bassin

La connaissance, puis l'information sur la gestion de l'eau sur le bassin versant suppose de disposer de données, de pouvoir les regrouper pour en effectuer une analyse, puis la diffuser.

Pour ceci, le SAGE préconise la mise en place d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault.

La mise en place de cet observatoire sur l'aspect ressources (A.1.4) et qualité (B.1.5) est prioritaire.

La mise en place puis la gestion de l'observatoire seront assurées par la structure de bassin.

Dans un premier temps, il conviendra de collecter les données disponibles auprès des divers organismes producteurs de données sur l'eau et les milieux aquatiques (services de l'Etat, Agence de l'eau, Départements, acteurs de l'eau...).

L'accès à ces données devra être pérennisé, par exemple par l'établissement de conventions entre la structure de bassin et les producteurs de données.

Les données devront être regroupées au sein d'une base de données couplée à un Système d'Information Géographique, afin de pouvoir croiser les différentes données et les cartographier. Pour cela, on pourra s'appuyer sur les bases existantes (base du SDVMA, de l'ODEE, celle réalisée pour l'état des lieux du SAGE...).

A l'aide de ces outils qu'il aura constitués, l'observatoire réalisera des synthèses si possibles annuelles sur les différents thèmes liés à l'eau (crues, sécheresses, ressource, qualité...), permettant de communiquer sur l'état de l'eau dans le bassin.

Il devra également assurer le suivi et l'évaluation des actions dans le domaine de l'eau, notamment celles préconisées par le SAGE.

D.2.2 Développer l'information et la sensibilisation du public

Le SAGE demande de renforcer et développer le transfert de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de leur gestion, en direction des acteurs locaux non-spécialistes, et du public.

Le SAGE recommande notamment une information régulière de la CLE à destination des communes et de leurs groupements sur le SAGE, sa mise en œuvre, son suivi, ainsi que sur les grands enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin.

Le SAGE recommande également une information régulière de la CLE à destination du grand public, par le biais d'une lettre du SAGE par exemple, afin de faire connaître le SAGE et de sensibiliser la population sur la gestion économe de la ressource, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ou encore le risque inondation avec les applications concrètes sur le bassin.

Un volet d'information (sensibilisation et communication) spécifique sera développé à destination des habitants (riverains, usagers, utilisateurs de produits) sur les dangers des pesticides et les bonnes pratiques à mettre en œuvre

Enfin, le SAGE recommande un rapprochement entre la CLE et le milieu associatif, afin que ce dernier puisse également sensibiliser les publics qu'il touche généralement, scolaires ou citoyens, sur le thème de l'eau et de sa gestion appliquée au bassin versant.

Un cadre d'intervention devra être défini, et des conventions entre les divers organismes et la CLE seront établies.

4. ESTIMATION DES MESURES ET DES MOYENS

Le programme de mesure prévisionnel qui suit rassemble les principales actions qui découlent des préconisations du SAGE.

Il n'a pas vocation d'exhaustivité, ni un caractère obligatoire ou réglementaire, mais bien d'identifier les mesures essentielles.

Certaines sont déjà engagées, d'autres sont seulement au stade de la réflexion. Aussi, certaines maîtrises d'ouvrage pré-identifiées dans le tableau sont susceptibles d'évoluer.

En termes d'échéance, les actions à engager dès l'approbation du SAGE sont signalées par « S ».

Le coût des mesures n'est pas possible à établir pour toutes les opérations. Pour certaines celui-ci ne sera connu qu'à l'issue des études préalables. Les éléments de coûts donnés ci-après sont donc des estimations. Un signe « X » dans la colonne désigne une estimation impossible ou trop incertaine.

Par la suite, une programmation technique et financière détaillée pourra être réalisée par le syndicat de bassin (SMBFH) dans le cadre d'un contrat de rivière par exemple.

A. Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques						
Préconisations du SAGE		Mesures directes	Maîtrise d'ouvrage ou pilotage	Echéance	Coût estimatif (€)	Mesures induites
A.1 Améliorer les connaissances						
A.1.1	Compléter et fiabiliser le réseau de mesure des débits	Etude définition du réseau de suivi complémentaire (étiage, crues)	SMBFH	2011	50.000 €	
		Mise en place réseau complémentaire stations Hérault amont, Lergue aval, Boyne, Payne Thongue	DREAL, CG34, CG30, SMBFH	2012	50.000 €	Gestion, suivi, entretien du réseau
A.1.2	Mieux connaître les prélèvements	Recensement prélèvements agricoles moyenne vallée	DDTM	2012	15.000 €	Régularisations
		Recensement - estimations forages particuliers	SMBFH	2012	15.000 €	
A.1.3	Etudier les potentiels aquifères encore mal connus	Tests karst Aumelas profond	CG34	2015	2.000.000 €	
		Test karst Montpeyroux profond	CG34	2015	2.000.000 €	
		Test calcaires secteurs Gignac-Pesquiers	CG 34	2015	500.000 €	
A.1.4	Mettre en place un observatoire de la ressource en eau sur le bassin versant	Voir chapitre D				

A.2 Organiser la gestion de la ressource						
A.2.1	Définir les débits d'étiage de référence aux nœuds hydrologiques	Finalisation étude en cours	CG34	2011	80.000 €	Actualisation des DER en fonction de l'amélioration de la connaissance des débits
A.2.2	Réaliser un schéma directeur de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant	Elaboration du schéma	SMBFH	2011	80.000 €	Mise à jour du schéma
A.2.3	Mettre en place des PGCR : état des lieux - programme mesures techniques et structurelles - PGE	Finalisation plan Arre	SIVU+ASA(s)	2011	50.000 €	Programmes travaux AEP, irrigation et mise en œuvre protocoles étiage
		Plan haute vallée Hérault	SIVU+ASA(s)	2012	50.000 €	Programmes travaux AEP, irrigation et mise en œuvre protocoles étiage
		Plan Lergue	CCL-CCLL+ASA(s) / SMBFH	2011-2013	50.000 €	Programmes travaux AEP, irrigation et mise en œuvre protocoles étiage
		Plan moyenne vallée	CCVH-ASA	2008-2011	50.000 €	Programmes travaux AEP, irrigation et mise en œuvre protocoles étiage
		Plan basse vallée et Peyne	CAHM / SMBFH	2012		
A.3 Protéger quantitativement les ressources en eau						
A.3.1	Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire	Volet ressource en eau dans tous les SCOT et les PLU	CC CA Communes	S	X	
A.3.2	Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable	76 dossiers de DUP à terminer, 10 à engager	Communes/syndicats	2008-2012	300.000 €	Mesures de protection captages
A.3.4	Poursuivre la régularisation des prélèvements agricoles	Poursuite du recensement	DDTM	2008-2014	X	Création d'organismes uniques de gestion collective
A.3.5	Renforcer l'action de la police de l'eau	Développer les actions de contrôle notamment en période de sécheresse	Police de l'Eau	S	X	
A.4 Optimiser l'utilisation des ressources en eau						
A.4.1	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Réalisation de schéma AEP (30% des communes n'en ont pas)	Communes	S	500.000 €	
		Amélioration des rendements de réseau : objectif 75%	communes/syndicats	2011-2015	AD	Fonction des schémas et PGE
A.4.2	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'irrigation	Diagnostic des réseaux, notamment gravitaires	CA - ASA - ou cadre des PGE pour petits réseaux	S	150.000 €	
		Programme de modernisation - limitation des fuites, passage sous pression Haute vallée	ASA	2011-2014	AD	
		Programme de modernisation - limitation des fuites, passage sous pression Lergue	ASA	2011-2015	AD	
		Programme de modernisation - limitation des fuites, passage sous pression ASA Gignac	ASA	20011-2016	13.000.000 €	

A.5 Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau						
A.5.1	Intégrer les économies d'eau dans tous les projets en maîtrise d'ouvrage publique	sensibilisation à destination des collectivités - mesures incitatives	Départements	S	10.000 €	
A.5.2	Sensibiliser les agriculteurs aux économies d'eau et à l'organisation de la gestion de l'eau agricole	Dans le cadre des PGE haute vallée, information, sensibilisation des agriculteurs, notamment ASA, engagement vers gestion économe	SIVU / Chambre d'agriculture	S	15.000 €	Volet agricole des PGE, modification mode d'irrigation et/ou pratiques culturales
		Dans le cadre des PGE Lergue, Moyenne vallée, information, sensibilisation des agriculteurs notamment ASA, engagement vers gestion économe	SMBFH / Chambre d'agriculture	2011-2012	10.000 €	Volet agricole des PGE, modification mode d'irrigation et/ou pratiques culturales
A.5.3	Sensibiliser la population aux économies d'eau	Campagnes de communication	Etat / Région/ Département	S		
		Programme de sensibilisation spécifique citoyens	SMBFH/Département	S	10.000 €	Animations conventionnées par réseau associatif
		Programme de sensibilisation spécifique scolaires	SMBFH/Département	S	15.000 €	Animations conventionnées par réseau associatif
A.5.4	Sensibiliser les professionnels aux économies d'eau	Guide à destination des professionnels du bâtiment	CCI - Chambre des métiers	2011	15.000 €	
B. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages						
Préconisations du SAGE		Mesures directes	Maître d'ouvrage	Echéance	Coût (€)	Mesures induites
B.1 Améliorer les connaissances						
B.1.1	Etudier la géomorphologie et la dynamique fluviale	Etude hydro-géomorpho définition des principes de gestion du transport solide et de berges - délimitation de l'espace de liberté	SMBFH	2010-2011	120.000 €	Programme de restauration physique
B.1.2	Réaliser l'état des lieux sur la pollution par les produits phytosanitaires	Synthèse	SMBFH	2012	20.000 €	Programme sur bassin versant
B.1.3	Réaliser l'état des lieux approfondi sur la pollution d'origine viti-vinicole	Synthèse	SMBFH	2012	15.000€	Programme sur bassin versant
B.1.4	Réaliser l'état des lieux sur la pollution d'origine minière, notamment celle apportée par l'ancienne mine des Malines	Synthèse	SIVU / SMBFH	2013	15.000 €	Définition mesures
B.1.5	Mettre en place un observatoire de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant	Voir chapitre D				

B.2 Définir les objectifs de qualité						
B.2.1	Qualité des eaux	objectifs par masse d'eau en application DCE programme d'action	AE / DREAL/SMBFH	2012	X	Application programme de mesure SDAGE
B.2.2	Qualité de baignade	Réaliser les profils de baignade	SMBFH/gestionnaires	2010-2011	X	Adaptation systèmes d'assainissement
B.3 Protéger la qualité des ressources et des milieux						
B.3.1	Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire	Volet qualité des eaux et des milieux aquatiques dans tous les SCOT et les PLU	CC - CA - Communes	S	X	
B.3.2	Définir les bassins d'alimentation des ressources à vocation eau potable, et adapter l'occupation des sols à leur vulnérabilité	Etude et cartographie	SMBFH	2012	15.000 €	Porter à connaissance et engagement vers délimitation aires d'alimentation de captage
B.4 Réduire et maîtriser les sources de pollution						
B.4.1	Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques		Communes/syndicats	S		Intégration dans les schémas assainissement
B.4.2	Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales		Communes/syndicats	S		Traitements N et P
B.4.3	Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants	Programmation assainissement+ stations prioritaires	Communes/syndicats	2011-2012		Travaux sur les steps
B.4.4	Réduire l'impact des rejets industriels	Réalisation d'un état des lieux	SMBFH	2013	15.000 €	Programme d'action
B.4.5	poursuivre le traitement des sources de pollution viti-vinicoles	Equipements des caves particulières	Caves particulières	2008-2015		
B.4.6	Renforcer la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires	Diagnostic par sous bassins/ programme d'action / sensibilisation	SMBFH / CA34	2008-2015	X	Programme d'action

B.5 Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques						
B.5.1	Mettre en place la gestion et la mise en valeur locale des milieux aquatiques	Sensibilisation pour création maîtrise d'ouvrage/ programme d'entretien/mise en œuvre	SMBFH	S	X	
		Création maîtrise d'ouvrage Lergue - définition d'un programme d'action	CCLL	2011	X	DIG, mise en œuvre du plan
		Création maîtrise d'ouvrage moyenne vallée - définition d'un programme d'action	CCVH - CC Clermontais	2012	X	DIG, mise en œuvre du plan
		Création maîtrise d'ouvrage basse vallée - définition d'un programme d'action	CAHM + ?	2011	X	DIG, mise en œuvre du plan
		Création maîtrise d'ouvrage Boyne - définition d'un programme d'action	?	2012	X	DIG, mise en œuvre du plan
		Création maîtrise d'ouvrage Peyne - définition d'un programme d'action	?	2011	X	DIG, mise en œuvre du plan
		Création maîtrise d'ouvrage Thongue - définition d'un programme d'action	?	2012	X	DIG, mise en œuvre du plan
B.5.2	Favoriser la continuité piscicole sur le bassin aval	Amélioration passe à poisson Bladier-Ricard	SBL	2011	10.000 €	Travaux à réaliser
		Diag passe à poisson Moulin St-Thibéry	SCA Cayrol	2011	5.000 €	Travaux à réaliser
		Programmation circulation poisson amont St-Thibéry	Fédération pêche 34/ MRM/SMBFH	2011	X	Programme d'équipement à réaliser
B.5.3	Préserver les milieux remarquables					

C. Limiter et mieux gérer le risque inondation						
Préconisations du SAGE		Mesures directes	Maître d'ouvrage	Echéance	Coût (€)	Mesures induites
C.1 Définir précisément l'aléa pluviométrique		Synthèse régionale des connaissances - définition des quantiles régionalisés - proposition de pluies de projet régionales	Région / Départements	2011	75.000 €	Information BE
C.2 Mieux prendre en compte le risque pluvial						
C.2.1	Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux	Sensibilisation sur le risque	SMBFH	S	10.000 €	
		Réalisation schémas	Communes	2010-2015	X	Travaux sur pluvial
C.2.2	Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes	Volet assainissement pluvial dans les PLU	Communes	S	X	
C.2.3	Intégrer le risque pluvial dans les projets de développement et d'urbanisme	Guide des bonnes pratiques à destination des collectivités et aménageurs	SMBFH	2012	10.000 €	
C.2.4	Réduire la vulnérabilité face au risque pluvial	Sensibilisation	SMBFH / DDTM	S	X	
C.2.5	Limiter le ruissellement urbain	Sensibilisation	SMBFH / DDTM	S	X	
C.3 Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité						
C.3.1	Maîtriser l'occupation des sols en zone inondable	Poursuite des PPRI	Etat	2008-2012		
C.3.2	Réduire la vulnérabilité	Guide technique bâtiment en zone inondable	DDTM- CCI	2012	50.000 €	sensibilisation
C.3.3	Protéger les réseaux				X	
C.3.4	Expertiser et sécuriser les digues	Poursuite mission DDTM : définition des programmes de travaux et d'entretien	Etat			Mise en œuvre des programmes
C.4 Limiter et gérer l'aléa						
C.4.1	Préserver les zones d'expansion des crues					
C.4.2	Optimiser le fonctionnement de la plaine de l'Hérault	Etude hydraulique globale	SMBFH	2011-2012	150.000 €	Acceptation, appropriation locale (collectivités, agriculteurs, riverains, associations)
		Etudes locales de faisabilité - définition des programmes de travaux	CAHM + ?	2012	X	Travaux

C.5 Limiter les érosions et la production d'embâcle						
C.5.1	Limiter le ruissellement et les érosions de surface	Sensibilisation	SMBFH	2011-2015	X	
C.5.2	Entretien des cours d'eau et leur ripisylve	Coordination des programmes sur l'ensemble du bassin	SMBFH	2011-2015	X	Travaux d'entretien
		Réalisation du (des) dossier(s) de DIG	SMBFH	2011-2015	X	Travaux d'entretien
		Mise en œuvre de l'entretien par MO locaux	CC - CA - SIVU	2011-2015	X	Travaux d'entretien
C.6 Améliorer l'information, l'alerte et les secours						
C.6.1	Généraliser les Plans communaux de sauvegarde	PCS à réaliser pour 75 communes	communes	S	750.000 €	
		Etude de développement systèmes d'alerte locaux	SMBFH	2012	30.000 €	Mise en place systèmes
C.6.2	Sensibiliser les élus	Guide + réunion	SMBFH	S		
C.6.3	Sensibiliser la population	Plaquette information/repères de crues	SMBFH/ communes	2011	50.000 €	

D. Développer l'action concertée et améliorer l'information						
Préconisations du SAGE		Mesures directes	Maître d'ouvrage	Echéance	Coût (€)	Mesures induites
D.1 Développer l'action concertée						
D.1.1	Assurer la mise en œuvre du SAGE, la cohérence et la coordination en matière de politique de l'eau	Création SMBFH		2009	X	
D.1.2	Renforcer l'implication des collectivités locales dans la gestion globale de l'eau	Sensibilisation des CC CA	SMBFH	2011-2015	X	
D.1.3	Renforcer L'action de la CLE		CLE	2011	X	
D.1.4	Relier durablement politique de l'eau et aménagement du territoire	Sensibilisation / concertation	CLE / SMBFH	2011-2015	X	
D.1.5	Renforcer la concertation avec le monde agricole	Organisation commission spécifique	SMBFH	2011	X	Action phytosanitaires - gestion quantitative - zones inondables
D.1.6	Définir et réaliser un programme d'action global sur le bassin versant	Elaboration contrat de rivière	SMBFH	2012	100.000 €	
D.1.7	Organiser en concertation la fréquentation touristique, sportive et de loisirs des milieux aquatiques du bassin	Elaboration du Plan	CG? ou SMBFH	2013	50.000 €	Plans par sous-secteurs + mesures des plans
D.2 Améliorer l'information et le partage des connaissances						
D.2.1	Mettre en place un observatoire de l'eau sur le bassin	Base de données + SIG	SMBFH	2012	10.000 €	
		Réalisation de synthèses thématiques	SMBFH	2012-2015	X	Diffusion communication
D.2.2	Développer l'information et la sensibilisation du public	Communication CLE-> collectivité	SMBFH	2011	5000 € / an	Lettre du SAGE - dossiers de la CLE (eau et urbanisme; eau et foncier; eau et risque...)
		Communication CLE-> public	SMBFH		X	Lettre du SAGE
		Partenariat CLE/SMBFH - associations : élaboration de programmes de sensibilisation citoyens	SMBFH	2011	10 000 €	Réalisation des programmes (thèmes gestion quantitative, risque inondation, qualité eau et milieu
		Partenariat CLE/SMBFH - associations : élaboration de programmes de sensibilisation scolaires	SMBFH	2011	X	Réalisation des programmes (thèmes gestion quantitative, risque inondation, qualité eau et milieu

5. TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord a pour objectif principal de suivre la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant.

Il constituera l'outil d'évaluation pour les membres de la CLE qui apprécieront ainsi l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs, et leur efficacité en termes de résultats mesurés.

Ces éléments d'évaluation seront utilisés pour réaliser le bilan du SAGE, envisager la poursuite ou la réorientation des différentes actions, voire l'affirmation de nouveaux objectifs.

Le tableau de bord doit également permettre une communication facilitée vis-à-vis des acteurs de l'eau et des usagers.

Il comprend différentes catégories d'indicateurs.

Les indicateurs d'état permettent de suivre l'évolution générale du bassin versant ainsi que de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Ils sont constitués des résultats des différents suivis déjà réalisés sur le bassin (climatologie, qualité des eaux...) qui ne sont pas directement liés au SAGE.

Les indicateurs de moyens et de résultats sont eux directement liés aux mesures du SAGE. Ils visent l'évaluation et le suivi des actions. La valeur de l'indicateur est donnée au début de la mise en œuvre du SAGE, ainsi que son échéance de réalisation et sa valeur attendue.

Un tel outil pourrait contenir de nombreux indicateurs à la complexité variable.

Dans un souci de garder une lisibilité et une simplicité d'utilisation du tableau de bord, les indicateurs simples et explicites ont été privilégiés. Cette option permet de garantir l'actualisation aisée du tableau de bord, qui ne nécessitera que des données existantes ou facilement synthétisables.

Indicateurs généraux d'état :

- Evolution de l'occupation des sols
- Evolution de la population permanente et saisonnière
- Evolution de l'agriculture et de l'élevage
- Evolution des prélèvements nets du bassin, par usage
- Evolution de la consommation d'eau par habitant
- Evolution des surfaces irriguées et origine de la ressource
- Bilan climatique et hydrologique annuel
- Evolution piézométrique des principales formations aquifères
- Evolution de la qualité globale des masses d'eau
- Evolution de la qualité des masses d'eau vis à vis des produits phytosanitaires
- Evolution de la qualité des contextes piscicoles
- Bilan de fonctionnement annuel des stations d'épuration suivies par les SATESE

Tableau de bord de suivi du SAGE

Abréviations :

Colonne type : M = moyen ; R = résultat

Colonnes état : NR = non réalisé; R = réalisé ; AD = à déterminer ; EC = en cours

A. Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques					
Objectif	indicateur	type	état en 2011	état final	échéance
A.1 Améliorer les connaissances	Etude définition du réseau de suivi complémentaire (étiage, crues)	M	NR	R	2012
	Etude estimation forages individuels	M	NR	R	2015
	Nombre de stations de mesure de débit d'étiage	R	7	AD	2015
	Nombre de stations de mesure de débit de crue	R	7	AD	2015
A.2 Organiser la gestion de la ressource	Définition des débits d'étiage de référence	M	EC	R	2011
	Schéma directeur de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant	M	EC	R	2012
	Pourcentage de respect des DER	R	AD	100%	2015
	Nombre de Plan de gestion concerté de la ressource en élaboration	R	1	6	2015
	Nombre de Plans Gestion d'Etiage validés	R	0	6	2015
A.3 Protéger quantitativement les ressources en eau	Pourcentage de captage avec DUP	R	50	100	2015
A.4 Optimiser l'utilisation des ressources en eau	Pourcentage de réalisation des schémas AEP	R	70	100	2015
	Pourcentage de communes avec rendement réseau > 75%	R	AD	75	2020
	Nombre de diagnostics de réseau d'irrigation gravitaires	R	2	20	2015
	Pourcentage de la surface irriguée à partir réseau d'adduction pression ou basse pression	R	50	80	2020

B. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages					
Objectif	indicateur	type	état en 2011	état final	échéance
B.1 Améliorer les connaissances	Etude géomorphologique	M	EC	R	2011
	Etat des lieux pollution phytosanitaire	M	NR	R	2012
	Etat des lieux pollution viti-vinicole	M	NR	R	2012
	Etat des lieux sur la pollution d'origine minière	M	NR	R	2013
B.2 Définir les objectifs de qualité	Pourcentage de masses d'eau respectant les objectifs de qualité liés à la DCE	R	AD	100	2015 - 2021
	Nombre de baignades interdites ou non conformes	R	2 à 3	0	2012
B.3 Protéger la qualité des ressources et des milieux	Définition des bassins d'alimentation des ressources à vocation eau potable	M	NR	R	2012
B.4 Réduire et maîtriser les sources de pollution	Réalisation d'un état des lieux sur l'impact des rejets industriels	M	NR	R	2013
	Définition stratégie de bassin lutte contre pollution phytosanitaire	M	NR	R	2012
	Pourcentage de steps de + de 2000 EH respectant la directive ERU	R	80	100	2012
	Taux d'équipement des caves particulières	R	50	80	2015
B.5 Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Pourcentage du bassin versant disposant d'une maîtrise d'ouvrage locale de gestion des milieux aquatiques	M	20	100	2015
	Pourcentage du bassin versant disposant d'un programme d'action local de gestion des milieux aquatiques	R	20	100	2015
	Linéaire de fleuve transparent à la circulation des aloses (km)	R	10	40	2015
C. Limiter et mieux gérer le risque inondation					
Objectif	indicateur	type	état en 2011	état final	échéance
C.2 Mieux prendre en compte le risque pluvial	Pourcentage de communes disposant de schémas d'assainissement pluviaux	R	AD	50%	2015
C.3 Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité	Réalisation et diffusion d'un guide technique bâtiment en zone inondable	M	NR	R	2013
	Pourcentage de prescription des PPRI dans les communes à risque	R	80	100	2012
C.4 Limiter et gérer l'aléa	Etude hydraulique globale du fonctionnement de la plaine	M	NR	R	2012
	Définition d'un programme de travaux et maîtrise d'ouvrage locale	M	NR	R	2013
C.5 Limiter les érosions et la production d'embâcle	Pourcentage du bassin versant couvert par un programme d'entretien	R	20	100	2015
C.6 Améliorer l'information, l'alerte et les secours	Etude pour le développement d'alertes locales	M	NR	R	2012
	Pourcentage de Plans communaux de sauvegarde dans les communes disposant d'un PPRI	R	15	75	2012
	Nombre de repères de crues posés	R	AD	AD	2015

D. Développer l'action concertée et améliorer l'information					
Objectif	indicateur	type	état en 2011	état final	échéance
D.1 Développer l'action concertée	Création SMBFH	M	R	R	2009
	Nombre de réunions de la CLE	M	1/an	2/an	continu
	Pourcentage des PLU qui prennent en compte le SAGE et ses orientations	M	AD	AD	continu
	Nombre de réunions de la commission agricole du SMBFH	M	0	2/an	continu
	Nombre de projets de partenariat SMBFH - profession agricole	R	0	3	2015
	Elaboration d'un programme opérationnel type contrat de rivière	R	NR	R	2012
	Elaboration du Plan de fréquentation touristique, sportive et de loisir des milieux aquatiques du bassin	R	NR	R	2013
D.2 Améliorer l'information et le partage des connaissances	Base de données + SIG fonctionnel	M	EC	R	2011
	Réalisation de synthèses thématiques	M	NR	R	2011
	Partenariat CLE/SMBFH - associations : élaboration de programmes de sensibilisation citoyens	M	NR	R	2013
	Partenariat CLE/SMBFH - associations : élaboration de programmes de sensibilisation scolaires	M	EC	R	2011
	Nombre d'information de la CLE vers les collectivités	R	0	1/an	2011
	Nombre d'action d'informations "eau" à destination du public	R	AD	AD	2011
	Nombre d'action de sensibilisations "eau" à destination des scolaires	R	AD	AD	2011

CHAPITRE II

REGLEMENT

Préambule

Objet :

Le présent document constitue le règlement du SAGE du bassin du fleuve Hérault.
Il regroupe les règles nécessaires pour assurer la réalisation d'objectifs prioritaires du PAGD.
Le présent règlement est décliné en 4 chapitres et 6 articles.

Référence juridique : En vertu des domaines définis par article L212-5-1 et spécifiés par l'article R. 212-47 du code de l'environnement, le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;

c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

3° Edicter les règles nécessaires :

a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;

b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;

c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Portée juridique/application :

Les règles fixées par le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux personnes publiques ou privées (actes et décisions individuels) et aux actes administratifs.

Sanctions :

Selon l'article R212-48, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47.

Voie de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L214-10 du Code de l'Environnement, le présent règlement peut être déféré au tribunal administratif.

CHAPITRE IER : PRELEVEMENTS

Rappel de la réglementation :

Les installations soumises à autorisation ou à déclaration permettant d'effectuer à des fins non domestiques des prélèvements en eau superficielle, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés (obligation de contrôle des prélèvements article L.214-8). Les articles R214-57 à R214-60 définissent les conditions réglementaires de mesure des prélèvements.

Exposé des motifs :

La disposition 7-01 du SDAGE RM souligne la nécessité, comme condition préalable à une gestion quantitative des ressources, de disposer d'une connaissance de l'état des ressources, des prélèvements et des besoins, en particulier dans les bassins présentant des déséquilibres quantitatifs. Le SDAGE définit dans sa disposition 7-05 le bassin versant de l'Hérault comme un sous bassin nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau pour atteindre le bon état.

L'état des lieux du SAGE du bassin du fleuve Hérault confirme ce diagnostic d'étiages sévères et de ressources stratégiques à préserver. Le PAGD comporte une orientation « Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et des milieux aquatiques » consacrée à cet enjeu. Elle fixe notamment comme objectif de « mieux connaître les prélèvements » A.1.2.

Afin d'assurer la réalisation de cet objectif du PAGD d'une meilleure connaissance des prélèvements et afin de mieux caractériser les impacts cumulés des prélèvements superficiels dans le cadre, il apparaît nécessaire de généraliser les compteurs volumétriques à l'ensemble des prélèvements du bassin versant.

Portée géographique de l'article 1: ensemble du périmètre du SAGE.

Objectif associé du PAGD : A.1.2 (Mieux connaître les prélèvements)

Art. 1) *L'obligation d'équipement d'un dispositif de comptage volumétrique et de consignation des relevés dans un registre est généralisée à tout type de prélèvement supérieur à 1000 mètres cubes par an dans les eaux superficielles et souterraines, dans un délai de 3 ans.*

CHAPITRE II : REJETS

Rappel de la réglementation :

Le contenu des dossiers de demande au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) est précisé respectivement par les articles R214-32 ou R214-6 et R521-2 ou R512-47.

L'article R214-15 à 19 précisent le contenu de l'arrêté d'autorisation.

Exposé des motifs :

Le SDAGE RM souligne que la qualité de l'eau doit être appropriée à l'exercice d'usages sensibles comme la baignade. Dans sa disposition 5A-07, le SDAGE préconise la mise en œuvre de programme de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires situés en amont des secteurs particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et notamment les zones de baignade en prévoyant :

- Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors d'un arrêt accidentel du fonctionnement des ouvrages d'épuration
- Des dispositifs de récupération, et le cas échéant de confinement des pollutions.

Le diagnostic du SAGE du bassin du fleuve Hérault identifie la sécurisation de la qualité sanitaire des linéaires de baignade comme un enjeu pour le tourisme. Le PAGD se fixe dans sa disposition B.2.2 comme objectif l'atteinte de la qualité baignade sur les eaux suivantes :

- *L'Hérault, de la source à la baignade de Bélarga incluse ;*
- *L'Arre sur l'ensemble de son cours ;*
- *La Vis sur l'ensemble de son cours ;*
- *La Lergue de Lodève inclus au confluent avec l'Hérault ;*
- *Le Lac du Salagou.*

Afin de préserver la qualité de l'eau des eaux de baignade, les rejets d'eaux usées dans le milieu aquatique doivent être d'une part plus strictement encadrés et d'autre part plus étroitement surveillés, en particulier les rejets directs d'eaux usées en provenance du réseau d'assainissement.

Des prescriptions particulières en matière d'auto-surveillance sont nécessaires pour sécuriser l'usage baignade vis-à-vis des éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

La généralisation de l'équipement des postes de relèvement de système de télésurveillance apparaît nécessaire sur ces cours d'eau pour garantir efficacement la sécurité des usages baignade et la protection du milieu naturel. Cette surveillance en continu permet en effet d'**anticiper** les dysfonctionnements des installations et de permettre aux maires de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la qualité des eaux de baignade.

Portée géographique de l'article 2 :

- *L'Hérault, de la source à la baignade de Bélarga incluse ;*
- *L'Arre sur l'ensemble de son cours ;*
- *La Vis sur l'ensemble de son cours ;*
- *La Lergue de Lodève inclus au confluent avec l'Hérault ;*
- *Le Lac du Salagou.*

Objectifs associés du PAGD : B.2.2 (Qualité de baignade) pour l'article 2

Art. 2) Les dossiers de demande, visés aux articles R214-32 et R214-6, relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi que ceux visés à l'article R521-2 ou

R512-47 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 prévoient dans l'étude d'impact et le document d'incidence une description précise des modalités de traitement compte tenu des objectifs de qualité baignade des eaux réceptrices.

CHAPITRE III : MAINTENIR OU RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel de la réglementation :

Le contenu des dossiers de demande au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) est précisé respectivement par les articles R214-32 ou R214-6 et R521-2 ou R512-47.

L'article R214-15 à 19 précisent le contenu de l'arrêté d'autorisation pour les IOTA.
La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général selon l'article L211-11.
La définition des zones humides est spécifiée par l'article R211-108.

Exposé des motifs :

La disposition 6A-09 du SDAGE RM rappelle que les décisions prises au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent respecter les connexions avec les zones de reproduction, de croissance et d'alimentation des organismes, inclure des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration des zones fonctionnelles.

La disposition 6B-6 du SDAGE RM enjoint les règlements des SAGE à définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire. Le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue

Le diagnostic du SAGE identifie comme enjeu la préservation ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques dans la mesure où ils rendent de multiples services à la collectivité et ils concourent pour une large part à la haute valeur patrimoniale des milieux naturels du bassin de l'Hérault. Le PAGD se fixe comme objectif de préserver et gérer les zones humides sur son périmètre (B.5.4). Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif des prescriptions ambitieuses en terme de compensation concernant les IOTA et les ICPE apparaissent nécessaires.

Portée géographique des articles 3 à 5 : ensemble du périmètre du SAGE

Objectifs associés du PAGD : B.5.4 (Préserver et gérer les zones humides)

Art3) Les IOTA visés à l'article L214-1 du code de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation, ainsi que les ICPE visées aux articles L214-7, L512-1 et L512-8 du même code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction des ripisylves et de leurs fonctionnalités, pour tous les cours d'eau identifiés comme masse d'eau principale ou secondaire par le SDAGE RM, et dont la liste suit.

Cet article ne concerne pas les opérations d'entretien et de restaurations des milieux aquatiques réalisées conformément aux articles L215-14 à L215-18 du code de l'environnement ni les opérations d'intérêts générales ou les opérations reconnues d'utilité publique comprenant des mesures compensatoires.

rivière le laurounet	ruisseau du pontel	La Thongue
ruisseau de la font du loup	ruisseau la valniérette	Le Salagou

ruisseau de valpudèse	ruisseau de gassac	La Lergue
le rieutord	ruisseau des corbières	L'Hérault
rivière la crenze	ruisseau de merdols	la Buèges
ruisseau de rouvièges	ruisseau de rivernoux	La Boyne
ruisseau de l'avenc	ruisseau l'arboux	La Peyne
ruisseau l'alzon	ruisseau de tieulade	La Vis
ruisseau de la combe du bouys	valat de reynus	ruisseau d'ensigaud
ruisseau de bayèle	ruisseau le boisseron	ruisseau la soulondres
ruisseau la dourbie	ruisseau le verdus	ruisseau la marguerite
ruisseau des courredous	ruisseau la lène	ruisseau le clarou
ruisseau de lagamas	ruisseau le rieutort	ruisseau l'aubaygues
rivière la glèpe	rivière le bavezon	ruisseau le dardailon
rivière la virenque	ruisseau d'ayres	ruisseau de saint-martial
ruisseau le merdanson	rivière le coudoulous	rivière la brèze
rivière le lamalou	Ruisseau le Souls	Rivière l'Arre

Art 4) Les IOTA visés aux articles L214-1 du code de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation, ainsi que les ICPE visées aux articles L512-1 et L512-8 du même code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des fonctionnalités des zones humides recensées sur les cartes N°1 à 16 présentées en annexe. Cet article ne s'applique aux IOTA réalisés dans le cadre de programmes d'actions concertés visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème.

Art5) S'ils sont déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, lorsque les IOTA visé à l'article L214-1 ou ICPE visées à l'article L512-1 et L512-8 conduisent à la disparition d'une surface de zone humide (cf article 3 et cartographie en annexe), une compensation par la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité d'une superficie de 200% à la surface perdue est exigée.

Ces zones humides doivent être localisées et connectées à la même masse d'eau afin de répondre au principe de non dégradation des masses d'eau.

Cet article ne s'applique aux IOTA réalisés dans le cadre de programmes d'actions concertés visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème.

CHAPITRE IV : PREVENTION DES INONDATIONS

Rappel de la réglementation :

Les conditions d'extension de l'urbanisation dans les zones inondables sont régies par l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui précise qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Les conditions générales d'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue sont précisées dans le règlement des PPRI.

Exposé des motifs :

La disposition 8-01 du SDAGE enjoint à préserver les zones d'expansion des crues. Elle définit ces zones d'expansion de crue en référence à la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 comme « des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sport, les parcs de stationnement, ... »

La disposition 8-02 enjoint à contrôler les remblais en zone inondable.

Le PAGD se fixe comme objectif de préserver les zones d'expansion des crues. Afin d'assurer cet objectif, y compris dans les communes sans PPRI, des prescriptions pour limiter l'impact des remblais apparaissent nécessaires.

Portée géographique de l'article 6 : ensemble du périmètre du SAGE

Objectifs associés du PAGD : C.4.1 (Préserver les zones d'expansion des crues).

Art. 6) *Les remblais, lorsqu'ils peuvent être autorisés, dans les zones d'expansion de crues ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'une compensation totale des impacts, jusqu'à la crue de référence, vis-à-vis de la ligne d'eau, de la vitesse et des volumes soustraits. La compensation en volume correspond à 100 % du volume soustrait pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante.*

ANNEXES

Cartographie des zones humides (hors ripisylves) soumises aux articles 3 à 5 du règlement

Localisation des zones humides (hors ripisylves) du bassin versant de l'Hérault

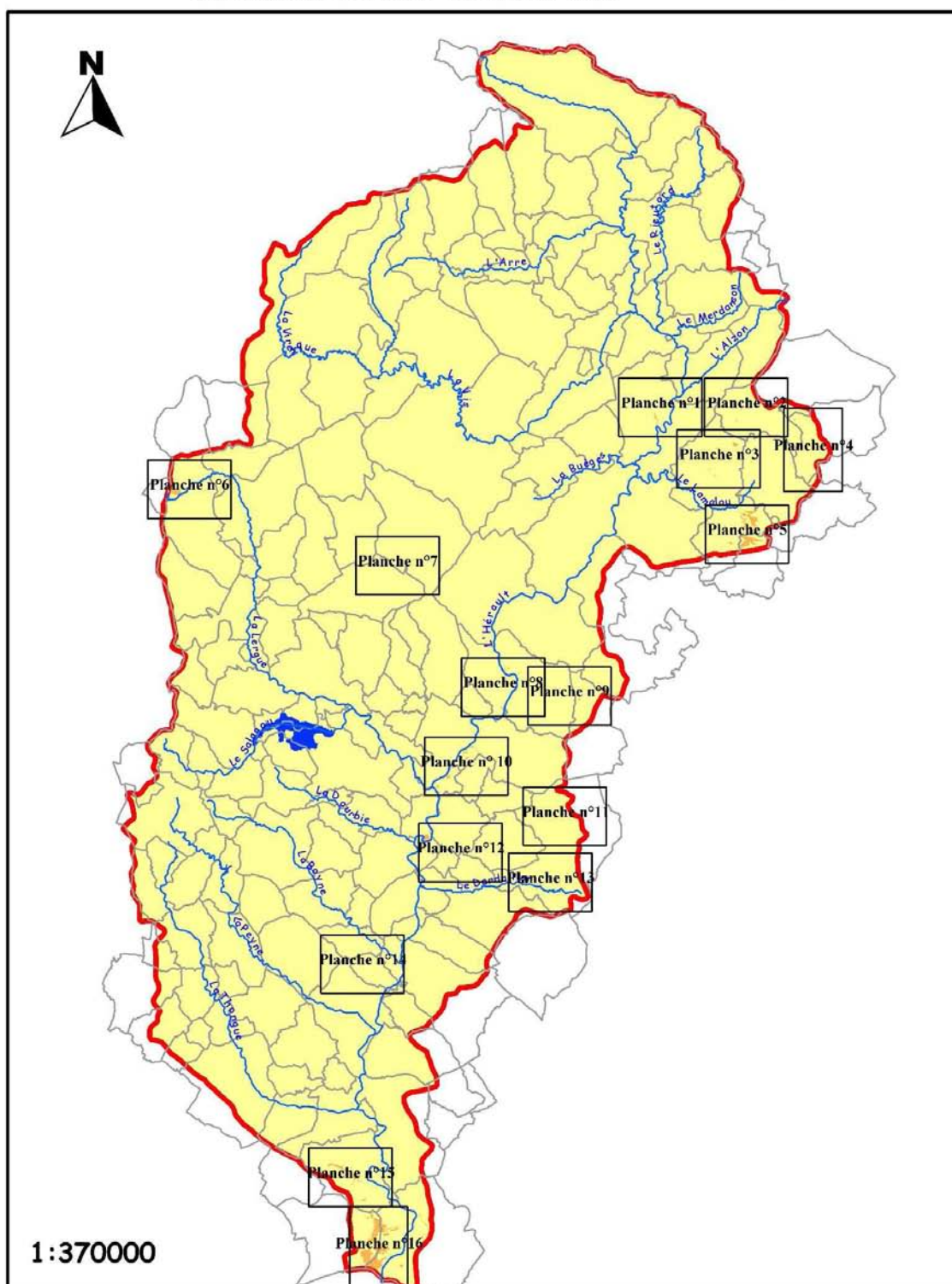


Planche n° 1

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

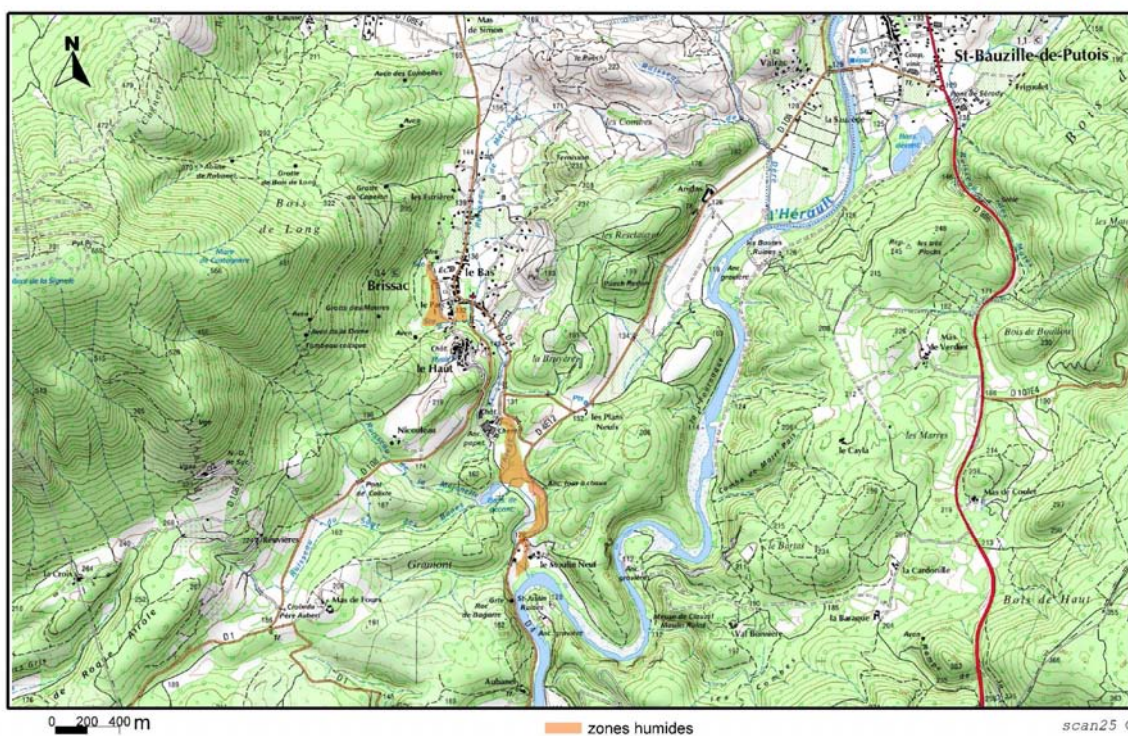


Planche n° 2

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

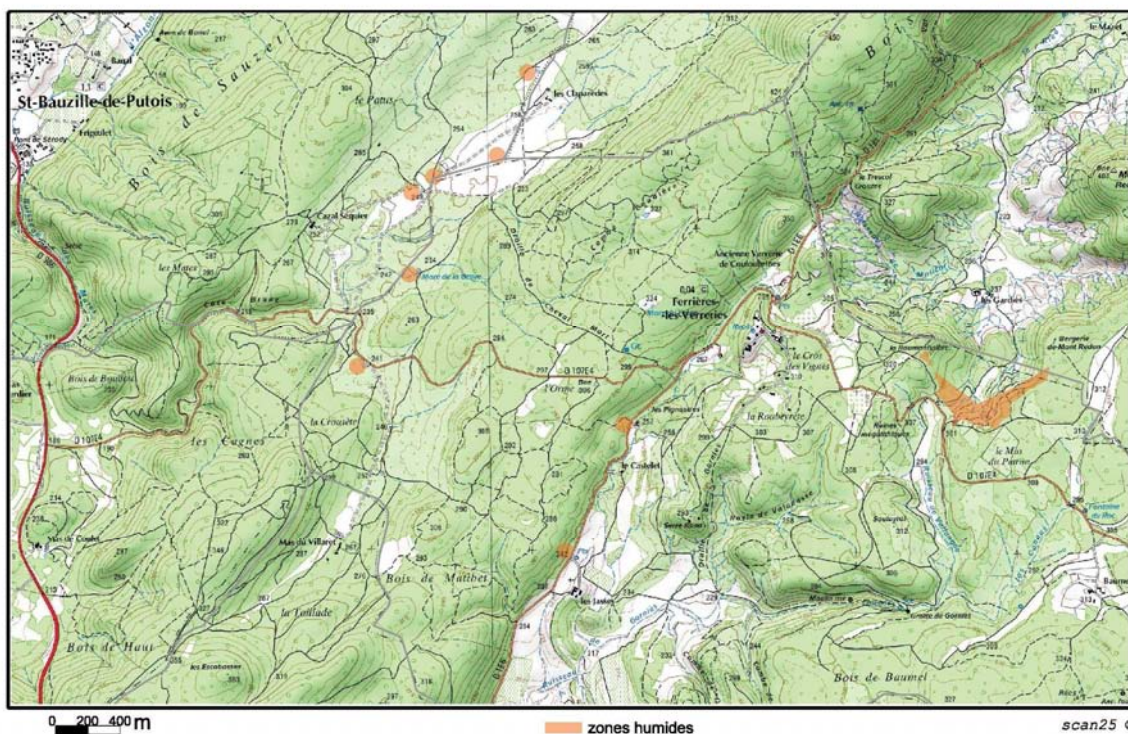


Planche n° 3

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

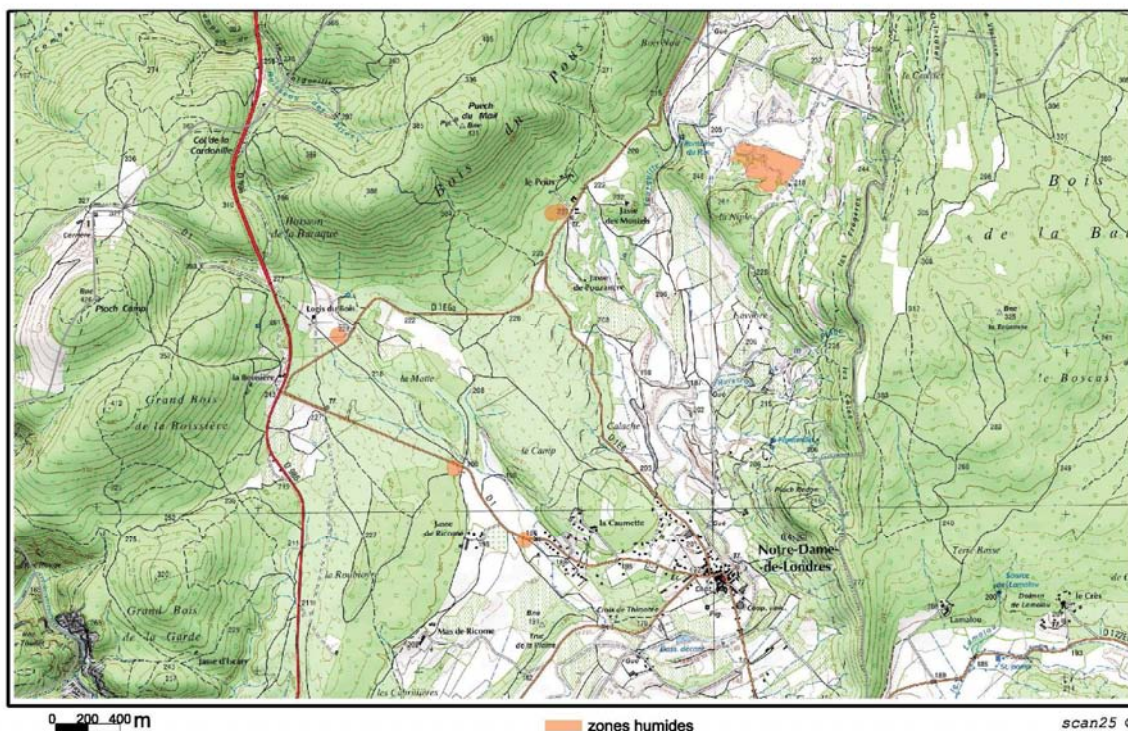


Planche n° 4 Localisation des zones humides (hors ripisylves)

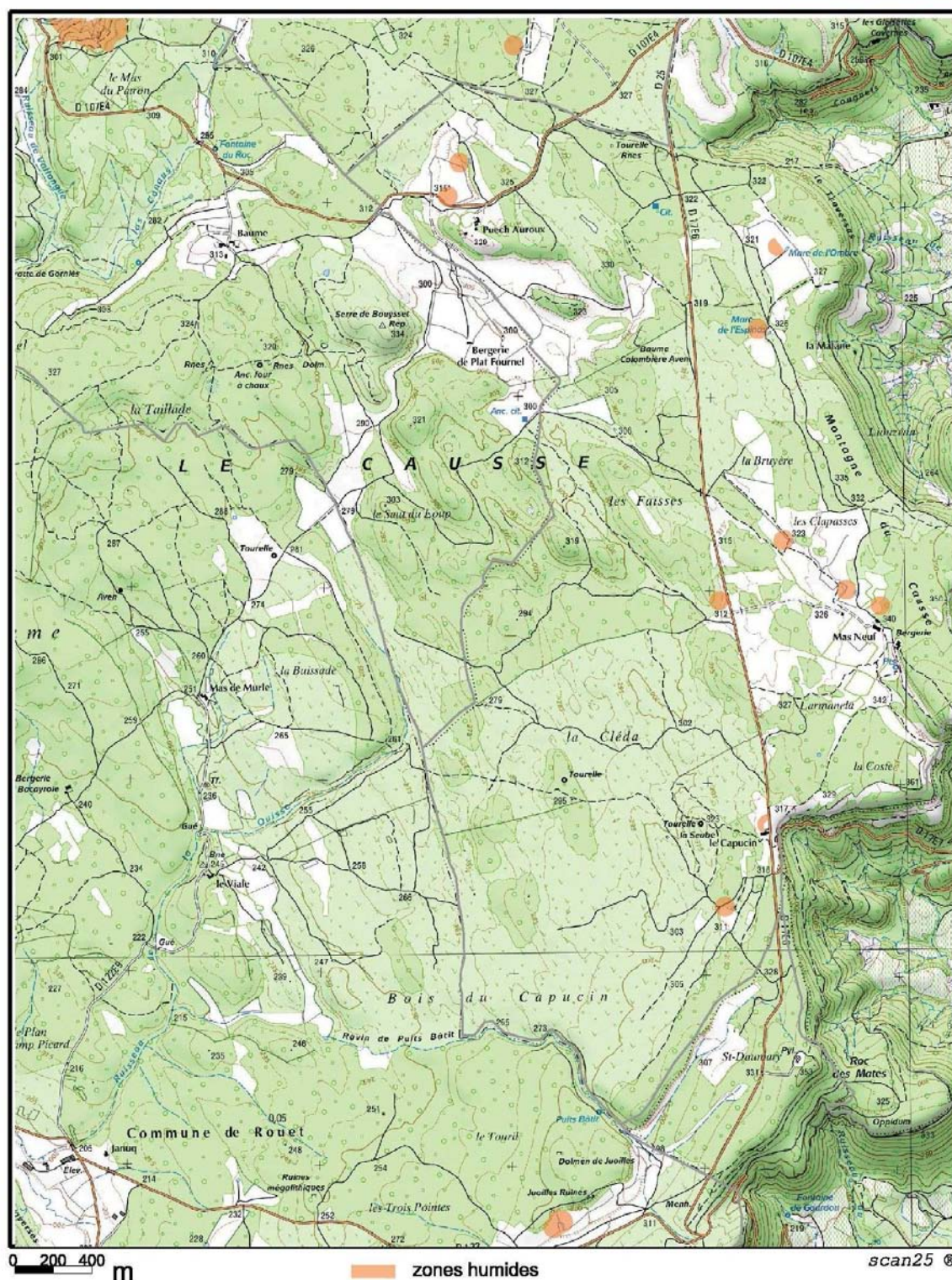


Planche n° 5

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

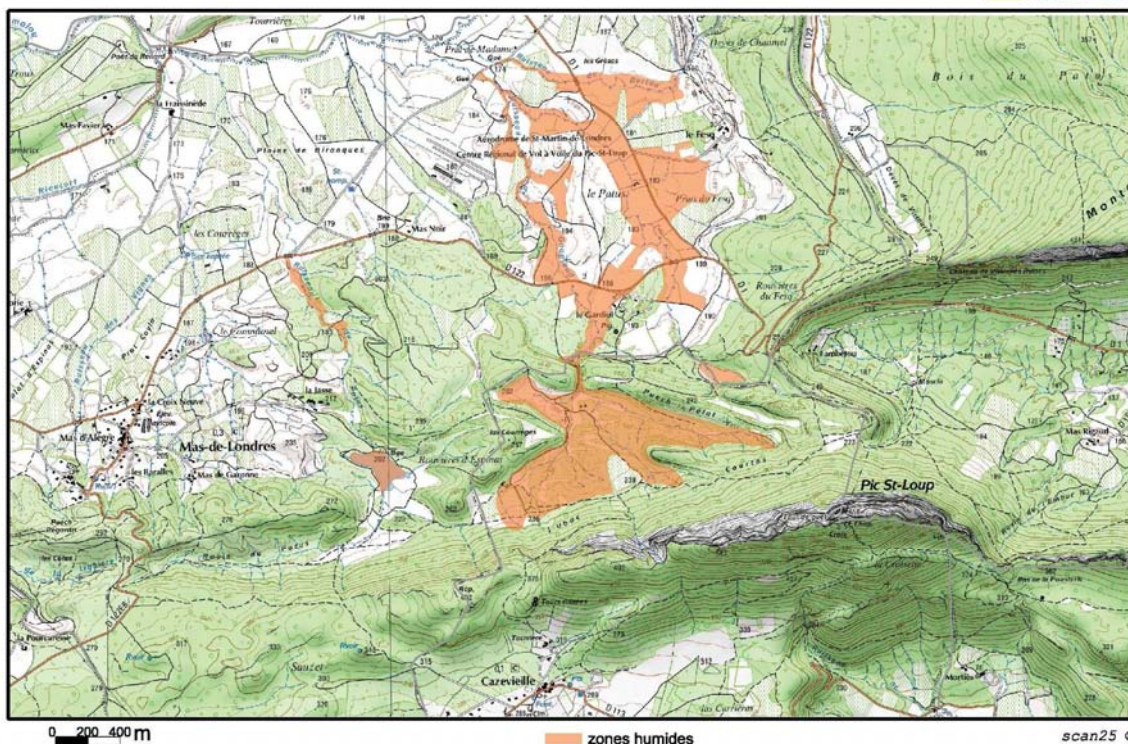


Planche n° 6

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

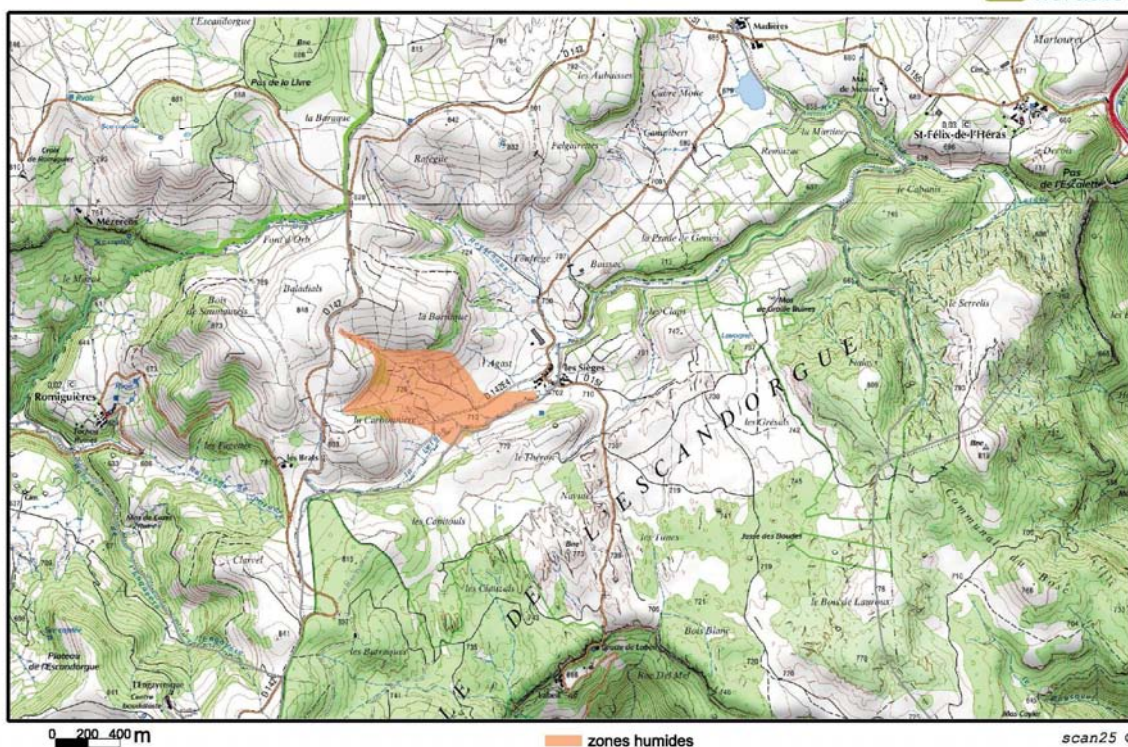


Planche n° 7

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

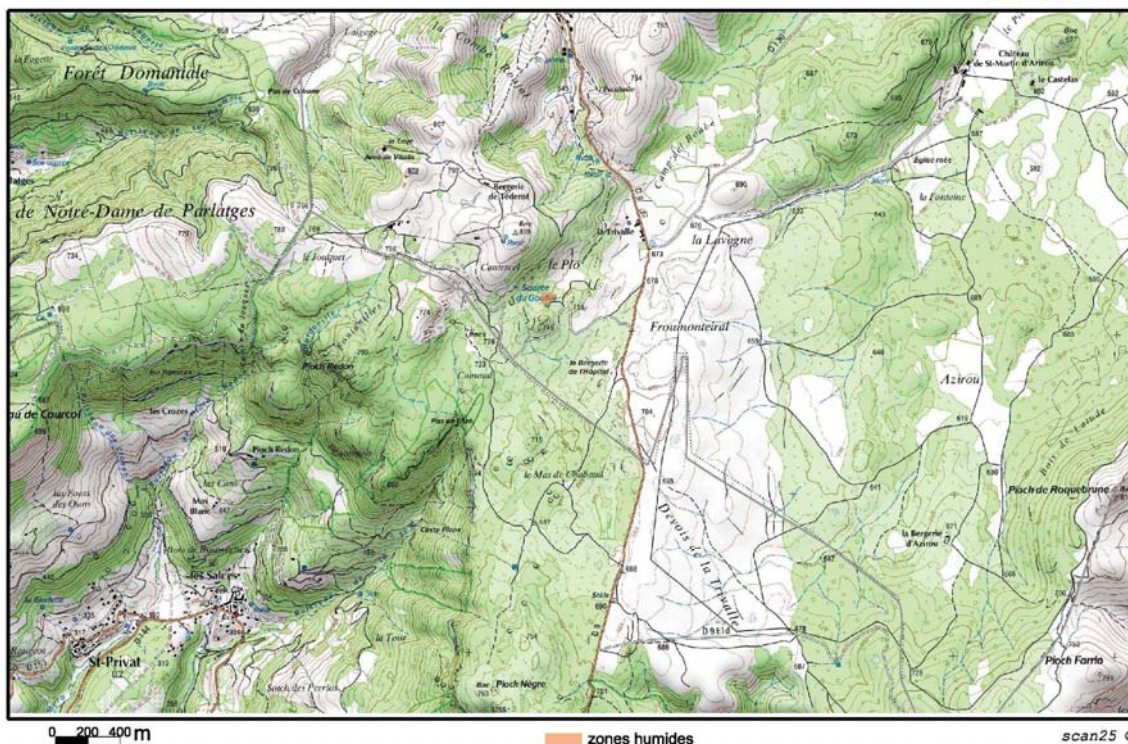


Planche n° 8

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

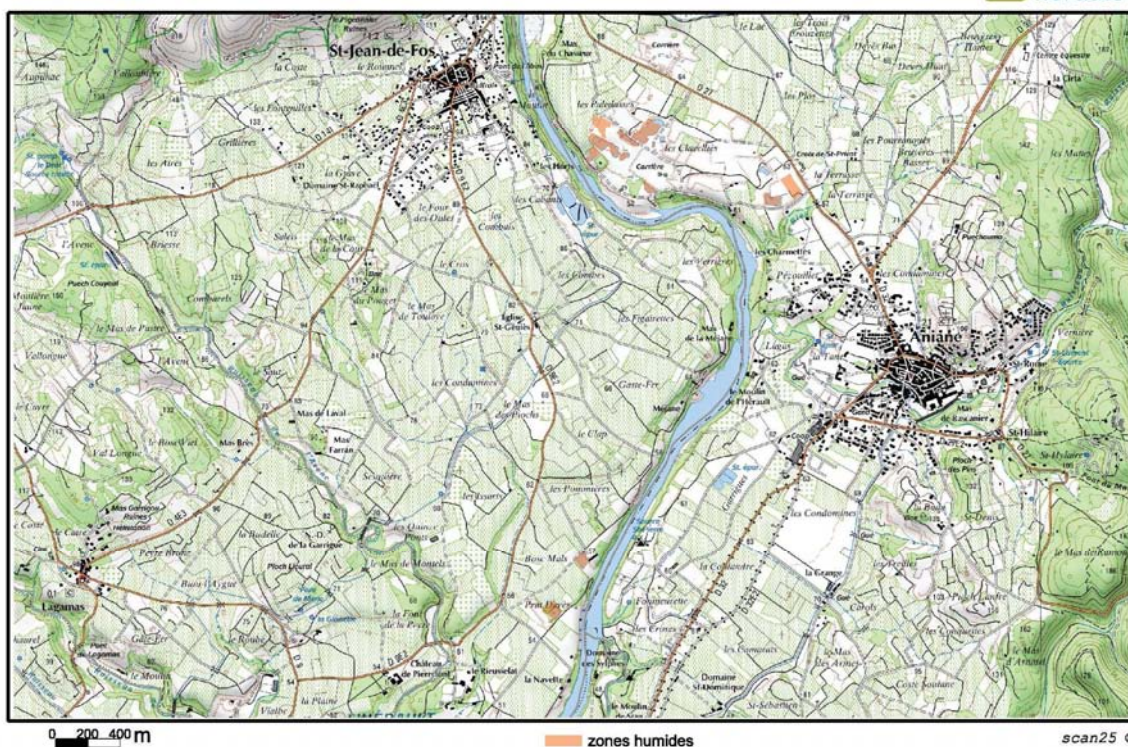


Planche n° 9

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

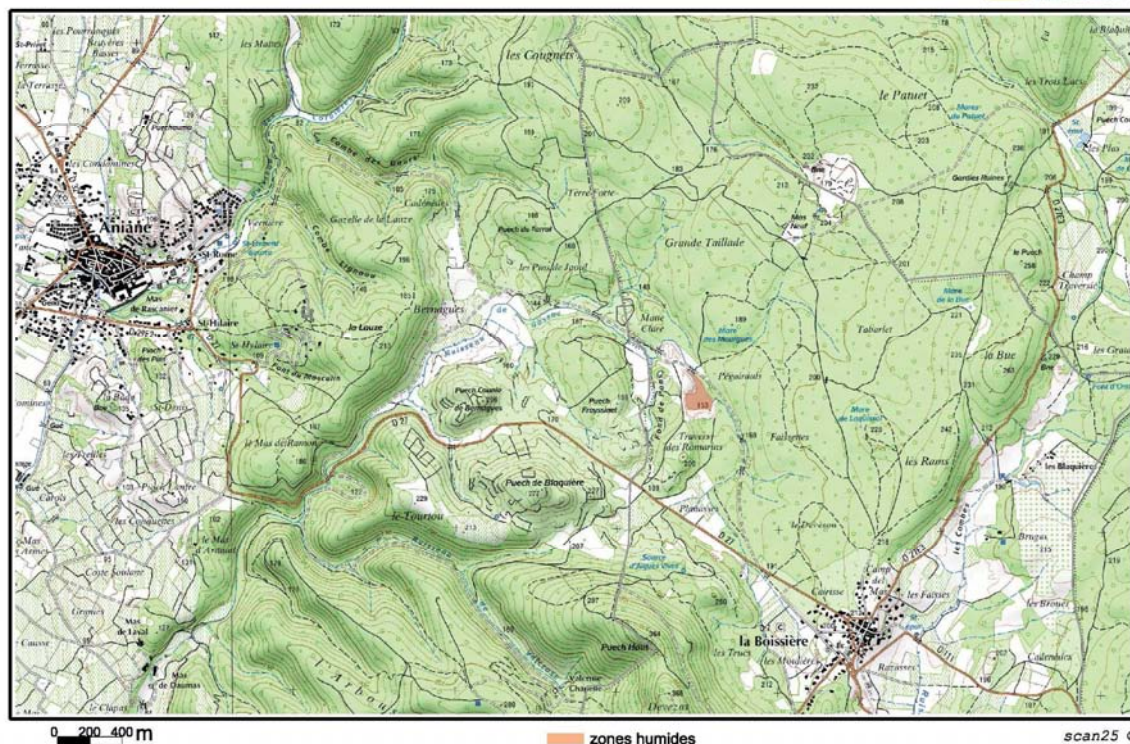


Planche n° 10

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

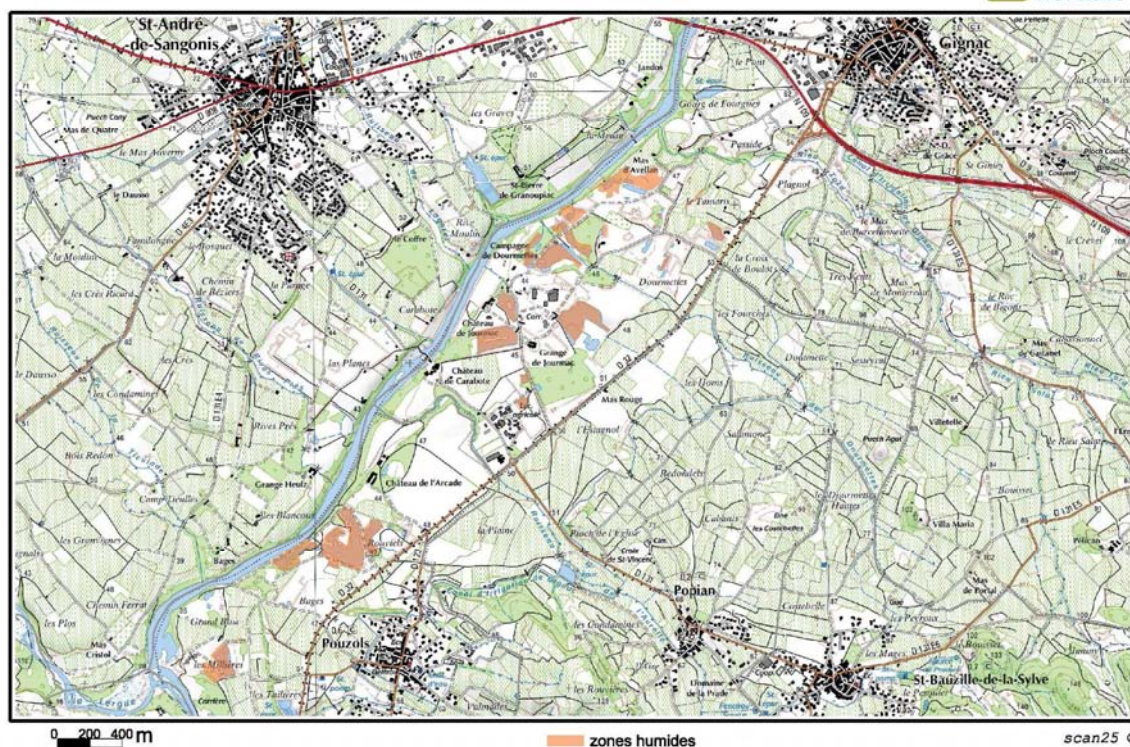


Planche n° 11

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

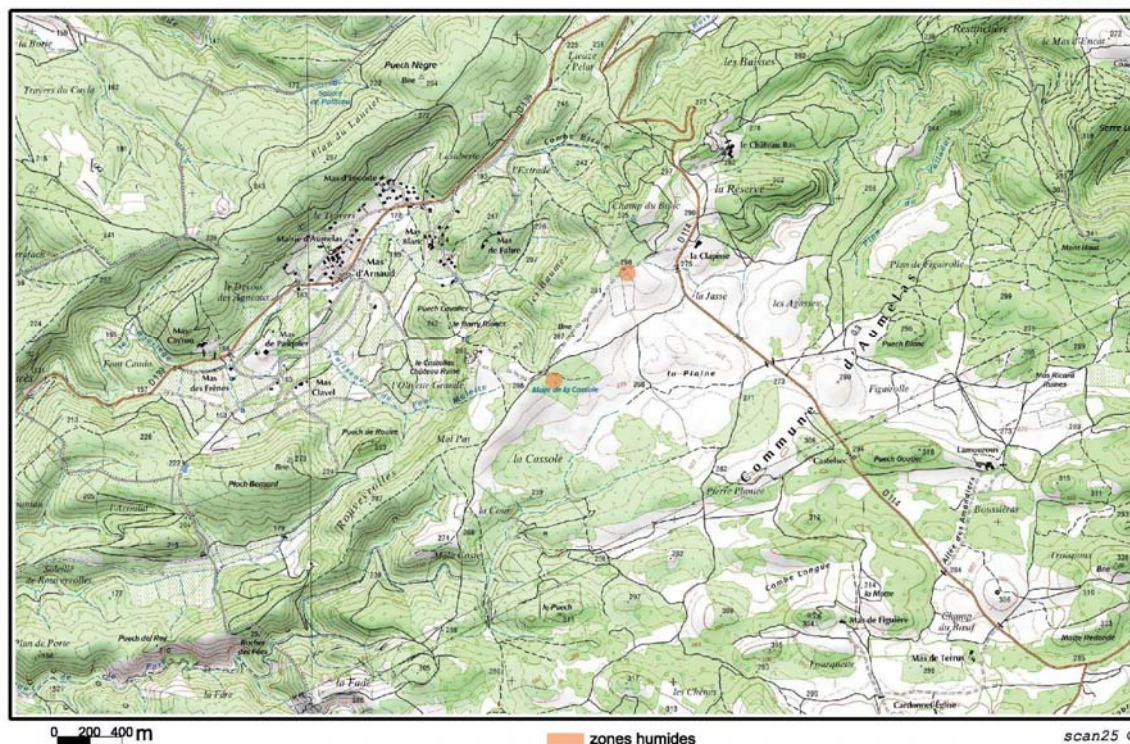


Planche n° 12

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

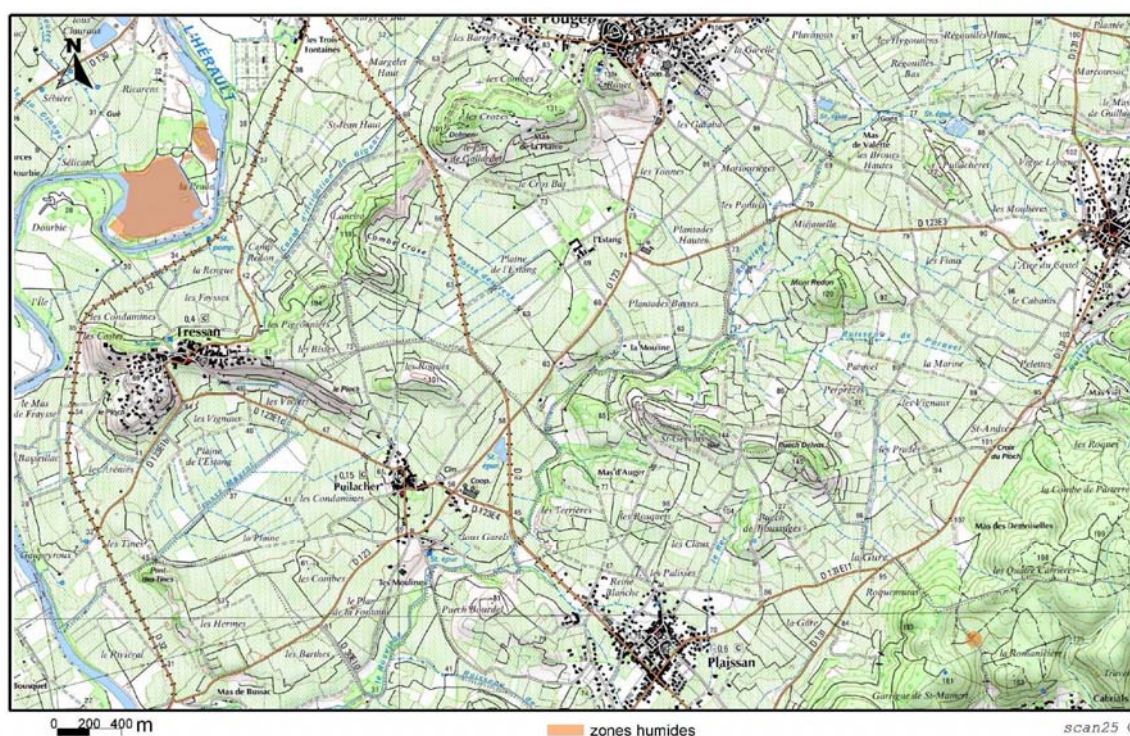


Planche n° 13

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

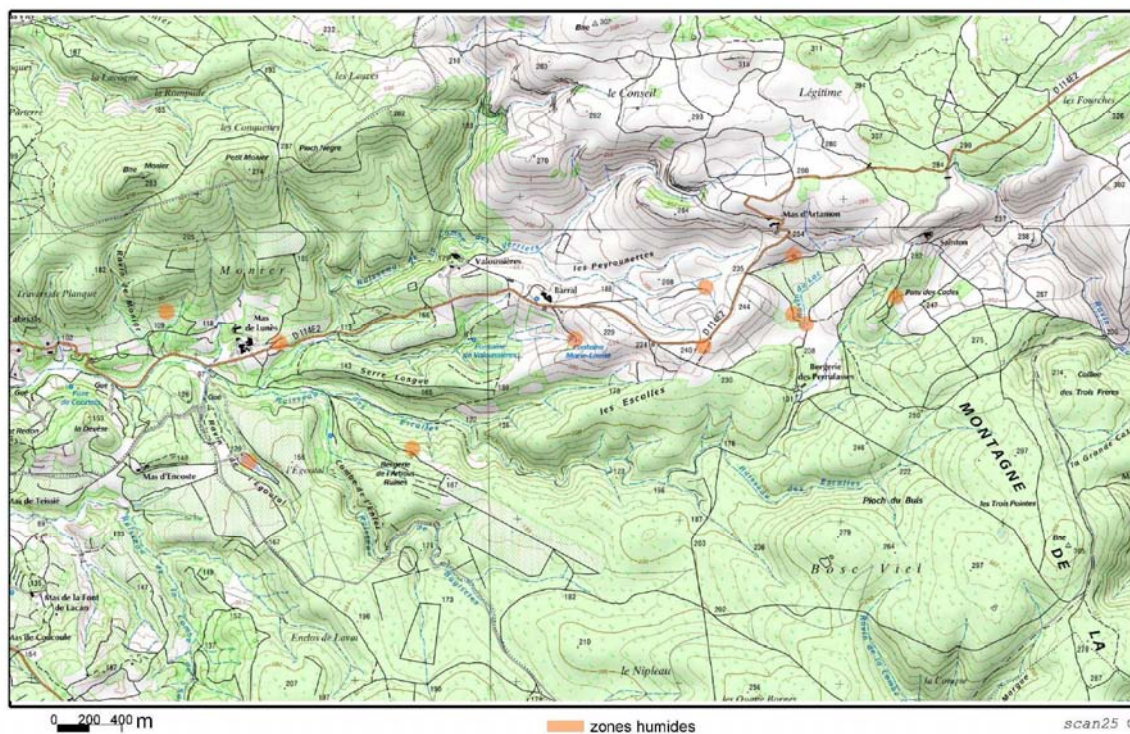


Planche n° 14

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

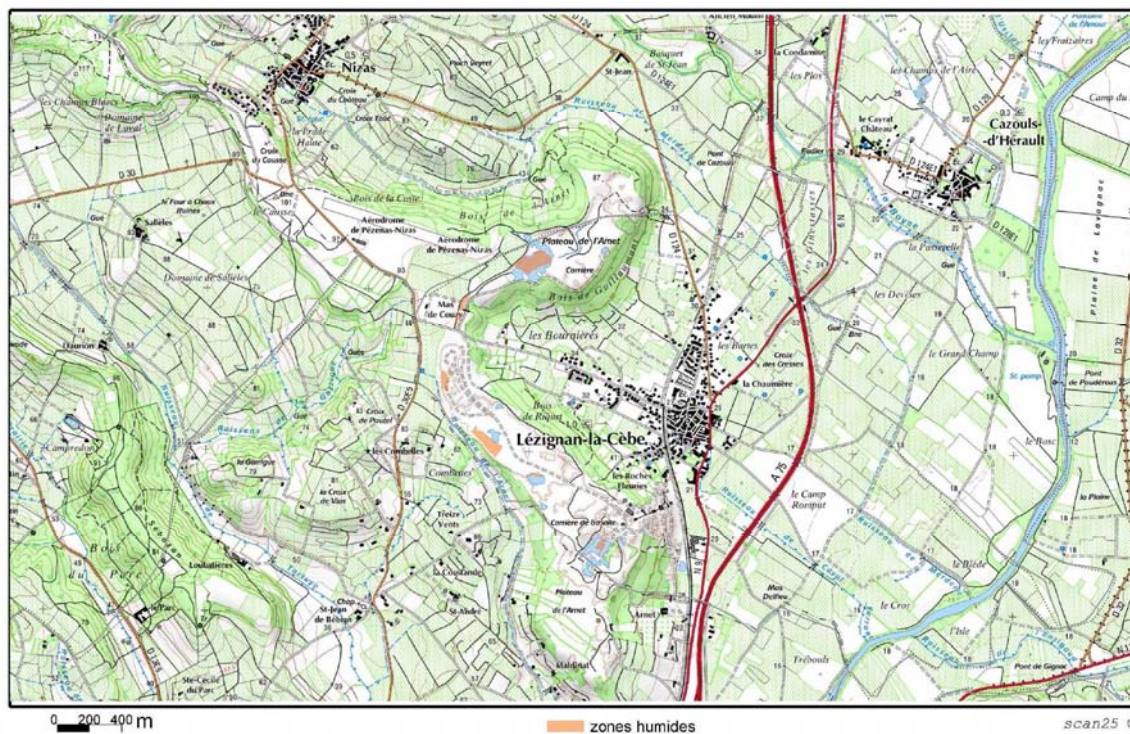


Planche n° 15

Localisation des zones humides (hors ripisylves)

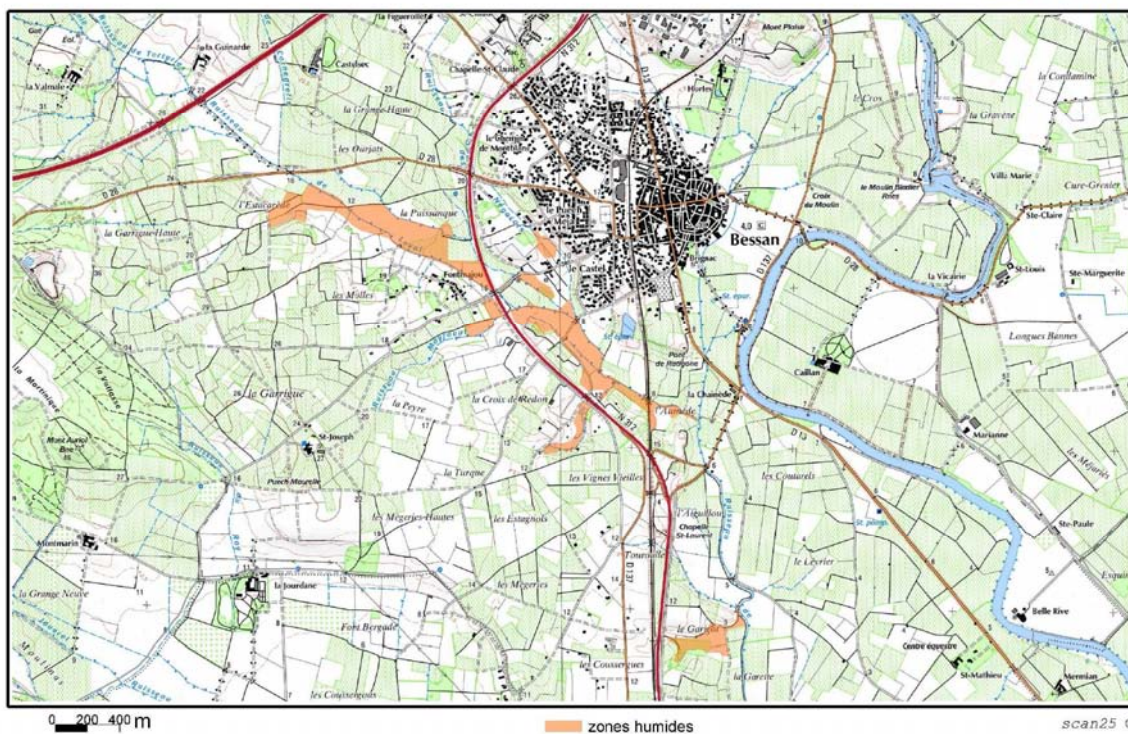
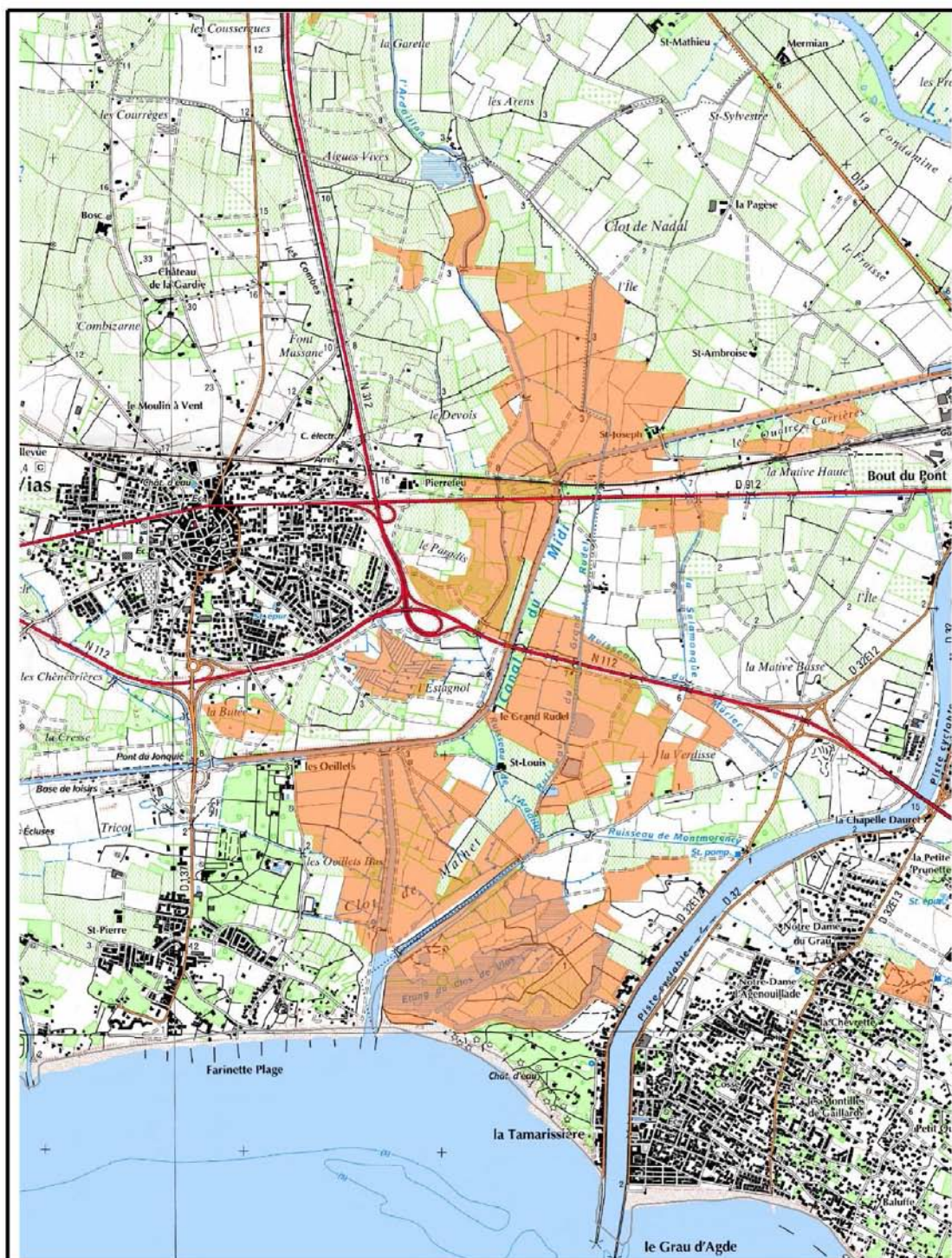


Planche n° 16 Localisation des zones humides (hors ripisylves)



scan25 ©

Glossaire

AEP : adduction en eau potable

ASA : Association Syndicale Autorisée

CAHM : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

CC : communauté de communes

CEN-LR : Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon

CLE : Commission Locale de l'Eau

COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

DCE : directive cadre européenne

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DCS : dossier communal synthétique

DER : débit d'étiage de référence

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

DOG : document d'orientations générales

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : déclaration d'utilité publique

Eh : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ERU : eaux résiduaires urbaines

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

IOTA : installations, ouvrages, travaux, ou activités

MISE : Mission Interservices de l'Eau

ODEE : observatoire départemental eau et environnement

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PCS : plan communal de sauvegarde

PDESI : plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports nature

PGCR : plan de gestion concerté de la ressource

PGE : plan de gestion d'étiage

PLU : plan local d'urbanisme

PPRi : plan de prévention du risque inondation

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDVMA : schéma départemental pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques

SIG : système d'information géographique

SMBFH : Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

STEP : station d'épuration

ZHIEP : zones humides d'intérêt environnemental particulier